

UNIVERSITE NATIONALE DU RWANDA

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES

SCIENCES DE L'EDUCATION

**LE ROLE DES ASSOCIATIONS DES VEUVES DU GENOCIDE
D'AVRIL – JUILLET 1994 DANS LEUR INTEGRATION
PSYCHOSOCIALE**

Cas des associations :

- *AVEGA (PVK)*
- *DUHOZANYE (Commune SHYANDA)*

Mémoire présenté pour l'obtention du grade de
licencié en Sciences de l'Education

Option : Psychologie scolaire

Par : Emmanuel RUTABANA

Directeur : Prof. Jean Damascène NDAYAMBAJE.

Butare, Novembre 1999

**« Etre ensemble est un début,
Rester ensemble constitue un progrès,
Travailler ensemble est la clé du succès »**

Henry FORD

**« La communauté offre la sécurité,
la chaleur et l'accomplissement »**

ROLAND, Léon HARDT.

Dédicace

A mes très chers regrettés parents,

A ma chère regrettée tante Stéphanie,

A mes frères et sœurs, vivants et morts,

A tous les rescapés du génocide, plus particulièrement à toutes les veuves du génocide,

A tous mes amis,

Je dédie ce mémoire.

Remerciements

Plusieurs personnes, qu'il est impossible d'énumérer ici, ont contribué, directement ou indirectement, à la réalisation de ce travail.

Nos reconnaissances s'adressent plus particulièrement au Professeur Docteur Jean Damascène NDAYAMBAJE qui, malgré ses obligations nombreuses, a accepté de diriger ce mémoire. Ses conseils judicieux, ses critiques constructives, ses observations adéquates, sa rigueur scientifique et son ouverture d'esprit, nous ont beaucoup aidé dans la réalisation de ce travail. Puisse-t-il trouver dans cette œuvre l'expression de nos sincères gratitudee !

Nos vifs remerciements s'adressent également à notre grande sœur Claudine NYINAWAGAGA, à Mlle Immaculée MPINGANZIMA et à Monsieur Eulade MUTEMBE, pour l'aide constante et précieuse qu'ils n'ont pas cessé de nous apporter.

Que les veuves du génocide se trouvant dans AVEGA et DUHOZANYE trouvent ici nos sincères remerciements. Leur accueil, leur disponibilité et leur courage, nous ont été d'une grande importance pendant notre recherche.

Nous disons enfin grand merci à Mr Marcellin KUBWIMANA pour sa patience et son esprit consciencieux dans l'exécution des travaux de dactylographie de ce Mémoire.

Emmanuel RUTABANA.

Abréviations et sigles

1. A.S.S. : Associazione Solidarieta e Sviluppo
2. AVEGA : Association des Veuves du Génocide – AGAHOZO.
3. AVEGESHYA : Association des veuves du Génocide de SHYANDA.
4. CAFOD : Catholic Fund for Oversea Development.
5. CENA : Centre des Enfants non Accompagnés.
6. CECI : Centre Canadien d'Etudes et de coopération internationale.
7. CHK : Centre Hospitalier de Kigali.
8. CICR : Comité Internationale de la Croix Rouge.
9. FARG : Fond National d'Assistance aux Rescapés du Génocide et massacres.
10. FPR : Front Patriotique Rwandais
11. GTZ : GESELLSCHAFT FÜR TECHNISCHE ZUSAMMENARBEIT (Coopération Technique Allemande).
12. HCR : Haut Commissariat pour Réfugiés.
13. MIGEPROF : Ministère du Genre et de la promotion Féminine.
14. MINAFASO : Ministère des affaires Sociales.
15. MINIJUST : Ministère de la Justice.
16. MININTER : Ministère de l'Intérieur et du Développement communal.
17. MINISANTE : Ministère de la Santé.
18. ONG : Organisation Non Gouvernementale
19. PAGB : Programme d'Appui et de renforcement des Groupements de Base
20. PUF : Presses Universitaires de France.
21. PVK : Préfecture de la Ville de Kigali.
22. SNV : Agence de Coopération Néerlandaise

23. SERACOB : Service de Renforcement des Appuis aux Communautés de Base en Afrique Centrale
24. TROCAIRE : The Catholic Agency for World Development.
25. UNIFEM : Union des Femmes pour les Médias.

DEDICACE	III
REMERCIEMENTS	IV
ABREVIATIONS ET SIGLES	V
TABLE DES MATIERES	VII
ANNEXES	X
0. INTRODUCTION GENERALE	2
0.1. POSITION DU PROBLEME.....	2
0.2. ETAT DE LA QUESTION	6
0.3. INTERET DE L'ETUDE.....	7
0.4. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	8
0.5. QUESTIONS DE LA RECHERCHE.....	8
0.6. SOURCES ET METHODES	8
<i>0.6.1. Les sources</i>	8
0.6.1.1. Les sources orales.....	8
0.6.1.2. Les sources écrites.....	8
<i>0.6.2. Les méthodes</i>	9
0.6.2.1. L'échantillonnage.....	9
0.6.2.2. Enquête et observation.....	9
0.6.2.3. Collecte et traitement des données.....	9
0.7. LIMITE DU SUJET	9
0.8. DIVISION DU TRAVAIL.....	10
PREMIERE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE	
CHAP. I. CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'INTEGRATION PSYCHOSOCIALE	12
1.1. DEFINITION DES CONCEPTS-CLES	12
<i>1.1.1. Rôle</i>	12
<i>1.1.2. Association</i>	13
<i>1.1.3. Veuve</i>	14
<i>1.1.4. Génocide</i>	14
<i>1.1.5. Intégration</i>	15
<i>1.1.6. Intégration psychosociale</i>	16
<i>1.1.7. Psychologie</i>	17
<i>1.1.8. Sociologie</i>	18
<i>1.1.9. Psychologie sociale</i>	19
1.1.9.1. Le groupe social	20

DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE

CHAP. II. CONSIDERATION METHODOLOGIQUE ET PRESENTATION DU TERRAIN

D'ENQUETE.....	24
2.0. INTRODUCTION	24
2.1. SOURCES.....	24
2.1.1. Sources orales	24
2.1.2. Sources écrites.....	25
2.2. METHODES.....	25
2.2.1. Echantillonnage.....	25
2.2.2. Enquête proprement dite	27
2.2.2.1. Le questionnaire	27
2.2.2.2. Les entretiens.....	27
2.2.2.3. Observation et collecte des données	28
2.3. PRESENTATION DU LIEU D'ENQUETE	31
2.3.1. Brève présentation de la PVK.....	31
2.3.2. Présentation et description d'AVEGA	34
2.3.2.1. Origine.....	34
2.3.2.2. Les organes centraux d'AVEGA	35
2.3.2.3. Les membres.....	37
2.3.2.4. Les différents programmes d'AVEGA	38
2.3.2.5. Les partenaires d'AVEGA.....	42
2.3.2.6. Les limites d'AVEGA	44
2.3.3. Brève présentation de la Commune Shyanda	45
2.3.4. Présentation et description de DUHOZANYE.....	48
2.3.4.1. Origine de DUHOZANYE	48
2.3.4.2. Les objectifs de DUHOZANYE	49
2.3.4.4. Organisation de DUHOZANYE.....	49
2.3.4.4. Les réalisations de DUHOZANYE.....	51
2.3.4.5. Les partenaires de DUHOZANYE	52
2.3.4.6. Les limites de DUHOZANYE.....	52
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	53

CHAP. III. PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS D'ENQUETE..... 55

3.0 . INTRODUCTION	55
3.1. PRESENTATION GLOBALE DES RESULTATS D'ENQUETE.....	55
3.2. ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS D'ENQUETE	57
3.2.1. Portée des objectifs pour les deux associations.....	57
3.2.1.1. Epanouissement de la veuve	57
3.2.1.2. Solidarité entre les membres des associations de veuves.....	62
3.2.1.3. Logement des veuves.....	64
3.2.1.4. Amélioration des conditions de vie des veuves	66

3.2.1.5. Coopération avec les associations ayant les mêmes orientations	68
3.2.1.6. Perpétuer la mémoire du génocide.....	69
3.2.1.7. Lutter pour la justice et pour la paix au Rwanda.	71
3.2.1.8. S'occuper des orphelins et des veuves invalides.....	72
3.2.1.9. Collaboration des associations des veuves avec les autorités	74
3.2.2. <i>La capacité de DUHOZANYE et AVEGA de répondre aux besoins des veuves</i>	75
3.2.3. <i>L'acte compensatoire d'appartenir à une association</i>	77
3.2.4. <i>Le niveau de satisfaction des veuves</i>	77
3.2.5. <i>L'intégration des veuves à travers les associations</i>	78
3.2.6. <i>La vérification du premier objectif</i>	79
3.3. LES SOUHAITS DES VEUVES	81
CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE	83
CHAP. IV. PROPOSITIONS DES NOUVELLES STRATEGIES POUR L'INTEGRATION DES	
VEUVES	85
4.0. INTRODUCTION	85
4.1. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL	85
4.2. LA SENSIBILISATION.....	87
4.2.1. <i>Sensibilisation de la population</i>	88
4.2.2. <i>Sensibilisation des autorités politiques</i>	89
4.2.3. <i>Sensibilisation des autorités des confessions religieuses</i>	89
4.3. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DES VEUVES.	90
4.3.1. <i>Formation des membres des Associations des Veuves</i>	91
4.3.2. <i>Aide financière aux associations des veuves</i>	91
4.4. LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ	92
CONCLUSION DU QUATRIEME CHAPITRE	93
CONCLUSION GENERALE	94
BIBLIOGRAPHIE.....	98
A. <i>Ouvrages</i>	98
B. <i>Dictionnaires et encyclopédies</i>	99
C. <i>Mémoires et thèses</i>	100
D. <i>Rapports officiels</i>	100
E. <i>Autres documents</i>	101
Liste des tableaux, cartes et figures	102

Annexes

ANNEXE I : Autorisation de recherche.....	I
ANNEXE II : Lettre au Préfet de la PVK	II
ANNEXE III : Lettre au Bourgmestre de la Commune Shyanda	III
ANNEXE IV : Réponse du Préfet.....	IV
ANNEXE V : Réponse du Bourgmestre de la Commune Shyanda.....	V
ANNEXE VI : Lettre à madame la présidente d'AVEGA.....	VI
ANNEXE VII : Réponse de Madame la Présidente d'AVEGA	VII
ANNEXE VIII : Lettre à Madame la Présidente de DUHOZANYE.....	VIII
ANNEXE IX : Réponse de Madame la Présidente de DUHOZANYE	IX
ANNEXE X : Protocole d'entretien avec les membres des associations (version française).....	X
ANNEXE XI : Protocole d'entretien avec les membres des associations (version Kinyarwanda).....	XI
ANNEXE XII : Protocole d'entretien avec le personnel administratif des associations (version française).....	XII
ANNEXE XIII : Protocole d'entretien avec les responsables administratifs (version Kinyarwanda)	XIII
ANNEXE XIV : Protocole d'entretien avec les responsables administratif (version Kinyarwanda).....	XIV

INTRODUCTION GENERALE

0. INTRODUCTION GENERALE

0.1. Position du problème

Le Rwanda est un pays qui a connu une organisation administrative et sociale depuis longtemps. L'organisation familiale était aussi stable. La famille restreinte était composée de l'homme, de la femme et des enfants. La famille élargie, quant à elle, comprenait la famille restreinte, les oncles et les tantes, les amis et les voisins, ainsi que les grands-parents. Cette famille large avait un rôle important d'éduquer tous les enfants, de s'entraider, de consoler les familles en détresse, ...

Jusqu'à l'arrivée des Européens, cette organisation socio-familiale était toujours stable. Il y a eu quelques cas d'acculturation surtout dans les villes, mais cette organisation a persisté quand même, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur du pays, surtout chez les réfugiés rwandais. La famille a toujours joué son rôle intégratif jusqu'en 1994 avec le génocide ; bien que le pouvoir de la famille avait commencé à s'effriter.

Tous les problèmes sociaux étaient gérés au sein de la nation-état. L'exemple typique est qu'au Rwanda il n'y avait pas de système d'orphelinat. Les orphelins étaient pris en charge par la famille élargie car dit-on « *umwana ni uw'umuryango* » pour dire que l'enfant appartient à la famille. Les veuves étaient aussi aidées par la famille élargie. La belle-famille continuait à soutenir la veuve tant moralement que matériellement. Même dans les cas majeurs, la famille pratiquait le lévirat : ce qu'on appelle « *guhungura* ». L'enfant fautif, comme par exemple un voleur, un enfant difficile, était corrigé par la famille large et réintégrée dans la communauté. Ceci pour montrer combien la famille avait le pouvoir de régler tous les problèmes et le pouvoir réintégratif.

Le génocide de 1994 a tout bouleversé ; il a bouleversé la situation et l'organisation socio-familiale du Rwanda. Le génocide et la guerre de 1994 ont laissé des séquelles que les Rwandais continuent à vivre jusqu'aujourd'hui.

Il y a des déviations humaines : beaucoup de gens sont morts pendant le génocide. Selon la conférence Internationale sur le génocide (1995, p.5) ; « *le génocide rwandais a coûté la vie à plus d'un million de personnes en moins de 4 mois, soit un septième de toute la population rwandaise présente au début de l'an 1994* ». Un peu partout au Rwanda, il y a des rescapés du génocide. Ils ont des problèmes de différentes sortes : beaucoup d'entre eux ont toujours peur

d’être tués par leurs voisins, qui les accusent d’être à la base de l’emprisonnement de leurs membres de famille.

En plus de cela, le pouvoir public n’a pas instauré de système de protecteur des rescapés du génocide et des témoins du génocide. Ils ont aussi le problème de survie, car la majorité d’entre eux n’ont pas de logement, leurs biens ont été détruits pendant le génocide. Ils ont le problème de payer les frais de scolarité et les équipements scolaires pour leurs enfants, surtout ceux qui fréquentent l’école primaire.

Beaucoup de veuves sont devenues des chefs de famille et rencontrent beaucoup de difficultés socio-économiques. En bref, la Conférence Internationale sur le génocide (1995, p.7) conclue que « *la plupart des rescapés du génocide vivent dans la pauvreté absolue, consécutive à la perte de leurs propriétés et de leurs parents* ».

Le Rwanda a aujourd’hui beaucoup d’orphelins. Les uns sont accueillis dans les familles qui les prennent en charge, les autres sont devenus des chefs de famille et la dernière catégorie reste toujours dans les orphelinats et dans les CENA comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1 : Le nombre des orphelins se trouvant dans les orphelinats et dans les CENA

Centre ou orphelinat	Préfecture	Nombre d’enfants
1. CENTRE MEMORIAL GISIMBA	PVK	127
2. ORPHELINATS DES PETITES SOEURS DE JESUS (Kicukiro)	PVK	29
3. MPORE PEFA	PVK	33
4. HOME OF HOPE	PVK	36
5. AMIDOR (Nyarugenge)	PVIK	60
6. CROIX ROUGE DE BELGIQUE (Kacyiru)	PVK	160
7. SOS – Kacyiru	PVK	160
8. CENA Mère du Verbe	PVK	139
9. CENA YATIMA (Nyarugenge)	PVK	64
1. CENA – Ndera	Kigali-Rural	30
2. CENA – Rulindo	Kigali-Rural	51
3. CENA - Musha	Kigali-Rural	108
1. CENA ANDRE KAGWA (Nyamabuye)	Gitarama	102
2. JESUS ALIVE MINISTRY	Gitarama	389

1. CENA ANTONIEN (Nyabisindu)	Butare	132
2. CENA Gikonko (Mugusa)	Butare	21
3. CENA HOME DON BOSCO (Cyotamakara)	Butare	20
4. CENA FELICITE MARIE de Ngoma	Butare	45
5. CENA SAINT JOSEPH – Nyabisindu	Butare	61
6. CENA SAINTE ELISABETH - Ngoma	Butare	65
1. SOS Gikongoro	Gikongoro	132
2. CENA Kaduha	Gikongoro	38
1. CENA Rusayo	Cyangugu	276
2. CENA NOTRE DAME DE LA ROUTE Kamembe	Cyangugu	49
1. CENA Nyamishaba	Kibuye	116
2. CENA Mabanza	Kibuye	49
3. CENA Mugonero	Kibuye	98
1. ORPHELINAT NOËL de Nyundo	Gisenyi	523
2. ORPHELINAT IMBABAZI Gisenyi	Gisenyi	80
3. CENA NGOBOKA	Gisenyi	105
1. CENA Benebikira – Kigombe	Ruhengeri	265
1. HOUSE OF JOY	Kibungo	150
2. ORPHELINAT FRED RWIGEMA	Kibungo	36
1. CENA Muhura	Byumba	64
2. SOS Byumba	Byumba	152
1. CENA Gahini	Umutara	85
2. CENA Gakoni	Umutara	150

Total : 4.331

Source : MINAFASO, Juin 1999.

Beaucoup de femmes et de filles ont été violées pendant le génocide. Les autres ont connu l'esclavage sexuel ou la mutilation sexuelle. Le Rapport de la Fédération Internationale de la Ligue des Droits de l'Homme (1997, p.21) dit que « *la violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles dans les situations de conflit armé ou persécutions systématiques constitue une violation claire du droit international. Les auteurs de violences sexuelles peuvent être responsables en tant que crime de guerre, crime contre l'humanité ou acte de génocide* ».

De plus, le délit de viol n'est pas considéré par le Droit International humanitaire comme une attaque violente faite à la femme mais comme une atteinte (violente) à son honneur. Le terme d'honneur implique la dignité et l'estime, mais appliqué à la femme, il fait aussi allusion à sa chasteté, sa vertu et sa bonne réputation.

L'article 3 du Droit International interdit « *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ainsi que les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants* » dans les conflits armés non-internationaux comme celui qui s'est produit au Rwanda.

Le droit rwandais condamne aussi le viol. Le code pénal rwandais de 1977, article 360 dit que « le viol est un crime qui est puni par 5 ans d'emprisonnement ».

Actuellement, les femmes et les filles violées ne sont pas soignées sauf quelques cas aidés par le FARG et les autres bienfaiteurs. Parmi elles, il y en a celles qui sont atteintes de VIH-SIDA, d'autres ont toujours des plaies au niveau du sexe.

Beaucoup de gens sont devenues des handicapés soit physique, soit mental suite au génocide. Les conséquences humaines qui ont été causées par le génocide sont innombrables.

Le génocide n'a pas épargné le bien public et privé. Beaucoup de maisons ont été détruites : il y a des biens communs qui ont été détruits comme les stations d'électricité, d'eau, de téléphone, de météorologie, beaucoup d'industries sont tombées en faillite, en peu de mots, le génocide a réduit le pays à la misère.

Avant le génocide, la situation psychosociale était relativement stable. Le génocide a été donc un facteur déstabilisateur et perturbateur de cette situation d'autant plus qu'il a bouleversé le système familial. Ceci étant, le génocide a visé les hommes et les grands garçons en particulier ainsi que les femmes et les enfants en général. C'est pourquoi bon nombre de veuves et d'orphelins sont devenus chefs de famille. Ces veuves ont perdu leurs membres de famille, malheureusement, leurs voisins ne veulent pas témoigner sur ce qui s'est passé. En effet, le tissu psychosocial et moral du Rwanda est déchiré.

Selon la culture rwandaise, les hommes et les jeunes gens sont source de revenu, les détenteurs de l'autorité et les représentants des ancêtres.

Après tous ces événements, le génocide et la guerre, les Rwandais ont cherché tous les moyens possibles pour une réhabilitation et une réintégration harmonieuse sur le plan politique, économique et psychosocial.

L'un des moyens utilisés par eux a été la création des différentes associations pour des rescapés du génocide selon les catégories sociales ; les veuves, les jeunes, les femmes etc.

Ainsi, deux associations des veuves du génocide ont été créées à cette fin. La première a son siège social à Kigali (PVK), mais œuvre sur la presque totalité du territoire rwandais : c'est l'AVEGA. La seconde a son siège social à SAVE, Commune SHYANDA. Il s'agit de l'AVEGESHYA - DUHOZANYE et mène ses activités économiques et autres sur toute l'étendue de la commune Shyanda dans la Préfecture de Butare.

Ces deux associations ont pour objectif principal et commun d'intégrer psychologiquement, socialement et économiquement leurs membres.

0.2. Etat de la question

L'intégration est un thème vaste et vague, difficile à situer dans le temps et dans l'espace.

Cependant, quand on considère les théories de l'intégration, on remarque que le principal courant est celui du structuro-fonctionnalisme qui s'exprime à travers les œuvres de H. SPENCER, E. DURKHEIN, B. MALINOWSKI et RADCLIFFE BROWN. Ce courant trouve enfin sa formulation la plus systématique chez T. PARSON et R. MERTON, pour la meilleure compréhension.

Les auteurs rwandais ont fait des travaux divers dans le domaine de l'intégration soit sociale, économique et psychologique.

Nous citons à titre d'exemple :

- HAKIZA-RUKATSI (1988) : dans son travail, l'intégration des immigrés évoquera leur incorporation au sein de la collectivité hôte, leur acquisition de la qualité des membres de cette collectivité et la disparition de leur statut d'étrangers.
- A. UWURUKUNDO, (1996) : l'objet de son travail est de déterminer les principaux facteurs qui sous-tendent la dynamique de la réintégration sociale des personnes rescapées du génocide au sein de la collectivité nationale rwandaise en général et celle de la Commune MUBUGA en particulier.

- Quant à I. IYAKAREMYE, (1997), il a traité, dans son mémoire, de situations et d'actions qui sont à l'encontre de l'intégration psychosociale des handicapés physiques au Rwanda. Il s'est enfin imaginé un cadre d'intégration psychosociale des handicapés physiques en tenant compte des éléments culturels et des moyens économiques de notre pays.
- Enfin S. MUTABARUKA, (1997), lui a remarqué que les orphelins tant du sexe féminin que masculin éprouvent les mêmes problèmes d'intégration socio-affective et que les orphelins d'âge scolaire rencontre plus de difficultés d'intégration socio-affective que les orphelins d'âge préscolaire. Il a enfin proposé la mise en place d'un cadre facilitant une meilleure intégration socio-affective des orphelins.

Beaucoup d'autres chercheurs ont travaillé dans le domaine de l'intégration surtout des handicapés tant physiques (aveugles et infirmes moteurs) que mentaux.

Néanmoins, aucun chercheur jusqu'aujourd'hui depuis la fin du génocide de 1994 n'a orienté son travail dans le domaine de l'intégration psychosociale des veuves du génocide. C'est la raison pour laquelle nous osons orienter notre recherche sur cette voie.

0.3.Intérêt de l'étude

Suite au génocide et à la guerre que le Rwanda a connu en Avril-Juillet 1994, le nombre de veuves a augmenté d'une façon considérable. Beaucoup de familles ont été décimées, d'autres ont perdu la majorité de leurs membres de famille.

Ainsi, la veuve n'a pas perdu seulement son mari et ses enfants, elle a perdu également sa belle-famille, sa famille propre, ses amis et voisins.

C'est pour cette raison qu'elle reste seule. Elle ne trouve personne à qui se confier ; d'où, elle a eu recours aux associations des autres veuves. Ce qui lui a permis de parler de ses problèmes, d'avoir quelqu'un de confiance et de trouver qu'elle n'est pas seule au monde à avoir de tels problèmes et par conséquent de chercher comment s'en sortir.

Après avoir remarqué la situation actuelle des veuves, leur état psychologique et social après le génocide, vu leur grand nombre dans notre pays, nous nous sommes proposé d'étudier l'intégration psychosociale des veuves à travers leurs associations. Il s'agit d'une sorte d'analyse critique de ces associations des veuves et en vue de proposer des nouvelles voies répondant à leur intégration psychosociale.

0.4. Objectifs de la recherche

Durant toute la recherche, nous nous proposons d'atteindre deux objectifs principaux qui nous permettront de répondre aux questions posées.

- Vérifier la portée des objectifs des associations des veuves à savoir AVEGA et DUHOZANYE.
- Proposer de nouvelles voies répondant à l'intégration psychosociale des veuves du génocide.

0.5. Questions de la recherche

Cette recherche porte sur deux associations des veuves du génocide. D'où, la recherche se propose de découvrir des réponses aux questions suivantes :

- Comment les deux associations parviennent-elles à atteindre leurs objectifs ?
- Les veuves sont-elles satisfaites des actions de ces associations ?
- Les deux associations sont-elles en mesure de répondre aux problèmes posés à leurs membres ?
- Les femmes veuves trouvent-elles que le fait d'être membre d'une association est en quelque sorte une compensation psychologique ?
- Après le génocide, l'AVEGA et DUHOZANYE aident-elles les veuves à amortir les effets du génocide du moins sur le plan psychosocial ?
- Comment peut-on aider ces veuves à réhabiliter leur tissu psychosocial ?

0.6. Sources et méthodes

0.6.1. Les sources

0.6.1.1. Les sources orales

L'approche clinique va nous servir dans notre investigation, car nous allons mener des entretiens auprès des veuves, et des responsables de deux associations qui feront objet de notre échantillon. Nous comptons aussi nous entretenir avec les agents sociaux de la PVK et de la Préfecture de Butare, ainsi qu'avec le chargé des associations du MINAFASO.

0.6.1.2. Les sources écrites

A part les sources orales, nous allons exploiter les documents disponibles en rapport avec le sujet de la recherche. C'est-à-dire des documents traitant surtout de l'intégration

psychosociale. Les documents et les rapports nationaux concernant la situation de la femme en général et de la veuve en particulier nous serviront grandement.

0.6.2. Les méthodes

0.6.2.1. L'échantillonnage

Notre recherche fera appel à l'échantillonnage aléatoire stratifié, ainsi les veuves de chaque association seront divisées en sous-groupes ou strates, étant donné que le chercheur ne peut pas atteindre toutes les veuves. Ces strates seront correspondantes à chaque secteur de la PVK et à chaque secteur de la Commune Shyanda. L'échantillonnage de chaque secteur comprend deux membres. Les membres du comité directeur de chaque association, ainsi que les responsables de l'affaire sociale dans les deux préfectures (Butare et PVK) formeront eux aussi les strates. Par conséquent, notre recherche aura un échantillon de 83 personnes.

0.6.2.2. Enquête et observation

Dans notre recherche, nous utiliserons un questionnaire auquel les répondantes vont s'exprimer par écrit. Il s'agit surtout des responsables de l'affaire sociale respectivement du MINAFASO, dans la PVK et dans la Commune Shyanda. Nous aurons également un protocole d'entretien qui va guider nos entretiens avec les membres des associations.

Quant à l'observation, nous comptons faire une descente sur terrain, visiter les veuves dans leurs milieux respectifs pour nous rendre compte de la façon dont elles mènent leur vie quotidienne.

0.6.2.3. Collecte et traitement des données

Nous rencontrerons nos répondants dans leurs milieux respectifs. Ils s'exprimeront oralement et librement. Avant de mener nos entretiens, nous nous présenterons et nos clients vont se présenter également dans le but de gagner leur confiance.

Dans le traitement des données, nous utiliserons le pourcentage, afin de tirer des conclusions à propos des questions de recherche et des objectifs que nous poursuivons.

0.7. Limite du sujet

On rencontre les veuves du génocide sur toute l'étendue du pays. Néanmoins, nous ne pouvons pas les atteindre toutes, vu nos moyens financiers et le temps qui est très limité. Nous

nous sommes proposé de faire notre recherche dans la PVK auprès de l'AVEGA et à Butare avec DUHOZANYE œuvrant dans la Commune Shyanda.

Ces deux associations sont organisées et opérationnelles. Elles ont des statuts reconnus par le Ministère de la Justice.

0.8. Division du travail

Après l'introduction générale où nous parlons de la position du problème, de l'état de question, des objectifs, des questions de recherche, de l'intérêt, des sources et méthodes ainsi que de la division du travail. Notre travail est divisé en deux parties :

La première partie traite du cadre conceptuel et théorique. Dans cette première partie, nous allons donner des éclaircissements sur les concepts - clés utilisés dans le but de faciliter la tâche aux différents lecteurs et utilisateurs ultérieurs de notre travail.

La deuxième partie traite essentiellement du cadre pratique. Celle-ci, est à son tour, divisé en trois chapitres : le deuxième, le troisième et le quatrième chapitres. Le deuxième chapitre montre en long et en large la méthodologie qui a guidé la recherche du début à la fin. C'est dans ce premier chapitre que nous allons présenter et décrire le lieu d'enquête à savoir AVEGA et la PVK, ainsi que DUHOZANYE et la Commune Shyanda. Le troisième chapitre présente les résultats d'enquête, leur analyse et leur interprétation. C'est ici où nous allons vérifier la portée des objectifs des associations des veuves du génocide. Le quatrième chapitre propose des nouvelles voies et stratégies pouvant améliorer ou faciliter l'intégration psychosociale des veuves.

Enfin de compte, une conclusion générale jettera un regard rétrospectif sur l'ensemble du travail. Elle récapitulera les points essentiels de notre travail, entre autre les deux parties formant notre étude.

PREMIERE PARTIE

CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

CHAP. I. CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'INTEGRATION PSYCHOSOCIALE

1.0. Introduction

Ce premier chapitre a pour objet de donner les éléments capables d'éclairer les lecteurs et les utilisateurs du présent travail afin de leur faciliter la compréhension. Il donne des explications des mots-clés qui seront utilisés dans ce travail. Il s'agit surtout de la théorie sur l'intégration et la psychologie sociale. Les mots comme veuve, association et rôle seront aussi expliqués. Nous allons enfin exploiter le mot « génocide » dans son contexte national, donc le génocide des Tutsi.

1.1. Définition des concepts-clés

1.1.1. Rôle

Dans notre recherche, le mot « rôle » revient souvent car nous allons parler du rôle des associations des veuves dans leur intégration psychosociale. Alors, on ne peut pas passer sous silence sans expliquer le mot « rôle ».

Le terme « rôle » a beaucoup de significations, ce qui cause la difficulté de donner vraiment toutes les définitions, néanmoins, nous tenons à donner les définitions suivantes :

AM., ROCHEBLAVE, (1969, p. 145) donne deux définitions du mot « rôle », l'une au niveau du groupe, l'autre au niveau de la personnalité.

Au niveau du groupe, « *le rôle constitue un modèle de conduite, prescrit toutes les personnes occupant un même statut. Le rôle se définit alors par le consensus et exprime des normes et des valeurs culturelles* ».

Au niveau de la personnalité, « *le rôle représente une attitude envers autrui, une habitude sociale de l'individu et entretient des rapports étroits avec la personnalité profonde, le soi* ».

A part, A.M., ROCHEBLAVE, N. SILLAMY, (1980, p.1041, v2) donne d'autres définitions et explication du mot « rôle » .

Etymologiquement, le terme rôle signifie d'abord d'une part « une feuille roulée comportant un écrit », d'autre part « ce que doit réciter un acteur dans une pièce de théâtre ».

« *Dans le langage courant, ses significations sont multiples, soit personnelles, soit dramatiques, soit sociales, elles désignent plutôt l'attitude, souvent inauthentique, d'une personne, tantôt la*

partition d'un acteur, tantôt une formation sociale, tantôt encore une activité sociale importante ».

A.M., ROCHEBLAVE, (1969, p. 21) en citant T. PARSON dit que : *« le rôle est une série de comportements d'expectations, les actions devant être exécutées en accord avec ces interactions ».* Selon Y. CASTELLAN, (1970, p.96) qui a fait l'analyse de rôle, définit le rôle social comme étant *« un modèle organisé de conduite, relatif à une certaine position de l'individu dans un ensemble interactionnel ».*

En conclusion, nous dirons que dans le domaine de la psychologie sociale, et dans le cadre de notre recherche, le concept de rôle sera fréquemment associé à celui de statut ou *« position sociale occupée par l'individu dans un système social ».*

1.1.2. Association

Si nous jetons un coup d'œil dans l'histoire de notre pays, nous nous rendons compte que les associations ont existé depuis longtemps. Les Rwandais se mettaient ensemble pour faire quelque chose, par exemple, cultiver, faire la récolte, construire une maison, ... c'était une façon de s'entraider.

Au fil du temps, l'association a pris la forme de coopérative. A ce moment, les membres d'une association devraient avoir des lois, des statuts et même de règlement d'ordre intérieur qui régissaient leur association.

En Europe, comme en Amérique, les associations ont existé depuis longtemps. Par exemple en France, au début du 20^e siècle c'est-à-dire en 1901, il y avait déjà une loi régissant les associations.

C. DEBBASCH, (1993, p. 34) définit l'association comme *« la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans le but autre que de partager des bénéfices ».* Il continue en disant que

« à l'origine de l'association se trouve un accord de volonté, des personnes se décident d'unir leurs efforts dans un but déterminé. Cette démarche initiale amène le législateur à qualifier l'acte institutif de l'association de contrat, et le juge à appliquer les règles de la liberté du consentement et de la responsabilité contractuelle. Mais cette qualification met l'accent sur l'origine de l'association et fait négliger le résultat du contrat, c'est-à-dire l'institution à laquelle il donne naissance ».

Dans le présent travail, nous allons nous borner aux deux associations des veuves du génocide. Elles se sont mises ensemble car elles avaient connu presque les mêmes problèmes pendant le génocide. Toutes ont perdu leurs maris. Comme le stipule C. DEBBASCH, (1993, p.35) « *l'association est une personnalité morale née d'un accord de volontés* » Les veuves avaient aussi un accord de volontés de former des associations afin de s'entraider et de se consoler, d'unir leurs forces, ...

1.1.3. Veuve

Comme nous allons étudier les associations des veuves, il serait aberrant de passer sous silence ou sans expliquer ce que c'est être veuf ou veuve.

Le Grand Larousse Encyclopédique (1962, p .779, T10) nous dit que le mot « veuve » est un adjectif et un nom qui vient du latin « viduus, vidua » qui signifie *vide, privé de*. « *Il se dit d'une personne dont le conjoint est mort et qui n'a pas contracté un nouveau mariage. La veuve ne peut contracter un nouveau mariage que dix mois révolus après le décès du mari (délai de viduité)* ».

Dans notre travail, les veuves désignent l'ensemble des femmes qui ont perdu leurs maris lors du génocide de 1994. En plus de cela, ces femmes doivent être réunies dans les associations AVEGA et DUHOZANYE, ainsi ce sont elles qui forment notre échantillon d'étude.

1.1.4. Génocide

Le Grand Larousse Encyclopédique (1962, p. 431, T5) définit le génocide de la façon suivante. Le mot « génocide » vient du grec « genos » qui veut dire race et du latin « caedere » qui signifie tuer. « *Le génocide est donc le crime commis dans l'intention de détruire un groupe humain, national, ethnique, racial et religieux* ».

Selon Encyclopaedia Universalis (1968, p.588, V7), le génocide est un terme inventé par le professeur américain d'origine polonaise R. LEMKIN. « *Le génocide signifie l'extermination des groupes humains entiers comme tels : seuls les groupes nationaux, ethniques, raciaux et religieux sont pris en considération, à l'exclusion donc des groupes politiques, économiques et culturels* » (art.2 de la convention de 1948).

Le Rwanda a connu le génocide depuis 1959 avec les premières tueries des Rwandais. La Conférence Internationale sur le génocide tenue à Kigali (du 1^{er} au 5 novembre 1996, p.6) précise que « *les premiers massacres ethniques dans l'histoire du Rwanda, fabriqués de toutes les pièces par les autorités, eurent lieu en 1959 à la veille de l'indépendance. Depuis lors, on a*

connu des violations des droits de l'homme à grande échelle qui, même dans le passé, furent qualifiés de génocide ».

Les massacres des Rwandais et surtout des TUTSI n'ont pas cessé depuis lors. C'est ainsi qu'en 1963, 1965, 1967, les massacres ont continué à ravager le Rwanda jusqu'en 1973, avec la fin de la première république.

La Conférence Internationale sur le génocide (1995, p.6) « *confirme l'idée précédente en citant Bertrand RUSSELL et Jean Paul SARTRE, lauréats du prix Nobel de la littérature en 1964, les deux ont qualifié les massacres de Tutsi au Rwanda en décembre 1963 et en janvier 1964, d'actes de génocide les plus barbares et les plus systématiques jamais commis depuis l'holocauste juif par les nazis, lors de la deuxième guerre mondiale ».*

Pendant la deuxième république, les massacres des Tutsi n'ont pas cessé. Par contre, ces massacres ont été accentués entre les années 1990 et 1993. La Conférence Internationale sur le génocide (1995, p.6) « *précise qu'au mois de mars 1993, une Commission Internationale d'Enquête sur les violations des Droits de l'homme commises au Rwanda depuis octobre 1990 sortit un rapport faisant état des massacres des BAHIMA en 1990, des BAGOGWE en 1991 et ceux des Tutsi du Bugesera en 1992 les a qualifié d'actes de génocide ».*

En Avril-Juillet 1994, le Rwanda a connu le génocide le plus atroce du siècle. Plus d'un million de personnes en moins de 3 mois, soit un septième de toute la population rwandaise présente au début de l'an 1994 a été décimé.

La Conférence Internationale sur le génocide (1995, p.6) parle encore de « *preuves d'une campagne planifiée et systématique de génocide contre les Tutsi, sont aussi fournies par le rapport du 26 juin 1994 du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le Rwanda, le professeur René Dégni SEGUI ».*

1.1.5. Intégration

Pour bien comprendre ce que c'est l'intégration, on doit d'abord chercher à connaître son infinitif. Le mot « intégration » vient du verbe « intégrer ». Selon le Dictionnaire Encyclopédique Universel (1996, p. 8090, V5), « *l'intégration c'est l'action d'intégrer ».* C'est encore « *l'action ou le fait d'incorporer quelqu'un ou quelque chose à un ensemble, d'intégrer dans un tout ».*

Selon le petit Larousse illustré (1993, p. 556), « *intégrer c'est faire entrer dans un ensemble plus vaste ; incorporer, inclure quelqu'un ou quelque chose ».*

L'intégration est un concept très large, difficile à définir même à expliquer suite à son champ plus vaste. Cependant, nous allons essayer d'épingler ses différentes définitions selon différents auteurs et chercheurs.

E. MINARIK, (1971, p.121) affirme que « *l'intégration est globale car le système pur n'existe pas. Sur le plan culturel, la variété des idées, des œuvres artistiques, des goûts, des méthodes de création est extrêmement grande* ».

Cette définition que donne MINARIK explique bien combien le mot « *intégration* » a un champ très vaste qui englobe plusieurs domaines.

Quant à S. MUTABARUKA, (1997, p.9) dans sa recherche, conclut que « *l'intégration comprend notamment, l'assimilation des rôles sociaux et des modèles de comportement, l'acceptation des buts collectifs, des modes d'organisation et des types de relation* ».

La Grande Encyclopédie (1952, p. 6370) définit l'intégration comme « *l'ajustement réciproque des éléments constitutifs d'un système permettant à celui-ci de former un tout équilibré* ».

1.1.6. Intégration psychosociale

Dans notre travail, nous voulons savoir comment la veuve du génocide s'intègre dans la société après avoir perdu son mari, ses parents, ses enfants et même ses voisins.

Nous voulons savoir comment elle vit en harmonie avec elle-même, avec son entourage et avec la société. Nous cherchons à comprendre comment elle s'organise après être meurtrie par le génocide ; comment réellement elle s'arrange et s'intègre dans la société. Si aujourd'hui elle a confiance de vivre et de quitter l'état de victime pour entrer occuper l'état de vainqueur.

R, LAFON, (1979, p. 186) nous dit que « *l'intégration est une insertion ou une réinsertion d'individu dans un groupe* ». Il continue en précisant que « *l'objectif de l'éducation spéciale et de la rééducation est l'intégration ou la réintégration d'un sujet handicapé ou inadapté dans la société. C'est ce qu'on appelle communément intégration sociale dans une activité utile à la société, afin de participer à la vie et au développement de celle-ci* ».

L'intégration n'a de sens que dans la mesure où elle représente une intégration sociale, c'est-à-dire qui implique à la fois interaction et acceptation sociale, et non pas uniquement une présence physique. Cependant, l'intégration sociale ne peut se réaliser que si certaines

conditions préalables existent, dont l'intégration physique, bien que l'intégration physique en elle-même ne puisse garantir l'intégration sociale.

Il y a intégration lorsque les gens participent publiquement les uns avec les autres dans des activités, en des lieux et en quantité culturellement normatifs.

S. IONESCU (1993, p.6) en citant W. WOLFENBERGER définit l'intégration physique et l'intégration sociale en ces termes

« l'intégration physique est la présence physique d'une ou de plusieurs personnes (dévalorisés) dans les établissements, les situations et lors d'activités ordinaires où des gens non dévalorisés sont également présents ; cependant, une telle intégration physique ne signifie pas nécessairement que là où les personnes dévalorisées interagissent avec celles non dévalorisées ». Il continue en disant que « l'intégration sociale consiste, quant à elle, en la participation de la ou des personnes (dévalorisées), avec les citoyens non dévalorisés, aux interactions et interrelations sociales qui sont culturellement normatives en quantité et en qualité, qui ont lieu lors d'activités normatives et dans les établissements et contextes valorisés ou, au moins, normatifs. Ainsi, l'intégration sociale va plus loin que la simple présence de personnes valorisées et dévalorisées en un même lieu ».

La veuve sera intégrée psychologiquement lorsqu'elle vivra en harmonie tout d'abord avec elle-même, quand elle ne se culpabilise pas. Dès qu'elle est en harmonie avec elle-même, elle cherchera l'harmonie avec l'entourage et la société. Elle s'attellera au travail, à la recherche du développement, ... A ce moment-là, nous pouvons parler de l'intégration sociale.

En conclusion, nous pouvons dire comme J.F., BESSON, (1970 ; p.91) qu'on peut supposer que le signe révélant l'intégration d'un individu dans la société est *« l'expression normale de son comportement social »*.

1.1.7. Psychologie

La psychologie sociale sera exploitée dans notre travail. Pour bien saisir ce concept (psychologie sociale), il faut d'abord saisir les explications de la psychologie et de la sociologie.

Dans les paragraphes précédents, nous avons cherché à comprendre ce que c'est l'intégration psychosociale. Mais pour avoir la compréhension la plus adéquate, nous allons maintenant chercher à saisir ce que l'on entend par psychologie et sociologie.

Commençons par la psychologie. Nous allons interroger l'histoire dans le but de bien appréhender ses explications.

N. SILLAMY, (1980, p.951, v2) définit la psychologie comme étant « *une science des faits psychiques* ». « *C'est une connaissance d'autrui.* » La psychologie vient du mot grec « *psukhê* » qui veut dire âme et du mot grec « *logos* » qui signifie science. La psychologie serait alors « *la science de l'âme* ».

Selon l'histoire de la psychologie, le mot « *psychologie* » a été créé par le réformateur allemand Philip SCWARZERD, plus connu sous le nom de MELANCHTON (1497-1560). Il se trouve aussi sous la plume de GLOECKEL (1590), mais il n'est devenu usuel qu'à partir du 18^e siècle, grâce au philosophe Christian WOLFF (1679-1754).

Issue de la philosophie, dont encore aujourd'hui elle ne se distingue que par « *fiction* », la psychologie s'est longtemps définie comme la « *science de la vie mentale, de ses phénomènes et de ses conditions* ». Sous ce vocable, il faut entendre non seulement le comportement objectivement observable, mais encore l'action de l'individu sur l'entourage (par la communication par exemple), l'interaction de l'organisme et de son milieu (interaction des conduites) et l'action sur le corps propre (processus physiologiques conscients et inconscients).

La psychologie rassemble donc plusieurs disciplines distinctes, qui étudient aussi bien les bases biologiques du comportement (psychophysiologie), et le développement psychophysiologique de l'enfant que les problèmes éducatifs (psychopédagogie), professionnels (psychologie du travail), sociaux (psychologie sociale), ou pathologiques (psychopathie ou psychosomatique).

Le domaine de la psychologie est immense puisqu'elle ambitionne de comprendre, sinon d'expliquer tout l'homme. Aussi, arrive-t-elle à se fragmenter en de nombreuses spécialités aussi diverses et complexes que la psycholinguistique, la neuropsychologie, la psychopharmacologie, la psychométrie, l'ergonomie ou la zoopsychologie.

1.1.8. Sociologie

Après avoir expliqué le mot « *psychologie* », nous allons essayer d'expliquer le mot « *sociologie* »

Selon N. SILLAMY, (1980, p.1122, v2) « *la sociologie* » vient du latin « *socius* » qui veut dire « *compagnon, associé* » et du mot grec « *logos* » qui signifie « *science* ». La sociologie est une discipline scientifique qui a pour objet l'étude scientifique des faits sociaux humains.

Historiquement, la sociologie est née au 19^e siècle avec la venue de l'industrialisation, et sous l'influence des penseurs tels que Claude HENRI de Saint SIMON (1760-1825), Auguste COMTE, Pierre Joseph PROUDHON et Karl MARX.

La sociologie est à la fois très ancienne et moderne. Moderne, en tant que discipline scientifique. Il y a à peine 100 ans. Ancienne, car les hommes se sont toujours intéressés à la vie sociale, même s'ils n'ont pas eu conscience de le faire.

La sociologie est un mot très vague. La littérature sociologique est variée et abondante. Elle intéresse et intègre toutes les sciences de l'homme de façon générale.

La sociologie étudie les institutions sociales, les religions, les groupes économiques et d'une façon générale, les « *phénomènes sociaux* ».

Dans les études sociologiques, il y a des méthodes privilégiées comme l'enquête sur terrain et les sondages d'opinion. Les données historiques, ethnologiques, juridiques et statistiques sont aussi utilisées en sociologie comme méthodes.

A la naissance de la sociologie, il y a eu un conflit entre cette science et la psychologie. Mais au début du 20^e siècle, ce conflit a été dépassé. Les psychologues ont reconnu que le comportement d'une personne est fonction de la situation totale (de ses relations avec chacun des éléments du groupe pris séparément, mais aussi la nature du groupe). Réciproquement, les ensembles sociaux ne peuvent être compris qu'à partir de leurs éléments, individuels et collectifs. Psychologues et sociologues œuvrent séparément, mais ils confrontent toujours les résultats de leurs recherches.

1.1.9. Psychologie sociale

Tout au long de notre travail, nous allons parler de temps en temps du mot « *psychologie sociale* » qui est en même temps synonyme de psychosociale ou psychosociologie. C'est un mot composé de deux mots à savoir la psychologie et la sociologie. A partir de ces explications, nous pouvons bien comprendre ce qu'est la psychologie sociale. Cependant, il y a des définitions qui ont été données par différents auteurs. Nous allons essayer de brosser au moins trois d'entre elles.

Le Dictionnaire Encyclopédique Quillet (1965, p.4768, v5) définit « *la psychosociologie comme une partie de la psychologie qui étudie la nature et la mesure de l'influence qu'exerce la société sur les fonctions psychiques* ».

Selon N. SILLAMY, (1980, p.1113, v2), « *la psychologie sociale est une discipline scientifique qui étudie les individus dans les relations interhumaines, et les rapports de l'homme avec les groupes* ».

Y. CASTELLAN, (1970, p.21), citant S. MOSCOVICI, complète les deux premiers auteurs en disant que « *la psychologie sociale a pour objet la relation qui lie un Ego (individu ou groupe) et un Alter (individu ou groupe), dans leurs rapports à un environnement social ou non social, réel ou symbolique* ».

A partir de ces trois définitions, on voit clairement que le cadre de la psychologie sociale est soit, l'homme dans ses relations avec ses congénères soit, l'homme avec la société. Dans notre travail, nous allons chercher à élucider les relations de la veuve avec elle-même d'abord, avec les autres veuves et même avec l'entourage et la société entière. Ainsi, notre étude est dans le cadre de la psychologie sociale.

Donnons alors la définition de E., MINARIK, (1971, p.20) qui dit que « *la Psychosociologie est une science sociale s'occupant plus particulièrement des relations interindividuelles au sein des groupes, des rapports entre groupes restreints et groupes plus larges, des modes de direction et de commandement, ...* ».

Si l'on tient compte de l'évolution de la psychologie et de la sociologie, on remarque qu'au début ces deux sciences étaient en conflit ouvert. Mais, au fil des jours, ce conflit a disparu. Et d'ailleurs N. SILLAMY, (1980 ; p.1122, v2) nous dit que « *si l'on tient compte du développement de la psychologie sociale, il est permis de penser que la psychologie et la sociologie finiront par s'harmoniser complètement et que la distinction de ces deux sciences ne sera plus que conventionnelle* ».

Toute psychologie, pourrait-on dire est psychosociale puisque, par essence, l'être humain est un nœud de relations et que l'homme isolé est une abstraction. La psychologie et la sociologie œuvrent différemment, mais ils se complètent mutuellement.

1.1.9.1. Le groupe social

Beaucoup de femmes se sont mises ensemble dans le but de se développer. Elles forment des sous-groupes au sein de l'association. Elles participent dans les différentes activités de développement qui les aident à bien mener leurs vies et à éduquer leurs enfants.

Pour ce fait, nous voulons essayer de donner des définitions qui nous aident à bien comprendre le mot « *groupe* ».

N. SILLAMY, (1980, p.535) définit le groupe comme « *un être social qui a besoin d'autrui pour s'épanouir, l'être humain trouve dans le groupe la sympathie et la possibilité de s'unir à ses semblables pour réaliser un projet commun* ».

Il continue en disant que « *le groupe est un ensemble structuré de personnes s'influçant réciproquement et formant une entité organique capable de déterminer la conduite des individus qui la composent* ».

Kurt LEWIN inspiré de la théorie de la Gestalt nous dit que « *le groupe est une totalité dynamique progressant vers des objectifs* ».

Comme on le voit clairement, les gens se mettent ensemble afin de se développer et de réaliser un projet commun.

Dans le groupe, les membres s'influencent réciproquement en créant entre eux des relations de sympathies et d'antipathies.

Synthèse du chapitre

La préoccupation de ce premier chapitre a été de préciser les concepts-clés en rapport avec notre sujet qui porte sur le rôle des associations des veuves du génocide d'avril-juillet 1994 au Rwanda. Leur intégration psychosociale constituant un long processus pour lequel les activités psychosociales permettront l'unification de l'équilibre psychique.

II^{EME} PARTIE

CADRE PRATIQUE

**CHAP. II : CONSIDERATION
METHODOLOGIQUE ET PRESENTATION
DU TERRAIN D'ENQUETE.**

CHAP. II. CONSIDERATION METHODOLOGIQUE ET PRESENTATION DU TERRAIN D'ENQUETE.

2.0. Introduction

Chaque travail scientifique exige une démarche méthodologique. Dans ce premier chapitre de la deuxième partie, nous allons nous limiter à la méthodologie qui a guidé notre recherche dès le commencement jusqu'à la fin. C'est un chapitre que nous jugeons très important, car il va nous aider à tracer le chemin suivi durant notre recherche.

En plus de la méthodologie, nous allons présenter le lieu de notre enquête. Nous avons deux lieux différents dans notre recherche. Nous commencerons par la brève présentation de la PVK qui abrite l'AVEGA, après nous allons la présenter comme objet de notre enquête. Ensuite, nous exposerons brièvement la Commune Shyanda, car c'est dans celle-ci qu'œuvre l'association DUHOZANYE qui fera enfin l'objet de la dernière description.

2.1. Sources

Dans notre recherche, nous avons eu deux sources principales d'informations à savoir les sources orales et les sources écrites. Dans les lignes suivantes, nous allons montrer comment ces deux sources ont été d'une grande importance durant notre recherche.

2.1.1. Sources orales

Les sources orales ont été le pivot de notre recherche. Au départ, nous avons fait une pré-enquête au sein de DUHOZANYE. Nous avons eu l'entretien avec la Présidente et la Coordinatrice de DUHOZANYE, afin de nous assurer du degré de compréhension de notre protocole d'entretien.

Dès que nous avons trouvé l'efficacité de notre protocole d'entretien, nous sommes allés sur terrain pour recueillir des informations. L'enquête a été menée auprès des veuves du génocide se trouvant dans DUHOZANYE et dans l'AVEGA de la PVK. Nous nous sommes entretenus avec les responsables sociaux de la PVK et de la Commune Shyanda.

Nous avons également approché le Chargé des Associations au sein du MINAFASO. A signaler que ces derniers (les responsables sociaux) à part les entretiens, ils ont répondu par écrit à notre questionnaire.

2.1.2. Sources écrites

En plus des sources orales, nous avons eu recours aux sources écrites. Nous avons consulté beaucoup de livres de psychologie et surtout de psychologie sociale car, notre travail se situe dans le domaine de la psychologie sociale. La documentation en matière du droit nous a aidé beaucoup, car nous avons cherché à comprendre le génocide et toutes ses conséquences dans le droit rwandais et international. Il y a aussi des dictionnaires et des encyclopédies qui nous ont servi durant notre recherche surtout dans la conceptualisation des termes-clés.

La documentation riche nous a enfin aidé dans la partie méthodologique et dans l'interprétation des données qualitatives afin de répondre à nos questions de recherche et d'en tirer des conclusions.

Les deux associations : DUHOZANYE et AVEGA nous ont fournis des données eu égard au rapport de leur fonctionnement et pour leurs rapports annuels. Ces rapports nous ont été utiles, car ils nous ont permis de nous rendre compte de la réalisation de ces associations, la portée des objectifs, les problèmes rencontrés, et leurs projets d'avenir, ...

2.2. Méthodes

2.2.1. Echantillonnage

Pendant notre recherche, nous avons travaillé avec deux associations des veuves du génocide à savoir AVEGA et DUHOZANYE. AVEGA couvre tout le territoire rwandais ; alors il était très difficile de faire l'enquête dans tout le pays. De ce fait, nous avons opté pour travailler avec les veuves se trouvant dans la ville de Kigali. Selon les chiffres donnés dans son rapport, ses membres se trouvant dans la PVK sont entre 3.000 et 5.000. Elles se trouvent dans tous les secteurs de la PVK. Il était également très difficile d'atteindre toutes les veuves de la PVK, c'est ainsi que nous avons opté pour prendre deux veuves par secteur ainsi que la présidente, la vice-présidente et la coordinatrice et les chefs de service afin pour constituer notre échantillonnage.

Etant donné notre impossibilité d'accès à toute la population de notre enquête, nous avons été obligé de prendre au hasard une partie de la population nous référant aux conseils de certains chercheurs.

Ainsi, J.L. LOUBET DEL BAYLE (1978, p.47) définit l'échantillonnage comme

« le fait de décrire un tout, n'en connaissant qu'une partie. Le tout constitue l'univers d'enquête. C'est l'ensemble des personnes dont on veut connaître l'opinion. Cet univers est déterminé par l'objet de l'enquête. Pour connaître l'opinion de cet univers, l'on étudie seulement l'opinion d'une partie réduisant cet univers à l'échantillon. Après avoir interrogé les membres de cet échantillon, on extrapolera les résultats obtenus à l'ensemble de l'univers de l'enquête ».

Selon S. MUNYANKUYU (1995, p.28) *« échantillonner, c'est choisir un nombre limité d'individus, d'objets ou d'événements dont l'observation permet de tirer des conclusions applicables à la population entière à l'intérieur de laquelle le choix est fait ».*

Quant à J. CAZENEUVE et al., (1971, p.42) définissent l'échantillon comme étant *« la partie d'une population désignée suivant différentes méthodes et dont l'étude amènera des conclusions qui pourront être étendues à l'ensemble de la population parente. La fidélité d'un échantillon ne dépend pas du rapport de sa taille à celle de la population ».* Il continue à la page 43 en disant que *« le choix de l'échantillon au hasard est un choix qui doit remplir la condition suivante : chaque élément de l'univers représenté doit avoir une chance calculable et non nulle de figurer dans l'échantillon ».*

DUHOZANYE œuvre dans la seule commune de Shyanda en préfecture de BUTARE. Elle compte 330 veuves. Pour former l'échantillon d'enquête, nous avons utilisé le même procédé que celui que nous avons utilisé dans l'AVEGA.

Y. CASTELLAN, (1970, p.21) nous dit que *« l'échantillonnage est une opération qui permet de porter un jugement valable sur un ensemble à partir d'une fraction de cet ensemble ».* Nous aussi, nous avons formé des strates au sein de ces associations, chaque strate est formée par deux personnes dans chaque secteur de la PVK et de la Commune Shyanda, plus le comité directeur de chaque association. Nous espérons que cet échantillon va nous permettre de tirer des conclusions correctes. Le choix de l'échantillon dépend du cadre conceptuel et des questions de recherche. Nous avons un échantillon de 83 personnes.

Notre recherche est qualitative, c'est pourquoi nous avons travaillé avec un échantillon qui n'est pas volumineux car l'interprétation des données qualitatives semble être très difficile par rapport à l'interprétation des données quantitatives.

A.M., HUBERMAN, (1991, p.62) dit que *« les chercheurs qualitatifs travaillent habituellement avec des échantillons plus petits de personnes ».*

2.2.2. Enquête proprement dite

2.2.2.1. *Le questionnaire*

Notre questionnaire d'enquête était réservé aux responsables sociaux de la PVK et de la Commune Shyanda. Nous voulons nommer ici le Sous-Préfet chargé des Affaires Sociales dans la PVK. Il a répondu à notre questionnaire, après nous avons mené un entretien complémentaire avec lui. L'Assistante Bourgmestre de la Commune Shyanda a répondu aussi à notre questionnaire. C'est elle qui s'occupe de plus en plus des affaires sociales dont fait partie les associations œuvrant dans la Commune Shyanda. Nous avons enfin approché le chargé des associations au sein du MINAFASO, lui aussi a répondu à notre questionnaire.

2.2.2.2. *Les entretiens*

Lors de notre enquête sur terrain, nous avons fait beaucoup d'entretiens avec les membres des associations des veuves. Nous avons écrit une lettre de demande d'autorisation de recherche au sein des associations des veuves : AVEGA et DUHOZANYE. Nous avons été bien accueilli par les présidentes de ces associations, elles nous ont accordé l'autorisation de recherche. (voir annexes n° 7 et 9). Nous leur avons demandé également l'autorisation d'utiliser un magnétophone qui devait nous aider dans l'enregistrement des interviews menées avec les interlocutrices. Après avoir expliqué l'objet de notre recherche devant les présidentes des associations et après leur avoir rassuré de l'anonymat pendant la recherche, elles ont fini par accepter notre demande.

Pendant notre enquête, nous avons fait recours aux méthodes cliniques et qui dit « *méthode clinique, dit méthode de considération du sujet total* » (Castellan, Y. 1970, p.29). Nous avons utilisé ensuite les entretiens semi-directifs dans le but de donner libre cours aux répondantes d'exprimer leurs sentiments.

Y. CASTELLAN, (1970, p.30) précise que « *l'entretien semi-directif laisse une certaine indépendance au sujet pour exprimer ses associations particulières. Il ne s'agit pas de véritables méthodes cliniques, le sujet n'étant pas, quoi qu'il puisse en penser, au centre du problème, puisque ses réponses sont toujours considérées sous l'angle statistique* ». Elle continue en nous précisant que « *au cours du déroulement de l'entretien, l'enquêteur se garde d'intervenir en rien, une fois posée la question initiale, l'enquêteur se contente d'aider le sujet à progresser sur sa propre voie, en lui témoignant une attention et un intérêt sincère, et en lui proposant de temps en temps, à titre d'éclaircissement, l'image réfléchie de son itinéraire* ».

En un mot, lors de notre enquête sur terrain, nous avons fait recours aux méthodes cliniques en utilisant les entretiens semi-directifs assistés. Nos entretiens étaient semi-directifs car l'interlocutrice avait le libre choix de s'exprimer. Ils étaient assistés car nous avons utilisé une dictaphone lors de nos enquêtes pour l'enregistrement.

Après, nous avons l'obligation de noter sur papier tout ce qui était enregistré sur les cassettes afin de garder l'anonymat promis dans la lettre de demande d'autorisation de la recherche.

R. DAVAL, (1963, p.130) complète les idées précédentes en disant que

« l'interview clinique a pour objet de recueillir des informations sur la personnalité même de l'interviewé. Le praticien pose très peu de questions, parfois même pas du tout, il porte durant la séance son attention non seulement sur les phrases prononcées par le client, sur la nature de son vocabulaire, sur le ton de sa voix, ses gestes, ses hésitations, même ses associations d'idées, voire même ses omissions. La fin cherchée à travers cette suite de séances est parfois diagnostique, parfois thérapeutique, parfois les deux à la fois ».

2.2.2.3. Observation et collecte des données

Tout au long de notre recherche, nous avons fait des descentes sur terrain. Signalons d'abord que notre terrain est divisé en deux parties : la PVK et la Commune Shyanda. La PVK est divisée en 3 communes qui sont en leur tour divisées en 20 secteurs. Nous avons été obligé de parcourir tous ces secteurs. Chaque secteur a des membres de l'AVEGA. La Commune Shyanda, elle, a 12 secteurs dont 11 sur 12 ont des veuves du génocide, donc les membres de DUHOZANYE.

Notre descente a commencé au mois d'avril 1999. Nous avons commencé avec l'association AVEGA. Nous nous sommes présenté dans les différents services d'AVEGA et surtout chez la coordinatrice de cette association. Notre échantillon compte 2 membres d'AVEGA dans chaque secteur de la PVK. Le choix de ces membres était guidé par le hasard, mais quelquefois parmi les deux, l'une était la présidente du comité de secteur. AVEGA a quatre animatrices chargées de suivre les projets des membres se trouvant dans la PVK. Chaque animatrice devrait encadrer cinq secteurs de la PVK. La coordinatrice d'AVEGA nous a confié ces animatrices afin de nous amener dans les différents secteurs. Avant d'y aller, nous nous sommes entretenu avec le comité directeur d'AVEGA à savoir : la présidente, la vice-présidente et la coordinatrice. Nous avons également parlé avec les chefs de service qui se trouvent au sein

de l'AVEGA. Il s'agit du chef de PAGB, de l'infirmière, de deux assistantes sociales, de deux conseillères en traumatisme, du chef d'Advocacy et information ainsi que les quatre animatrices.

Le mois d'Avril signifie beaucoup de choses pour les membres d'AVEGA en particulier et pour tous les Rwandais en général, car c'est dans ce mois que le génocide a commencé. Beaucoup d'entre-eux ont perdu les leurs pendant ce mois d'Avril 1994. Après l'interview avec les membres de l'Administration d'AVEGA, nous avons commencé la descente sur terrain. Nous étions toujours accompagné par l'une des animatrices, suivant que nous nous trouvions dans les secteurs qu'elle encadre. A part l'objectif de faciliter les membres qui devraient être interrogés, nous avons également l'objectif de nous rendre compte de la façon dont elles mènent leur vie quotidienne. Nous avons préconisé l'observation et les contacts directs avec les membres des associations dans leurs milieux respectifs.

L. FESTINGER, et D. LATZ ; (1974, p.385, t2) nous dit que « *la science sociale fait de plus en plus appel à des faits que seuls peuvent rapporter les individus qui en ont fait l'expérience personnelle. Ce n'est que grâce à des contacts directs avec les intéressés que l'économiste, le sociologue, l'anthropologue, le psychologue peuvent atteindre leurs attitudes, leurs perceptions, leurs espérances ou leurs projets* ».

Dans notre descente sur terrain, nous avons l'objectif non seulement d'interviewer les membres des associations des veuves, mais aussi de les observer dans leurs milieux afin de nous rendre compte de leur vie, de leurs problèmes et de les écouter avec empathie, ...

Dans l'Association AVEGA, nous avons interviewé 40 membres se trouvant dans les différents secteurs de la PVK, plus les membres de l'administration, ils sont en tout quatorze personnes. Ce qui veut dire que, au sein de l'AVEGA nous avons interrogé cinquante quatre personnes.

Autre élément à signaler est que nous avons assisté à des réunions des membres d'AVEGA se trouvant dans les secteurs de NYAMIRAMBO, KIMISANGE, KIMIHURURA, KACYIRU et GITEGA. Quand ils sont ensemble, ils parlent de leurs problèmes librement. Ils travaillent en transparence. Dans ces réunions, nous étions comme un observateur, mais quand même notre objectif restait toujours l'observation directe des membres des associations. Pendant notre descente sur terrain : une journée d'enquête était réservée à chaque secteur.

De la fin du mois de mai 1999 jusqu'au 10 juin 1999, nous étions à SAVE dans la Commune Shyanda où se trouve le bureau de DUHOZANYE. Au départ, nous avons tenté de

commencer nos enquêtes au sein de DUHOZANYE, mais la présidente de cette association n'a pas accepté pour la bonne raison que pendant tout le mois d'avril elles sont en deuil.

La procédure utilisée pour recueillir les informations dans DUHOZANYE était la même que celle utilisée dans l'AVEGA. Les premières à être interrogées étaient la présidente, la vice-présidente, la secrétaire comptable et la coordinatrice. DUHOZANYE n'a pas de départements ou de services comme dans l'AVEGA. C'est la coordinatrice qui s'occupe de tout, en collaboration avec la présidente et la secrétaire comptable.

Après cette première étape de travail dans l'administration de DUHOZANYE, nous avons entamé les descentes sur terrain. En collaboration avec la secrétaire-comptable, nous avons élaboré un calendrier de visite de chaque secteur. Comme nous l'avons signalé au-dessus, la Commune Shyanda compte 12 secteurs. Parmi les 12 secteurs, 1 seul secteur n'a pas de membres de DUHOZANYE. Chaque secteur a son comité directeur. Après avoir établi le calendrier de travail, la secrétaire-comptable a écrit à chaque présidente du comité de secteur pour lui annoncer notre arrivée et le calendrier à suivre, ainsi que le lieu de rencontre. Nous avons réservé une journée de travail pour chaque secteur de la Commune Shyanda, ce qui implique 11 jours de travail et de descente sur terrain dans 11 secteurs de Shyanda abritant les membres de DUHOZANYE.

Comme nous l'avons signalé dans la rubrique de l'échantillonnage, dans chaque secteur, nous avons interviewé deux membres dont l'un est la présidente du comité de secteur.

J.M. DEKETELE et ROEGIERS, (1991, p. 19) disent que « *l'interview est une méthode de recueil d'information qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupe, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sûres des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité en regard des objectifs du recueil d'informations.*

En tout, nous avons interviewé 26 personnes dont 22 membres effectifs et 4 membres de l'administration de DUHOZANYE. Autre chose à signaler est que DUHOZANYE n'a pas d'animatrices. Cela signifie que nous sommes descendu sur terrain sans être accompagné. Ce que la secrétaire – comptable a fait pour nous faciliter, elle nous a tracé un croquis du lieu de rencontre dans chaque secteur. A ce lieu de rendez-vous, nous rencontrions les 2 membres à interviewer et puis nous nous conduisions dans une famille de l'une d'elles, afin d'avoir un lieu protégé pour pouvoir causer et faire l'observation de leurs domiciles. J. M. DE KETELE, (1980, p.27) dit que « *observer est un processus incluant l'attention volontaire et l'intelligence, orienté*

par un objectif terminal ou organisateur et dirigé sur un objet pour en recueillir des informations. »

Nous avons assisté enfin à une réunion mensuelle regroupant le comité directeur de DUHOZANYE et tous les comités des secteurs. Pendant cette réunion, nous nous sommes rendu compte de la transparence qui règne au sein de l'association, ainsi que la procédure utilisée pour prendre des décisions engageant l'association.

2.3. Présentation du lieu d'enquête

2.3.1. Brève présentation de la PVK

La ville de Kigali, capitale de la République Rwandaise, est située au centre du Rwanda. Elle se développe sur un site de dix collines, regroupées en quatre ensembles auxquels il faut ajouter le versant du Mont JARI connu actuellement sous l'appellation administrative de Secteur Gatsata. Les quatre ensembles susmentionnés sont :

- Nyarugenge – Nyamirambo
- Kimisange – Gikondo – Kicukiro
- Kimihurura – Kacyiru - Remera
- Kagugu – Gisozi.

La création de la ville de Kigali est intimement liée à l'histoire du Dr RICHARD KANDT, premier résident impérial du Rwanda. C'est lui en effet qui choisit le site de Kigali en 1907. Le Dr KANDT élit son domicile tout près de l'actuelle prison centrale de Kigali, en Secteur Cyahafi.

Durant la première guerre mondiale, le Rwanda changea de maître. Les Belges remplacèrent les Allemands. On constatera bien l'évolution de la ville de Kigali et son expansion ainsi que de nouvelles infrastructures surtout quand le Rwanda sera placé sous mandat belge. Le plateau de Nyarugenge se modernisera peu à peu et les quartiers de Biryogo et de Nyamirambo connaîtront un certain espoir.

Au moment de l'indépendance du Rwanda, Kigali restait une petite ville habitée par 5000 hommes. Le plateau et le quartier de Nyamirambo étaient seuls habités, le reste n'étant que de la campagne.

Carte n° 1 : Carte administrative de la PVK

La Commune urbaine de Nyarugenge a été créée en 1975. Elle englobait les collines Nyarugenge, Nyamirambo, Kimihurura, Kacyiru et Gikondo ainsi que le versant oriental du Mont Kigali comprenant les secteurs Nyakabanda et Kimisagara et le versant septentrional du Mont Nyarurama. Mais en octobre 1990, elle a été supprimée pour être remplacée par la Préfecture de la Ville de Kigali, en abrégé PVK.

La Préfecture de la Ville de Kigali (PVK) a été créée par la loi n° 29/90 du 28/05/90, laquelle modifie et complète la loi du 14/04/1963 sur l'organisation territoriale de la République Rwandaise. La PVK a été, par la loi n° 30/90 du 28/05/1990, élevée au rang de la Capitale du Rwanda.

La PVK comprend la circonscription de la Commune Nyarugenge, la rive droite de la rivière Nyabugogo, en secteur Gatsata amputée à la Commune Rutongo, les secteurs Kagugu, Gisozi et Remera amputées à la Commune Rubungu, les secteurs Kicukiro et Kagarama anciens secteurs de la Commune Kanombe et la colline Nyakabanda de la même commune. S'y intègre aussi une partie du secteur Rugarama amputée à la Commune Butamwa et annexée au Secteur Nyamirambo de la Commune Nyarugenge. Le tout donne une superficie de 112 km².

L'administration de la PVK est organisée par la loi n° 35 du 22/06/1990. Aux termes de l'article 6, et ses organes sont le conseil urbain, le Préfet et le Comité urbain de sécurité.

Le Conseil urbain est composé du Préfet qui en est le Président, des Bourgmestres des Communes composant la PVK, et les conseillers de secteurs des Communes. Les membres du conseil urbain font partie de quatre commissions permanentes à savoir :

- La Commission chargée des affaires économiques et financières ;
- La Commission chargée des affaires socio-culturelles ;
- La Commission chargée des infrastructures et de l'équipement ;
- La Commission chargée des affaires politiques, administratives et juridiques.

Les présidents des quatre commissions sont d'office les vice-présidents du conseil urbain et forment avec le préfet, le bureau du conseil urbain.

Le Préfet de la Ville de Kigali est soumis au même statut que d'autres préfets de préfecture. Il est nommé et démis par le Président de la République, après délibération du Conseil du Gouvernement et sur proposition du ministre ayant l'intérieur dans ses attributions. Il est dépositaire dans la préfecture de l'autorité de l'Etat et est délégué du Gouvernement.

Le Conseil urbain de sécurité réunit des personnes qui, de par leurs fonctions, interviennent dans le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Leur mission est de donner des avis sur tous les problèmes relatifs à la sécurité.

Si nous entrons dans l'organisation interne de la PVK, celle-ci compte cinq services :

- Le service des affaires politiques, administratives et juridiques ;
- Le service des affaires sociales et culturelles,
- Le service des affaires économiques et financières,
- Le service du développement urbain,
- Le service de la police urbaine.

Ces services sont placés sous l'autorité d'un chef de service ayant le rang de Directeur au sein de l'administration centrale.

En 1916, Kigali s'étendait sur 8 ha et avait une population de 357 habitants. Aujourd'hui la PVK occupe une superficie de 112 km² et on estimait sa population à 363.607 habitants à la fin de 1990.

Sur le plan du développement, Kigali est la capitale de la République Rwandaise et est à ce titre, le forum national et international du pays. La ville de Kigali est dotée d'infrastructures modernes : communications routières, télécommunications, aéroport international de Kanombe, beaucoup d'industries, ... C'est dans cette ville que se trouvent tous les centres de commandement du pays. Kigali est par ailleurs la ville la plus industrialisée du pays.

2.3.2. Présentation et description d'AVEGA

2.3.2.1. Origine

L'Association des veuves du génocide d'Avril 1994 « AVEGA – AGAHOZO », en sigle est une association nationale, une organisation non gouvernementale (ONG) et sans but lucratif. Elle regroupe les veuves du génocide. Elle a été créée officiellement le 15 janvier 1995 sur l'initiative de 50 veuves rescapées du génocide appelées membres fondateurs. Elle a été agréée par l'arrêté ministériel n° 156/05 du 30 octobre 1995.

Dans son congrès national du 21.08.1998, AVEGA –AGAHOZO a changé d'appellation. Elle s'appellera depuis lors « *l'Association des Veuves du Génocide –Agahozo* » Ceci parce que les membres d'AVEGA venaient de constater, que le génocide continue surtout dans le nord-

ouest du pays. De ce fait, AVEGA inclue toutes les veuves, même celles qui ont perdu leurs maris, après 1994.

Le but de la création d'AVEGA était surtout de créer un climat propice entre les veuves susceptibles de favoriser le partage d'expérience et de douleur, en vue d'améliorer les conditions de vie socio-économiques déplorables pour la majorité des veuves. Elles sont des milliers, ces veuves du génocide avec de centaines de milliers d'orphelins parfois à leur charge. Ces veuves et enfants ont assisté impuissamment aux atrocités du génocide qui les ont privées de leurs maris et proches parents, et au pillage de leurs biens et à la destruction de leurs maisons.

En outre, certaines veuves ont été conscientes du fait qu'en s'organisant, elles peuvent faire face aux problèmes qu'elles vivent individuellement (sans moral, sans appui et sans abri). C'est dans ce cadre qu'elles ont fondé l'AVEGA.

L'objectif général d'AVEGA est donc de favoriser l'intégration de la veuve du génocide, de se consoler, de renforcer ses capacités d'auto-promotion et de participation au processus de développement socio-économique du pays par l'animation conscientisante, la formation, les appuis-conseils, l'aide charitable, la coordination et le développement des projets de développement.

Les objectifs principaux d'AVEGA sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement de la veuve, malgré les dures épreuves qu'elle a subies ;
- Promouvoir une solidarité agissante entre les membres de l'association ;
- Mener des activités visant l'amélioration des conditions de vie de la veuve et de ses enfants ;
- Coopérer avec les associations ayant les mêmes orientations ;
- Perpétuer la mémoire des victimes du génocide ;
- Lutter pour que la justice soit rendue et pour la paix au Rwanda.

2.3.2.2. Les organes centraux d'AVEGA

Les organes centraux de l'association AVEGA sont :

- le congrès national ;
- le conseil d'administration ;
- le comité exécutif ;
- le conseil de surveillance et d'arbitrage.

a) Le congrès national

Le congrès national est l'organe suprême de l'association AVEGA. Il arrête la politique générale de l'association. Le congrès national est composé de :

- Membres des comités préfectoraux ;
- Représentants des membres sympathisants désignés par le conseil d'administration ;
- Membres fondateurs restés actifs ;
- Membres du conseil de surveillance et d'arbitrage ;
- Membres du comité exécutif ;
- Membres du conseil d'administration.

Le Congrès national se tient au second trimestre de chaque année, à la date et au lieu que détermine le conseil d'administration. Il est convoqué par la Présidente du conseil d'administration, par une lettre adressée aux membres, 30 jours avant la date prévue pour sa tenue.

Le congrès national extraordinaire peut se tenir chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire. Il peut également être convoqué sur demande de 4 comités préfectoraux par une lettre adressée à la présidente du conseil d'administration. Il ne peut se tenir que si $\frac{3}{4}$ des membres qui le composent sont présents. Si le quorum exigé n'est pas atteint, les membres présents conviennent d'une autre date du congrès. A cette date, le congrès se tient sans considération aucune du nombre des participants.

b) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe intermédiaire entre le congrès national et le comité exécutif. Il prend des décisions relevant du congrès national mais qui, en raison de leur urgence ne peuvent pas attendre la tenue du congrès national à défaut de quoi elles tombent. Le conseil d'administration donne aussi au comité exécutif des ordres relatifs au fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration est composé des membres du comité exécutif et des présidentes des comités préfectoraux. Il est dirigé par la présidente du comité exécutif. Il se réunit chaque fois que c'est nécessaire et au moins deux fois par an.

c) Le Comité exécutif

Le comité exécutif est l'organe exécutif de l'association au niveau national. Il est composé de la présidente, de la première vice-présidente, de la deuxième vice-présidente, de la secrétaire

permanente et de la trésorière. Outre la secrétaire permanente, les membres du comité exécutif sont élus à la majorité absolue, par le congrès national pour un mandat de 2 ans. Le poste de secrétaire permanente est dévolu après un concours organisé et supervisé par le conseil de surveillance et d'arbitrage. La secrétaire permanente doit être membre effectif de l'association.

La présidente du comité exécutif est présidente de l'association AVEGA au niveau national. Elle a les attributions suivantes :

- Convoquer et diriger les réunions du comité exécutif, du conseil d'administration et du congrès national ;
- Coordonner les activités du comité exécutif ;
- Représenter légalement l'association ;
- Elle est responsable devant le congrès national du bon fonctionnement du comité exécutif.

d) Le conseil de surveillance et d'arbitrage

Le conseil de surveillance et d'arbitrage contrôle le fonctionnement de l'association et tranche les différends qui peuvent surgir dans l'association. C'est un organe indépendant. Il comprend trois commissariats :

- Le commissariat aux comptes ;
- Le commissariat aux activités et
- Le commissariat d'arbitrage.

2.3.2.3. Les membres

AVEGA est composée des membres fondateurs, des membres adhérents, des membres sympathisants et des membres d'honneur. Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à l'assemblée constituante, et dont la liste est annexée aux statuts révisés. Sont membres adhérents toutes les veuves du génocide qui ont été admises par l'Assemblée Générale et celles qui seront agréées par les comités communaux. Les membres fondateurs et les membres adhérents sont les membres effectifs de l'association. Ils participent aux activités de l'association et jouissent des droits et des devoirs de ses membres. Les membres sympathisants sont toutes les personnes soucieuses d'œuvrer pour la cause de l'association. Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales auxquelles l'assemblée générale a conféré cette

qualité ou qui seront admises en cette qualité par le congrès national en raison du soutien distingué qu'elles ont apporté à l'association.

2.3.2.4. Les différents programmes d'AVEGA

a) Programme d'appui et de renforcement des groupements de base (P.A.G.B.)

Les veuves du génocide ont formé des groupements et des petites associations pour survivre. Ces groupements et organisations des veuves comprennent actuellement plus de 12.000 membres adhérents d'AVEGA. La plupart de ces groupements des veuves sont surtout constitués des femmes rescapées des tueries et massacres qui ont emporté tous ou quelques membres de leurs familles pendant le génocide. Elles restent traumatisées et victimes parfois des violences subies pendant la période du génocide.

Dans l'ensemble et dans le contexte actuel post-génocide, le premier constat est que ces groupements ou organisations des veuves du génocide sont tous jeunes et manquent donc d'expérience pour mener des activités. Ils sont également mal ou peu structurés et ne disposent pas d'assez de membres instruits et expérimentés en matière d'organisation communautaire. Il est évident que ces groupements existent théoriquement et certains manquent d'activités réelles. Ces groupements doivent donc être mobilisés et sensibilisés sur la vision, la mission et le programme d'AVEGA.

Etre appuyé pour être mieux structurés, être formé en planification et gestion de leurs activités. L'autre appui indispensable est de faciliter leur accès au crédit et à la recherche du marché.

Le PAGB a l'objectif général de susciter et encourager les initiatives de la veuve en matière d'organisation structurelle ; de gestion participante et de conduite de micro-projets rentables afin de générer un cadre de vie propice à son auto-détermination et au développement intégral de son groupe. Les objectifs spécifiques du PABG sont les suivants :

- Sensibiliser les groupes sur la vision, la mission, les priorités et les programmes de l'association pour susciter une adhésion affective et responsable des membres à son projet de société ;
- Accompagner une organisation-structuration des groupes de base ;
- Susciter la participation des membres à l'identification des problèmes, des potentialités et des besoins ; ainsi qu'à la prise des décisions et à sa participation à l'exécution du plan de développement de sa région ;

- Promouvoir l'accès au crédit des groupes de base et la gestion rationnelle des ressources ;
- Appui des groupes à la recherche des marchés par la promotion de la qualité et l'écoulement des produits et services des groupes ;
- Garantir un encadrement requis (suivi – accompagnement) des animatrices et une bonne coordination des activités du programme.

b) Renforcement des capacités techniques et institutionnelles d'AVEGA

AVEGA dispose aujourd'hui d'un effectif des ressources humaines disponibles, qui opèrent dans les différents domaines d'appui aux initiatives locales de développement des veuves du génocide qui en sont membres.

Compte tenu des ressources financières, matérielles et logistiques insuffisantes, AVEGA dispose d'un personnel réduit et qui ne bénéficie pas encore d'un statut particulier et des avantages matériels y afférents. Malgré l'enthousiasme des membres d'AVEGA et la bonne volonté de cette équipe technique, cette situation n'a pas permis à l'association d'être plus opérationnelle et plus dynamique comme souhaité.

L'objectif général de ce programme est de renforcer les capacités techniques et institutionnelles d'AVEGA dans ses différents domaines d'intervention en le dotant des moyens techniques, financiers et matériels nécessaires et permettant de répondre aux attentes et préoccupations de ses partenaires de base.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Recruter et redéfinir les tâches de l'équipe technique d'AVEGA disponible et chargée de réaliser les différents programmes de l'association ;
- Former l'équipe technique et les membres d'AVEGA dans les domaines de l'auto-promotion communautaire des veuves et l'éducation à la paix ;
- Organiser les stages et voyages d'étude au Rwanda et à l'étranger ;
- Rechercher les bourses d'études en gestion des programmes de développement, en gestion des ONG et en ce qui concerne le trauma-counselling et la résolution des conflits.

c) Réhabilitation psycho-sociale et médicale des femmes victimes de violences.

Pendant la période actuelle post-génocide, la plupart des veuves du génocide et bien d'autres femmes connaissent les problèmes sanitaires et psycho-sociaux dus aux violences qu'elles ont subies pendant le génocide. Ces problèmes, aussi nombreux que variés, sont une conséquence

directe des traumatismes causés par le fait que certaines de ces femmes ont directement assisté à des tueries et massacres qui ont touché une partie ou tous les membres de leurs familles. D'autres ont été physiquement handicapées, violées ou torturées de sorte que les séquelles des violences restent.

AVEGA, en collaboration avec ses différents partenaires dans le domaine de la santé, a formé des conseillères en trauma-counselling chargées d'identifier les veuves traumatisées et de leur donner des conseils pratiques pour s'en sortir ou de les référer à des centres de référence spécialisés pour les soins intensifs.

Les principales activités d'AVEGA dans ce domaine consistent à des séminaires de formation, des visites à domicile (des malades et femmes traumatisées), des soins médicaux et au trauma-counselling.

Dans le cadre du présent programme, AVEGA participe et collabore avec les autres partenaires oeuvrant dans le domaine de la santé physique et mentale pour la réhabilitation des veuves du génocide et d'autres femmes victimes de violences. L'approche d'AVEGA consiste à former des trauma-counsellors (conseillères en trauma), qui utiliseront cette technique aux cas individuels et aux groupes de veuves en milieu rural, des animatrices en trauma chargées de la sensibilisation et de l'écoute active de soutien. D'autre part, AVEGA s'équipe d'une clinique mobile susceptible de faciliter les soins médicaux aux veuves et aux autres femmes victimes de violences, ainsi que leurs familles et enfin de continuer une assistance sociale aux plus vulnérables, handicapées et vieilles femmes. AVEGA dispose aujourd'hui d'une infirmerie qui se trouve au siège de l'association.

L'objectif général de ce programme est d'améliorer la situation sanitaire et psychosociale des veuves et autres femmes victimes des violences à travers des séminaires de formation, des séances de trauma-counselling, d'écoute active et par des soins médicaux.

L'infirmerie d'AVEGA a une infirmière qui accueille les patientes chaque jour et essaie de les traiter. Chaque mercredi, il y a un médecin qui vient faire des consultations des cas graves et les oriente dans les autres hôpitaux comme celui du Roi FAYSAL et du CHK.

L'assistance sociale par les agents sociaux qui effectuent les visites à domicile des cas sociaux. Quelquefois, on leur donne de l'aide d'urgence en vivres.

d) Programme « Abri aux veuves vulnérables »

Un grand nombre de veuves du génocide disposent des toits précaires et des maisons partiellement ou entièrement détruites pendant la tragédie de 1994. Signalons encore qu'environ 2/3 des veuves du génocide, membres d'AVEGA sont dépourvues de moyen matériel pour se construire un logement.

AVEGA voit le problème des sans abris parmi ses membres comme un problème national, devant être résolu par les efforts de plusieurs partenaires tant par le gouvernement que par les ONG.

L'objectif de ce programme est de stimuler la participation des bénéficiaires aux travaux de construction et promouvoir en même temps leur apprentissage. Recenser d'autres sans abris au sein de l'association et intéresser les partenaires aux travaux de construction des logements.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des logements sociaux construits ou réhabilités par AVEGA

Ville/Préfecture (commune)	Nombre de logements	Partenaires
1. Kigali ville (réhabilitation)	173	Christian Aid
2. Kigali Ville (Kimironko)	32	Mercy Corps International
3. Kigali rural (Gikoro)	100	Action Aid
4. Butare (Nyanza)	116	Action Aid
5. Butare (Runyinya)	50	Action Aid
6. Butare (Runyinya)	20	CECI
Total	494	-

Ce tableau montre les maisons qui ont été réhabilitées ou construites jusqu'en décembre 1997. En 1998, l'AVEGA a entamé un projet de construction de 150 maisons à Kimironko (Remera – Kigali) avec l'appui du Fonds d'Assistance aux rescapés du génocide ; le projet est en cours. L'AVEGA a d'autres projets de constructions des logements pour ses membres à RUNYINYA – Butare et à Rwamagana.

e) Advocacy et information

Dans le cadre de son mandat de plaidoirie en faveur des victimes du génocide, et de veuves en particulier, AVEGA a mis en place une stratégie pour appuyer et renforcer la défense des droits de veuves du génocide et de leurs familles, et en collaboration avec IBUKA (Association pour la défense et la promotion des droits des rescapés du génocide). Par ailleurs, en considérant les maigres résultats réalisés dans le cadre de cette intervention, il a été jugé nécessaire de changer de stratégie en s'attelant davantage à la formation des leaders des groupements des veuves du génocide et en apportant ponctuellement des appuis-conseils en matière judiciaire.

D'autre part, en collaboration avec IBUKA et HAGURUKA, AVEGA organise des sessions de formation et de sensibilisation du public rwandais sur la situation des veuves du génocide et sur les droits. Il importe de souligner que seule une justice équitable reste la voie préalable à une véritable réconciliation entre les différentes composantes de la société rwandaise. Les membres d'AVEGA devraient être appuyés dans le cadre de l'assistance par des avocats des parties civiles.

L'objectif de ce programme est de développer et améliorer les connaissances et compétences des groupes des veuves du génocide en matière d'assistance judiciaire (formation des para-juristes) ; renforcer les capacités et compétences des leaders des groupes des veuves en matière d'assistance judiciaire.

AVEGA donne des émissions radiodiffusées deux fois par mois, elle a actuellement une tranche horaire fixe à la radio nationale rwandaise. Les thèmes sont variés et parlent surtout de la situation de la veuve du génocide, ses problèmes mais aussi ses efforts pour sortir de ces problèmes. On parle également des problèmes de sécurité, de la paix, de la coexistence pacifique, de la pauvreté et de la violence faite aux femmes.

Ces informations sont également diffusées à travers la presse, tant dans les journaux publics que dans les journaux privés. AVEGA a un journal « *Lettre d'AVEGA* » qui paraît tous les deux mois pour donner des informations utiles à ses membres. AVEGA participe également à la préparation des journées de la femme, la journée de l'enfant, la semaine du deuil en mémoire du génocide, les seize jours d'activités intenses contre la violence faite aux femmes.

2.3.2.5. Les partenaires d'AVEGA

AVEGA collabore avec les partenaires publics et les partenaires internationaux.

Parmi les partenaires publics qui collaborent avec AGEGA, nous pouvons citer les différents ministères sociaux, entre autre le MINAFASO, le MIGEPROFE ainsi que le Ministère de la Justice et le MINISANTE.

AVEGA collabore beaucoup avec le FARG surtout dans son programme des constructions de logements et dans la réhabilitation psychosociale et médicale des femmes victimes de violences. Elle collabore également avec IBUKA dans le domaine de l'assistance judiciaire des victimes du génocide, et avec HAGURUKA qui organise des sessions de formation en matière de justice et de droit pour les membres d'AVEGA.

AVEGA collabore avec les ONG internationales suivantes :

TROCAIRE

AVEGA a bénéficié d'un financement de Trocaire pour couvrir les frais de fonctionnement de bureau, d'achat des médicaments pour l'assistance médicale aux veuves, de formation de groupes des veuves. Trocaire a formé enfin les conseillères en traumatisme d'AVEGA.

CHRISTIAN AID

C'est une ONG britannique qui a été active en matière de financement des programmes d'AVEGA surtout dans la construction et dans la réhabilitation des maisons.

CATHOLIC RELIEF SERVICES (CRS)

Elle aide AVEGA dans son fonctionnement et surtout dans l'entretien des véhicules.

OXFAM – UK

C'est une ONG britannique qui soutient AVEGA dans la formation du staff surtout en matière de traumatisme.

CECI

C'est un centre canadien de développement et de coopération internationale, il a financé la construction de 20 logements en faveur des veuves de la Commune Runyinya.

ACTION AID

C'est une ONG britannique qui a financé la construction de 155 logements en faveur des membres d'AVEGA.

BDT- COMIC RELIEF

Cette ONG a financé le projet de formation et de renforcement des capacités techniques d'AVEGA.

UNITARIAN UNIVERSALIS

Cette ONG a donné une assistance médicale à l'AVEGA.

MERCY CORPS INTERNATIONAL

Cette ONG a financé les travaux de construction des logements (32) à Kimironko (Kigali ville).

Il y a d'autres organismes de coopération bilatérale qui collaborent avec AVEGA, on peut citer à titre d'exemple la Coopération Belge, la Coopération Allemande (GTZ), la Coopération Suisse et la SNV (l'Agence de Coopération Néerlandaise).

Le HCR et le CICR aident beaucoup AVEGA surtout dans le financement de ses programmes dans la formation en entrepreneuriat et petits projets générateurs de revenus.

2.3.2.6. Les limites d'AVEGA

AVEGA est une association jeune qui connaît beaucoup de problèmes du point de vue organisationnel, juridico-réglementaire, financier, ...

La plupart du personnel d'AVEGA ne bénéficie pas encore du statut. De ce fait, sans statut du personnel clair, la première impression est que le personnel n'a pas de garantie et d'assurance dans la carrière et cela peut se voir à travers une mobilité négative justifiée par des départs du personnel dans les organismes mieux payants.

La plupart du personnel d'AVEGA sont en même temps les membres de cette association. C'est un personnel motivé et qui a la volonté, mais qui souffre quelquefois du manque d'expérience dans le domaine des associations. Le personnel d'AVEGA n'est pas suffisant en qualité ni en quantité.

AVEGA dépend entièrement des aides extérieures (taux de dépendance de plus de 90%) pour la réalisation de tous ses programmes d'activité. Elle ne dispose pas encore des capacités d'auto-financement et des mécanismes fiables pouvant assurer le financement de ses projets sur base des fonds propres.

2.3.3. Brève présentation de la Commune Shyanda

La Commune Shyanda fait partie de vingt Communes de la Préfecture Butare, située dans le sud du pays. Elle se trouve à 12 km du chef-lieu de la préfecture de Butare et est frontalière des communes Ngoma au sud, Ruhashya et Mugusa au nord, Mbazi à l'ouest et Ndora à l'Est. Elle a 12 secteurs et 36 cellules.

Carte n° 2 : Carte administrative de la Commune SHYANDA

Sa population s'élève à 38.104 (fin 1998) alors qu'avant le génocide de 1994, la population de la Commune Shyanda s'élevait à 42.324. La superficie de la Commune Shyanda est de 56 km². Elle compte 756 veuves et 1.130 orphelins.

La Commune Shyanda a une forte densité démographique (680 hab/km²) avec comme corollaires un émiettement excessif des exploitations, une surexploitation avec une faible productivité du sol. Même si la terre est rare, l'activité principale de la population reste l'agriculture qui occupe plus de 90% de la population. L'agriculture est essentiellement d'auto-subsistance et la production ne suffit pas pour nourrir la population de la Commune. Celle-ci est alors obligée de s'approvisionner en vivres dans les autres Communes (Muyira, Ntyazo, Ngoma et Mugusa). La Commune fournit aussi une main d'œuvre occasionnelle pour la ville de Butare (domestiques, veilleurs, ouvriers, vendeurs, ...). Les autres activités sont l'artisanat (briqueterie, tuilerie, poterie, menuiserie) et le commerce (boutiques, petits commerces, ...).

Les écoles primaires sont bien réparties dans la Commune Shyanda. On compte 10 écoles primaires avec 6.859 écoliers (fin 1998). La Commune Shyanda a cinq écoles secondaires dont 4 fonctionnent actuellement.

Il s'agit de :

- Groupe scolaire Save (garçon) TTC (teacher training center)
- Groupe scolaire Sainte Bernadette de Save
- Ecole Technique de Save
- CFJ (Centre de Formation de la Jeunesse)
- APEAC (école des parents qui n'a pas encore réouvert ses portes).

La Commune Shyanda a un seul centre de santé qui a une maternité, un laboratoire, une dizaine de lits d'hospitalisation et un centre nutritionnel. La capacité d'accueil du centre est faible et les malades des secteurs éloignés parcourent plus de 10 km pour atteindre le centre. Quelques personnes vont se faire soigner à Butare et des cas de transfert de malades sont très fréquents.

La Commune est bien fournie en eau potable. Elle a une adduction d'eau et 160 sources d'eau dont 150 sont aménagées. Les ménages peuvent accéder à l'eau à moins de 2 km de marche.

La Commune Shyanda a un réseau routier en terre plus ou moins dense et praticable dont 12 routes intersecteurs, 4 routes inter-communes et 17 ponts. Le centre de SAVE, qui abrite l'Eglise Catholique, les écoles secondaires, est le seul alimenté en courant électrique. Le bureau

communal et les autres centres importants de la Commune n'ont pas de courant. La population paysanne ne dispose pas de courant électrique.

La Commune Shyanda a un seul marché important « RWANZA » qui est animé deux fois par semaine (mercredi et dimanche). Les autres marchés de faible importance sont Cyarukobora et Nyirarugano.

La Commune Shyanda compte autour de cent cinquante associations qui s'occupent essentiellement de l'agriculture. Le nombre élevé de ces associations est un indicateur de leur fragilité. La plupart se sont créées notamment pour bénéficier de l'apport externe, les autres s'occupent de l'exploitation des parcelles dans les marais, car les associations ont un accès facile à la terre dans les marais. On trouve cependant des associations très actives dont DUHOZANYE qui regroupe les veuves du génocide de la Commune Shyanda.

2.3.4. Présentation et description de DUHOZANYE

2.3.4.1. Origine de DUHOZANYE

L'association DUHOZANYE « *Consolons-nous mutuellement* » est née en novembre 1994 dans la Commune Shyanda et rassemble 330 veuves du génocide et des massacres.

Suite à ce drame, ces femmes ont connu beaucoup de problèmes entre autre l'isolement à cause des pertes humaines, manque de logements causé par la destruction de leurs maisons et le dénuement total en biens matériels. Ces femmes n'ont pas assez de nourriture, pas d'intrants ni d'équipements agricoles, pas même assez d'équipement minimum de ménage.

Après la tragédie, la seule source de revenus de ces femmes était l'agriculture, alors qu'elles n'ont pas de force suffisante pour cultiver les champs familiaux.

Elles produisaient à peine de quoi manger, pourtant, elles ont besoin de faire des économies pour assurer leur avenir, étant donné que leurs enfants et les autres membres de la famille sur lesquelles elles comptaient n'existent plus.

Ainsi, vu les misérables et les minables conditions dans lesquelles elles vivent, ces femmes ont trouvé indispensable de s'associer, afin de s'entraider et d'essayer de tenter des solutions à leurs multiples problèmes consécutifs au génocide et aux massacres d'avril – juillet 1994.

Enfin, dans l'assemblée générale qui s'est tenue à Shyanda en date du 2 novembre 1994, elles ont décidé d'unir leurs efforts en fondant l'association sans but lucratif des veuves victimes du génocide d'avril, dénommée « DUHOZANYE » dont le siège est à SAVE.

2.3.4.2. Les objectifs de DUHOZANYE

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Rechercher les voies et moyens pouvant extraire la veuve de l'isolement ;
- Rechercher les moyens pouvant aider la veuve à trouver un logement ;
- Sensibiliser la veuve sur les possibilités de l'autosuffisance ;
- Défendre les droits et les devoirs de la veuve ;
- S'occuper plus particulièrement des veuves rendues invalides par le génocide et les massacres ;
- S'occuper de leurs orphelins.

D'une manière générale, DUHOZANYE cherche à améliorer les conditions sociales et matérielles de ses membres en fournissant à chaque veuve, un chez soi et en appuyant les projets générateurs de revenus.

2.3.4.4. Organisation de DUHOZANYE

DUHOZANYE fonctionne sur base des statuts adoptés par l'Assemblée Générale en date du 18/05/1996 c'est-à-dire 19 mois après sa création. Ces statuts ont été déposés au MINIJUST aussitôt après leur adoption, pour solliciter la personnalité juridique.

Jusqu'à présent, aucune autorisation, même provisoire, n'a encore été accordée. L'association n'est pas encore dotée d'un règlement d'ordre intérieur, un outil indispensable qui devrait préciser les détails sur le fonctionnement journalier de l'association.

a) L'Assemblée Générale

Elle est composée de tous les membres de l'association et se réunit normalement deux fois par an en séances ordinaires. L'assemblée générale est chargée d'échanger des idées, de coordonner les membres, d'examiner les prévisions et les réalisations, de résoudre les problèmes des membres, et de prendre des décisions.

b) Le comité communal

D'après les statuts, ce comité est composé de quatre membres élus par l'Assemblée Générale. Mais en réalité, le comité communal est composé de onze personnes déléguées des onze secteurs

de la Commune Shyanda. Ces onze personnes occupent aussi la présidence des comités des secteurs. Le comité communal a pour tâches :

- Echanger les idées ;
- Représenter les membres de l'association au niveau des instances administratives ;
- Œuvrer pour la promotion et les intérêts de l'association ;
- Chercher et communiquer aux membres les informations utiles ;
- Résoudre les problèmes des membres non résolus au niveau du secteur ;
- Trancher les litiges ;
- Prendre des décisions.

Le comité communal se réunit normalement une fois par mois dans des rencontres élargies aux comités des secteurs.

c) Le comité directeur

Les statuts de l'association mentionnent le comité directeur comme étant un organe à part, constitué de deux personnes, la représentante légale et la suppléante, chargée d'assurer le suivi de la mise en exécution des décisions de l'Assemblée générale, d'engager ou licencier les employés de l'association.

En réalité, cet organe correspond au bureau directeur du comité communal qui est composé par quatre personnes, la Présidente (la Représentante légale de l'association), la Vice-Présidente, la Secrétaire et la Trésorière. Ces quatre personnes sont élues par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans renouvelables trois fois.

Ce bureau n'est pas un organe à part entière, ce qui fait que la structure de DUHOZANYE est composée dans la pratique par 3 organes administratifs (assemblée générale, le comité communal et les comités de secteurs).

d) Les comités de secteurs

Le comité de secteur est composé par quatre personnes élues au niveau de chaque secteur. Il se réunit deux fois par mois. Une fois pour collecter les idées des membres à transmettre au sommet, une autre fois pour communiquer les résultats des réunions avec le comité communal. Il y a en tout 11 comités de secteurs correspondant aux 11 secteurs administratifs de la Commune Shyanda qui ont les membres de DUHOZANYE.

Le comité de secteur est l'organe de liaison entre les membres à la base et le sommet de l'association. Il a pour tâches de :

- Assurer la liaison entre la base de l'association et les organes supérieurs
- Echanger les idées
- Animer et former les membres ;
- Représenter la base dans le comité communal ;
- Suivre les problèmes des membres et y chercher des solutions ;
- Trancher les litiges au niveau de secteurs
- Prendre des décisions.

2.3.4.4. Les réalisations de DUHOZANYE

L'association DUHOZANYE a fait beaucoup de choses pour ses membres. Actuellement DUHOZANYE a un bureau administratif qu'elle a construit elle-même. Chaque membre de DUHOZANYE a aujourd'hui un logement, un chez-soi. Certains membres bénéficient de crédits rotatifs octroyés par l'association dans le but de développer des petits projets pouvant les aider dans les jours à venir. Presque tous les membres de DUHOZANYE ont reçu une aide en élevage. Une partie de membres de DUHOZANYE a reçu des chèvres et une autre a reçu des porcs. Les membres de DUHOZANYE ont planté une bananeraie avec l'aide de l'association.

Les membres de DUHOZANYE ont été formés en traumatisme en collaboration avec GTZ. Donc, ils savent quoi faire quand l'un des leur pique une crise traumatique. Il y a trois membres qui ont été violés pendant le génocide et DUHOZANYE les a orientés chez les médecins gynécologues pour les soins médicaux.

L'association DUHOZANYE a un stock de vivres qui aide ses membres quand il y a une disette. A la période des semailles, DUHOZANYE donne un crédit à ses membres, de haricots et de sorghos afin pour la culture des champs. Pendant la période de la récolte, ils remboursent cette dette et ceux qui veulent viennent stocker leurs vivres dans le stock de l'association dans le but d'épargner pour les jours à venir.

DUHOZANYE a aussi un stock à SAVE des produits de la BRALIRWA qu'elle vend en gros. En fondant ce stock, les membres de DUHOZANYE avaient l'objectif de s'autofinancer, car les aides extérieures commençaient à diminuer. Toujours dans le même ordre d'idées, DUHOZANYE a deux moulins, l'un à Gisanze et l'autre à Buremera. Elle possède également un magasin se trouvant au siège de l'association à Save qui vend en gros certains produits comme le savon, le tabac, l'huile, ... En peu de mots les produits de première nécessité.

Enfin, DUHOZANYE prévoit de fonder une pharmacie dans le but de s'autofinancer et d'aider ses membres à trouver les médicaments tout près de chez eux, sans faire un long trajet.

DUHOZANYE a, en plus de cela, une camionnette qui l'aide dans son fonctionnement interne surtout en transportant les produits et les marchandises pour son stock et son magasin.

Certains membres de DUHOZANYE ont reçu également la formation en matière de droit afin de défendre ses membres, quand il y a un problème qui nécessite l'intervention des juristes. Actuellement, DUHOZANYE compte huit para-juristes formés par HAGURUKA..

2.3.4.5. Les partenaires de DUHOZANYE

DUHOZANYE travaille étroitement avec les autorités communales ; avec le ministère ayant les affaires sociales dans ses attributions et le Ministère du Genre et de la Promotion Féminine. DUHOZANYE collabore avec la paroisse catholique de SAVE, c'est elle qui lui avait prêté le stock des vivres, mais aujourd'hui, DUHOZANYE paye le loyer. Elle a collaboré enfin avec les Frères Maristes de SAVE dans le finissage de la construction de son bureau administratif.

DUHOZANYE collabore avec certaines ONG qui la financent comme DEVELOPPEMENT ET PAIX et GTZ –AFSO, ainsi que l'ONG sous-régionale PREFED qui s'occupe de la formation des membres. DUHOZANYE collabore enfin avec les ONG locales tel que IBUKA, AVEGA, HAGURUKA, PRO-FEMMES TWESE HAMWE, ...

2.3.4.6. Les limites de DUHOZANYE

DUHOZANYE a des problèmes de différentes sortes qui l'empêchent de se développer comme il faut. Le problème majeur que rencontre DUHOZANYE est celui du manque de personnel compétent. Le personnel manque en qualité et en quantité. Les statuts de DUHOZANYE ne définissent pas les tâches de chaque personne composant le comité directeur de l'association. Ce qui nécessite que l'association doit avoir le règlement d'ordre intérieur le plutôt possible. L'organe d'exécution de DUHOZANYE n'est pas défini par les statuts de l'association. Quelquefois, cet organe se confond avec le comité directeur qui est en même temps l'organe administratif.

Les dirigeants de DUHOZANYE se dévouent beaucoup pour le bien-être des membres, mais suite à leur surcharge, ils manquent de temps de faire des descentes sur terrain alors que celles-ci sont prévues par les statuts. La plupart des membres de DUHOZANYE sont des paysannes qui ont fait à peine l'école primaire. Il y a des membres qui ne participent pas

activement à la vie de leur association. Ils sont identifiés à la base. Ils ne respectent pas les statuts, font des enfants, malgré le règlement sur la limitation des naissances. L'on reconnaît avec regret que ces membres qui ne respectent pas le règlement, démotivent les autres quand ils ne sont pas sanctionnés.

Comme d'autres associations jeunes, DUHOZANYE a un problème de financement. Elle ne satisfait pas comme il faut aux demandes de ses membres. Elle collabore avec d'autres ONG mais les aides viennent à compte gouttes C'est pourquoi, elle a commencé des projets générateurs de revenus, et d'auto-financement.

Conclusion du chapitre

Le deuxième chapitre a détaillé la méthodologie utilisée tout au long de la recherche. Il a fait une description du travail du terrain d'enquête, de la population d'étude, de l'échantillon, des instruments de récolte des données.

C'est une partie très importante de notre recherche, car elle permet de recueillir toutes les informations visées par notre étude, afin de présenter, d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus de notre enquête.

CHAPITRE III

PRESENTATION, ANALYSE ET

INTERPRETATION DES RESULTATS D'ENQUETE

CHAP. III. PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS D'ENQUETE

3.0 . Introduction

Le troisième chapitre de notre travail a pour objet de présenter, d'analyser et d'interpréter les résultats de l'enquête. Tout au long de l'enquête, nous avons privilégié les entretiens, ce qui fait que nous avons donc des données qualitatives. Pour faire l'analyse et l'interprétation des données d'enquête, nous allons utiliser la méthode thématique et l'étude de contenu qui sont en rapport avec nos objectifs et nos questions de recherche, ainsi que les différents items du protocole d'entretien.

3.1. Présentation globale des résultats d'enquête

Comme nous venons de le signaler dans l'introduction du chapitre, nous avons les données qualitatives. Dans l'analyse qualitative, la notion d'importance implique la nouveauté, l'intérêt, la valeur d'un thème, tandis que dans l'analyse quantitative, ce qui est important, c'est ce qui apparaît souvent, le nombre de fois est le critère. La présentation de nos données sera en rapport avec les objectifs du travail. L'analyse et l'interprétation des données tiendront compte des différents thèmes que nous avons formulés.

Voilà le tableau récapitulatif qui montre les différents thèmes, les fréquences de réponses et leur pourcentage qui ont été données par les répondantes.

Tableau 3 : Présentation globale des résultats d'enquête

Le nombre des INTERROGES	Les thèmes / Catégories	Fréquence		Pourcentage des réponses	
		AVEGA	DUHOZANYE	AVEGA	DUHOZANYE
AVEGA (54)	1. Epanouissement de la veuve	50	26	92.5	100
	2. La solidarité entre les veuves	54	26	100	100
	3. Logement des veuves	11	26	20.3	100
	4. L'amélioration des conditions de vie des veuves	33	19	61	73
	5. Coopération avec les associations ayant les mêmes orientations	54	26	100	100
	6. Perpétuer la mémoire du génocide	54	26	100	100
	7. Lutter pour la justice et la paix au Rwanda	44	21	81.4	80.7
	8. S'occuper des orphelins du génocide et des veuves invalides	22	10	40.7	38.4
DUHOZANYE (26)	9. La capacité des associations de répondre aux besoins des veuves	23	12	42.5	46
	10. L'acte compensatoire d'appartenir à une association	35	20	65	76.9
	11. Collaboration des associations des veuves avec les autorités	54	26	100	100
	12. Le niveau de satisfaction des veuves envers leurs associations	40	22	74	84.6
	13. Intégration des veuves	39	19	72.2	73

3.2. Analyse et interprétation des résultats d'enquête

Tout au long de notre analyse et interprétation, nous allons utiliser l'analyse du contenu. Nous avons procédé à des entretiens pour recueillir des données, ce qui fait que nous avons donc des données qualitatives. Pour faire une bonne analyse et interprétation, nous avons cherché différentes catégories qui forment notre contenu, et chaque catégorie correspond à un thème. Nous avons utilisé les fréquences et le calcul de pourcentage pour pouvoir interpréter et analyser nos données.

Comme le dit M. GRAWITZ (1996, p.61) « *une analyse du contenu vaut ce que valent ses catégories. Les catégories sont les rubriques significatives en fonction desquelles le contenu sera classé et éventuellement quantifié. Lorsqu'il s'agit d'un matériel obtenu par l'enquête, ces catégories prévues à l'avance forment un code. On cherche à vérifier l'hypothèse ou les objectifs de la recherche.* »

A l'aide de ces catégories et thèmes, nous allons vérifier notre objectif et nos questions qui guident notre recherche. M. GRAWITZ (op.cit. p552) continue en disant que « *l'analyse de contenu s'oriente vers la formalisation des relations entre thèmes, permettant de traduire la structure des textes* ». M. GRAWITZ, (*Idem*, p. 553), donne la différence entre l'analyse quantitative et l'analyse qualitative, en ces termes :

« *La différence entre l'analyse quantitative et l'analyse qualitative est que l'analyse qualitative repose sur la présence ou l'absence d'une caractéristique donnée, tandis que l'analyse quantitative recherche la fréquence des thèmes, mots et symboles retenus* ».

3.2.1. Portée des objectifs pour les deux associations

3.2.1.1. Epanouissement de la veuve

Le génocide et la guerre de 1994 ont affecté tous les Rwandais, surtout les rescapés du génocide et en particulier les veuves du génocide.

Celles-ci ont perdu leurs maris, leurs enfants et leurs proches parents. Du côté matériel, tous leurs biens ont été pillés et leurs maisons ont été détruites. En un mot, la veuve est restée seule, elle est isolée. Quelquefois, elle a des enfants à éduquer et même les vieux et les handicapés à prendre en charge. La veuve était aussi touchée personnellement. Elle a assisté à la mort des siens, elle a senti les horreurs de la mort car elle-même, était proche de la mort, sinon, c'est par miracle qu'elle a survécu.

Après l'arrêt du génocide de 1994, la veuve a eu des problèmes de différentes sortes. Elle n'a su que faire après être meurtrie par le génocide. Elle pensait qu'elle était seule au monde à avoir des problèmes. Cependant, la veuve a vu le contraire de ce qu'elle pensait. Elle a rencontré d'autres rescapés et même ceux qui avaient des difficultés insolubles, même plus affreuses de la vie qu'elle.

Les veuves sont nombreuses dans notre pays, elles sont un peu partout dans tous les coins du pays. Elles se sont retrouvées en des milliers de personnes après le génocide. Alors, elles se sont mises ensemble dans le but de se consoler, de chercher à s'épanouir pour combattre l'isolement.

L'idée de se mettre ensemble, de fonder des associations a existé juste après la fin du génocide. Les veuves d'AVEGA que nous avons interrogées nous ont affirmé qu'au début de leurs rencontres, elles ne faisaient que pleurer. Elles se rencontraient dans la ville de Kigali, sur le plateau pour échanger les idées et causer. Chacune d'entre elles parlait de ce qui s'est passé pour elle, pour sa famille et même pour ses voisins. Elles exprimaient leurs sentiments en pleurant et après avoir pleuré, elles se donnaient des rendez-vous de se rencontrer de nouveau et chacune avait la mission de chercher d'autres veuves du génocide et de les faire venir dans leurs réunions hebdomadaires. Ce qui était en fait un effet thérapeutique. Comme nous venons de le dire, au début, c'est-à-dire au mois de juillet, août, septembre 1994, leurs rencontres étaient officieuses, c'étaient des pures et simples rencontres.

Vers le mois d'octobre de la même année, les veuves ont commencé à penser à leur avenir. Elles se disaient qu'elles ne pouvaient pas continuer à pleurer. Bien sûr qu'il faut pleurer, mais en même temps, il fallait penser comment organiser l'avenir. Certaines d'entre elles avaient des orphelins et même d'autres charges familiales. Elles se sont données la mission de se consoler mutuellement et de prendre des mesures nécessaires pour organiser leur vie. En effet, elles se sont trouvées subitement veuves et chefs de familles. Les rencontres des veuves ont continué, elles se passaient à l'Eglise de Sainte Famille à Kigali. Par après, quand il y eut un nombre important de veuves, elles ont organisé leurs rencontres dans leurs secteurs d'origine. C'est ainsi que les 50 leaders d'AVEGA se rendaient dans les différents secteurs de la PVK pour faire la sensibilisation de l'opinion à leur problème de veuve sans issue.

En novembre 1994, AVEGA a eu son siège provisoire dans le secteur Rugenge, de la Commune Nyarugenge, et jusqu'à présent son siège n'a pas encore changé. Le 15 janvier 1995, les statuts d'AVEGA ont été signés officiellement par 50 veuves.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, le premier objectif était d'épanouir, de consoler les veuves. AVEGA avait l'obligation de chercher tous les moyens nécessaires pouvant libérer la veuve de l'isolement afin qu'elle quitte l'état de victime et qu'elle occupe l'état de vainqueur. Ce qui était une thérapie familiale. Selon le Grand dictionnaire de la psychologie (1997, p. 784) on entend par thérapie familiale comme une :

« Psychothérapie collective visant à traiter les membres d'une famille où se trouve un ou plusieurs patients considérés comme malades ou traumatisés. Ainsi, au lieu d'être centrée sur le cas individuel de celui-ci, l'action thérapeutique s'adresse à tout un groupe familial ou non envisagé habituellement comme un système dont le dysfonctionnement général se traduit par la psychopathologie d'un ou de plusieurs de ses membres. »

Par ailleurs cet objectif capital, AVEGA devait prendre des mesures sérieuses. La première mesure a été la continuation des rencontres des membres d'AVEGA. Au moins 92,5% des veuves que nous avons interviewées, nous ont affirmé que quand elles sont ensemble, quand elles causent entre elles, elles s'expriment sans problème, et elles ont une confiance mutuelle au sein de l'association. Elles ont la permission de pleurer, car elles savent qu'elles seront consolées par les autres veuves. Ce qui est une sorte de méthode cathartique. Selon le Grand dictionnaire de la psychologie (1997, p. 118), *« la méthode cathartique est toute méthode thérapeutique qui vise à obtenir une situation de crise émotionnelle telle que cette manifestation critique provoque une solution du problème que la crise met en scène »*.

Ceci a permis à la veuve d'avoir encore la confiance en la vie, d'avoir le goût de la vie, de se considérer comme une personne qui est capable de réaliser quelque chose, qui a le sens de la vie. Le tableau n° 4 montre le niveau d'atteinte du premier objectif.

Tableau 4 : Epanouissement de la veuve

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Epanouissement de la veuve	AVEGA	50	92,5
	DUHOZANYE	26	100

AVEGA a aussi aidé ses membres en donnant des ustensiles de cuisine aux veuves, en procurant des habits pour elles et pour leurs enfants. Toutes les veuves d'AVEGA interrogées nous ont dit que cette aide d'urgence les a beaucoup aidées.

Après le génocide, et d'ailleurs jusqu'aujourd'hui, il y a des veuves qui ont toujours les séquelles du génocide. Celles-là, ont été soignées, la majorité d'entre elles est guérie et les autres entendent la guérison. AVEGA a une infirmerie qui traite les veuves malades, ainsi que leurs enfants et même les autres gens qui ont les séquelles du génocide. L'AVEGA a aussi un médecin visiteur qui vient consulter les malades qui ont des problèmes graves et qui nécessitent des transferts dans des hôpitaux comme au centre hospitalier de Kigali et à l'hôpital Roi Faysal. Le volet médical a aidé pas mal de veuves et toutes les veuves interrogées affirment que cette action leur permet de s'épanouir.

A côté du volet médical, il y a le volet de counselling. AVEGA a des conseillères en traumatisme qui écoutent chaque jour les veuves qui viennent demander conseil. Ces conseillères en traumatisme ont reçu la formation en la matière, donc elles réalisent bien leurs tâches, sauf qu'elles restent trop peu nombreuses si l'on tient compte de la demande.

A part les consultations individuelles, les conseillères en traumatisme donnent des formations en groupe communautaire, lesquelles formations sont en rapport avec la prise en charge d'un traumatisé, de quelqu'un qui a les problèmes mentaux. Les veuves interrogées admirent beaucoup ce service de counselling, elles nous ont dit qu'il y a un nombre de veuves qui avait des problèmes de traumatisme et aujourd'hui elles ont été soulagées. Elles savent également comment elles doivent se prendre devant un traumatisé, comment prêter l'oreille, comment avoir une écoute empathique devant quelqu'un qui présente les problèmes traumatiques. Le service de counselling aide également les orphelins du génocide qui manifestent les mêmes symptômes. En bref, toutes les interrogées, nous ont dit que ce service les aide beaucoup à s'épanouir, à quitter l'état de claustration.

Les veuves d'AVEGA ont des rencontres fréquentes dans leurs secteurs au moins deux fois par mois. Pendant les réunions, elles échangent des idées, chacune expose ses problèmes et elles cherchent ensemble comment les résoudre. Enfin de compte, les veuves expriment leurs doléances envers le comité communal qui les transmet au comité préfectoral. Si ces doléances ne trouvent pas de solution, elles sont envoyées au comité exécutif de l'association qui essaie d'y porter remède. Toutes les veuves d'AVEGA que nous avons interviewées, nous ont confirmé que ces réunions les aident beaucoup, car elles s'expriment librement. Chacune d'elles se sent soulagée quand elle est avec les autres qui ont connu les mêmes problèmes et qui essaient de les surpasser. Quand elles sont en réunion et quand elles échangent des idées, elles se sentent épanouies, elles se sentent en famille, donc, les effets de l'isolement s'atténuent.

Nous pouvons dire que AVEGA essaie d'atteindre son objectif de chercher à aider la veuve à s'exprimer et à quitter l'état d'isolement. Toutes les actions entreprises par AVEGA visent l'épanouissement de la veuve, et toutes les veuves interrogées affirment cela. Néanmoins, il y a des facteurs parasites qui sont à l'encontre de l'épanouissement de la veuve et de lutter contre son isolement, nous citerons à titre d'exemple le manque des logements, l'insécurité, la justice qui n'est pas rendue, ...

L'association DUHOZANYE est née aussi après le génocide de 1994. Les veuves se sont rencontrées juste après le génocide, elles avaient des problèmes divers qui ressemblent à ceux qu'avaient les veuves d'AVEGA que nous avons essayé de brosser supra. Alors, elles ont commencé à chercher comment sortir de cet état d'enclavement pour s'épanouir.

La première chose qu'elles ont fait, elles ont fondé l'association DUHOZANYE « consolons-nous ». Elles ont commencé à faire des rencontres à SAVE. Elles échangeaient des idées et se racontaient les expériences vécues pendant le génocide. Elles pleuraient beaucoup et elles se disaient qu'elles devaient cesser de pleurer et qu'elles avaient le devoir de se consoler, c'est là donc l'origine de l'appellation « DUHOZANYE ». Les veuves de DUHOZANYE se sont consolées et elles sont allées chercher les autres veuves se trouvant dans les secteurs de la Commune SHYANDA. Après, les rencontres ont continué dans les différents secteurs. Toutes les veuves de DUHOZANYE que nous avons approchées, nous ont dit que cette façon de faire des réunions les a aidé beaucoup à s'épanouir et à quitter l'état d'isolement, surtout que quand elles se rencontrent, elles se sentent vraiment unies en famille, elles savent qu'elles peuvent s'exprimer sans vergogne, car elles sont entre compagnes.

Les veuves de DUHOZANYE ont reçu également une aide d'urgence juste après le génocide. Une aide en vivres, des vêtements et même des ustensiles de maison. Cette aide les a soulagé beaucoup, elles nous ont confirmé qu'elles ont eu encore l'espoir de vivre, qu'elles ont eu le courage d'aller en compétition avec les autres. En un mot, cette aide d'urgence s'aligne parmi les facteurs qui ont joué un rôle de catalyseur pour les veuves de DUHOZANYE à ne plus s'isoler.

Certains membres de DUHOZANYE ont reçu la formation en matière de counselling. C'était une formation qui a eu un effet multiplicateur car celles qui ont été formées, sont allées former les autres membres de DUHOZANYE. Ainsi, aujourd'hui, les veuves de DUHOZANYE savent comment se prendre devant quelqu'un qui a des problèmes traumatiques. Cette formation a satisfait beaucoup les membres de DUHOZANYE par le fait de la possibilité de l'épanouissement tant moral que psychique.

En conclusion, nous pouvons dire sans trop de risque de se tromper que l'association DUHOZANYE a fait tout son possible dans le but d'aider la veuve à s'épanouir, à être consolée et retirée de l'isolement (Cfr. Tableau n° 4). Toutes les veuves de DUHOZANYE contactées, nous ont confirmé que cet objectif principal a été atteint. En outre, certains obstacles sont toujours à l'encontre de l'épanouissement de la veuve à savoir : certains voisins ne tiennent pas compte de l'intégration des veuves dans la société, mais aussi la justice qui traîne en longueur.

3.2.1.2. Solidarité entre les membres des associations de veuves

Le deuxième objectif des associations des veuves est la promotion de la solidarité entre les membres. La veuve trouve dans l'association ses compagnes qui ont connu les mêmes problèmes qu'elle. Elle se sent à l'aise et détendue quand elle se trouve avec les autres veuves dans l'association comme nous l'avons dit précédemment.

La solidarité entre les membres des associations est favorisée par les rencontres et les réunions qui existent au sein de l'association. Les veuves se trouvant dans le même secteur se rencontrent obligatoirement deux fois par mois pour échanger les idées. A part cet échange d'idées, chaque veuve est sensée connaître ce qui se passe chez l'autre veuve du même secteur. Elles sont des voisines, elles s'épaulent mutuellement dans la lutte quotidienne de la vie, par exemple, quand une des veuves a un enfant malade, les autres veuves lui rendent visite pour témoigner qu'elle n'est pas seule, qu'elle a des voisins qui pensent à elle. Quand une veuve a une fête chez elle comme par exemple, un enfant qui reçoit la première communion ou s'il y a le mariage d'un enfant, les autres veuves viennent lui prêter main forte dans toutes les activités et dans l'organisation de la fête.

Les veuves de DUHOZANYE interrogées nous ont confirmé à 100% que la solidarité règne entre elles. Elles s'épaulent et s'entraident, elles se rendent visite et si l'un des membres est en difficulté, les autres font tout pour le consoler. Le comité exécutif de DUHOZANYE connaît la situation quotidienne des veuves se trouvant dans les secteurs par le biais des comités choisis ; une fois par mois, les différents comités des secteurs se réunissent avec le comité exécutif. C'est à ce moment que les veuves venant des différents secteurs de la Commune SHYANDA échangent les nouvelles et débattent les questions les concernant.

Quand il y a une question urgente que seul le comité de secteur ne peut pas résoudre, le comité exécutif se rend sur terrain pour examiner la situation. La solidarité entre les membres de DUHOZANYE se voit à l'œil nu sur toutes les faces. Dans nos observations et non interviews, nous avons remarqué que chaque veuve sait en gros la situation des autres veuves, ce qui nous a

permis de croire aux affirmations des veuves interrogées. Cette solidarité entre les membres de DUHOZANYE favorise la détente de la veuve et l'extrait de l'isolement. Ceci confirme la recherche du premier objectif qui est pour nous l'idéal de l'association. Le tableau suivant nous montre le résultat positif du deuxième objectif des associations DUHOZANYE et AVEGA.

Tableau 5 : la solidarité entre les veuves.

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
La solidarité des veuves	AVEGA	54	100
	DUHOZANYE	26	100

Cependant, comme nous l'avons signalé quand nous avons parlé des problèmes qui handicapent DUHOZANYE, les veuves de DUHOZANYE regrettent beaucoup que les descentes sur terrain du comité exécutif font défaut. Nous avons expliqué ce manquement, en parlant du personnel insuffisant en quantité.

Quand nous avons fait une descente sur terrain dans l'AVEGA, nous avons cherché à savoir si cette association a atteint l'objectif de favoriser la solidarité entre les membres. Selon les informations recueillies dans les différents secteurs de la PVK, nous avons remarqué que les membres d'AVEGA sont solidaires, ils l'ont exprimé à l'unanimité comme le tableau n° 5 le montre. Tous sont d'accord qu'ils sont solidaires. Ils se rencontrent dans les réunions de secteurs. Chacune a le droit d'exposer son problème et les autres cherchent comment sortir leurs compagnes de l'impasse.

Chaque secteur a un comité de secteur et s'organise de son mieux. Leurs réunions sont bimensuelles. C'est dans de telles réunions que chaque membre expose ses difficultés.

Les autres membres cherchent comment les résoudre dans le cas où elles semblent compliquées, elles sont transmises aux instances supérieures de l'association. C'est dans ces réunions qu'on remarque la solidarité entre les membres. Elles s'expriment aisément, s'épaulent et se consolent. Une des veuves nous a dit ce qui suit : « AVEGA est notre mari, et notre père. Elle est le père de nos enfants. Elle est notre frère et notre ami. Le père donne à son enfant tout ce dont il a besoin, il l'écoute et le console, il le corrige et lui montre le chemin à suivre ». L'association est faite donc des membres et ces derniers sont vraiment solidaires comme nous l'avons remarqué et tous les interrogés affirment qu'il y a une solidarité dans leur association. Les membres du comité

exécutif et les 50 membres fondateurs d'AVEGA s'efforcent de se rendre sur terrain dans les différents secteurs de la PVK. Malheureusement, ces visites ne sont pas très fréquentes mais elles traduisent une solidarité profonde et consolide la relation entre les membres de l'association ayant conscience d'une communauté d'intérêt qui entraîne pour les veuves l'obligation morale de ne pas décevoir les autres et de leur porter assistance.

3.2.1.3. Logement des veuves

Le génocide de 1994 n'a pas emporté seulement les hommes, les maisons ont été détruites, les biens publics et privés ont été pillés. La majorité des rescapés du génocide n'a pas de logement car leurs maisons ont été détruites. Beaucoup d'entre eux logeaient dans les cuisines des voisins ou dans les maisons des gens qui venaient de quitter le pays pour aller à l'étranger. Après le génocide, les autres rescapés du génocide restaient dans des maisons endommagées qu'il fallait coûte que coûte réhabiliter. Parmi les objectifs de leurs associations, le besoin urgent était de trouver un logement pour elle, particulièrement aux plus démunies parmi elles.

L'association DUHOZANYE qui regroupe les veuves du génocide de la Commune SHYANDA a pour objectif de rechercher les moyens pouvant aider la veuve à trouver un logement. Plus de 2/3 des veuves de DUHOZANYE manquaient de logement après le génocide. Elles vivaient dans les cuisines des voisins, certaines, d'autres dans les porcheries et d'autres enfin dans les maisons des voisins qui avaient pris la fuite. Comme nous l'avons remarqué dans notre enquête, les veuves nous ont dit qu'elles n'étaient pas en sécurité lorsqu'elles se trouvaient dans les maisons des autres. Quelquefois, elles ont eu le risque de payer cher, de payer les pots cassés dans la famille hôte. Il y a même des hommes qui profitaient de la position de faiblesse des veuves qu'ils logeaient pour leur demander de coucher avec elles.

Après avoir décrit l'état catastrophique des veuves du manque de logements, l'association DUHOZANYE a cherché les voies et moyens pouvant aider la veuve à trouver un logement. La première chose qu'elles ont faite, les veuves se sont organisées dans des petits groupes avec à l'aide des voisins en « activités collectives » construisant des petites maisons appelées « BAZINDYIKI ? ». Ainsi, les veuves ont quitté les maisons d'autrui pour occuper leurs petites maisons. Les veuves de DUHOZANYE ont continué à chercher ici et là comment trouver où loger. Elles ont eu l'aide de PREFED et de l'ONG canadienne « DELOPPEMENT ET PAIX » pour construire des logements. Aujourd'hui, chaque veuve a un logement convenable. Par conséquent, la question de loger toutes les veuves de DUHOZANYE a été résolue à 100%. A l'unanimité, elles disent que l'objectif a été atteint.

Tableau 6 : le logement des veuves

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Logement des veuves	AVEGA	11	20,3
	DUHOZANYE	26	100

Contrairement à l'association DUHOZANYE dans le but de chercher des logements de ses membres, AVEGA a un lourd problème de trouver des logements pour ses membres. Le problème est insoluble pour deux raisons essentielles : à savoir le nombre très élevé des membres d'AVEGA et le manque de financement.

La plupart des veuves d'AVEGA se trouvant dans la PVK ont des problèmes de logements. Quand on cause avec elle, on remarque tout de suite que le problème de logement est crucial. Parmi les secteurs visités, les secteurs KAGUGU et GISOZI souffrent peu, comparaison faite avec les autres secteurs de la PVK. La raison est que GISOZI et KAGUGU sont tombés entre les mains du FPR-INKOTANYI avant les autres secteurs au courant du mois d'avril 1994.

AVEGA n'est pas restée les mains croisées devant le problème de logements. Jusqu'à maintenant, 173 maisons ont été réhabilitées dans la PVK, 32 maisons ont été construites à KIMIRONKO (PVK) et 150 maisons sont en cours de construction. Malgré la volonté d'AVEGA de chercher à résoudre le problème de logement, le chemin est encore long, la réalisation faite jusqu'aujourd'hui est comme une goûte d'eau dans l'océan. Le tableau n° 6 le montre bien.

La majorité des veuves d'AVEGA interrogées, c'est-à-dire plus de 80%, nous ont confirmé que les difficultés de logement sont encore là. Il est encore loin pour AVEGA d'atteindre l'objectif d'obtenir des logements à ses membres. AVEGA fait tout son possible, mais la solution à cette question prendra plusieurs années suite aux raisons que nous avons évoquées dans les paragraphes précédents.

Nous avons vu que AVEGA cherche à détendre la veuve et à l'extraire de l'isolement, mais il faut savoir que les objectifs d'AVEGA sont complémentaires. Bien que les deux premiers objectifs soient atteints, le problème de logement laisse à désirer pour la portée de tous les objectifs.

3.2.1.4. Amélioration des conditions de vie des veuves

Parmi les objectifs des associations des veuves du génocide, on enregistre aussi l'objectif d'améliorer les conditions de vie des veuves. L'association cherche le financement des petits projets pour ses membres. Elle favorise l'auto-suffisance au sein des membres parce que ceux-ci parviennent à se prendre en charge.

AVEGA a fait un long projet cherchant à favoriser l'autosuffisance de ses membres. En collaboration avec FARG et les autres partenaires, plusieurs projets ont été financés. Il s'agit surtout des petits projets de commerce, d'agriculture ou d'élevage. Ces projets sont financés par des crédits rotatifs, c'est-à-dire qu'on donne de l'argent pour financer un projet, on signe un contrat pour se mettre d'accord de comment on va rembourser l'argent prêté. Quand l'argent est bien remboursé, il est donné à un autre groupe des membres d'AVEGA. Ainsi l'argent continue à circuler au sein de l'association.

Les membres d'AVEGA que nous avons interrogés nous ont dit que cette initiative de chercher comment la veuve peut s'autofinancer est très bonne ; 61% des veuves interrogées ont affirmé que ces crédits rotatifs les aident vraiment à s'autofinancer ; elle sont capables de se procurer des vivres ou de s'acheter des habits, de bien éduquer leurs enfants en leur donnant presque le nécessaire à leurs besoins primaires.

Cependant, le bénéfice qu'elles trouvent, les aide à s'autofinancer pour les projets qui ne demandent pas beaucoup d'argent. Par exemple, avec ce bénéfice qui provient d'un projet quelconque, une veuve ne peut pas prétendre construire elle-même une maison d'habitation. C'est pourquoi, comme nous l'avons vu, le problème de logement reste un problème crucial pour les membres d'AVEGA.

40% des veuves interrogées disent que les crédits accordés aux veuves sont estimables, mais que des fois ces veuves rencontrent des problèmes de gérer ces crédits. En général, les veuves ne sont pas formées dans le domaine de gestion surtout dans la gestion des projets. Il y a quelquefois des faillites, et à ce moment, elles ont de problèmes de remboursement.

Pour lutter contre cette difficulté de manque de formation, l'AVEGA a un programme d'appui aux groupes de base (le PAGB). Avant de donner le financement d'un projet, le PAGB doit d'abord l'analyser pour voir s'il est rentable. Le PAGB est chargé de suivre de près les projets des veuves afin de voir son évolution, également ses problèmes et savoir enfin comment aider les veuves à bien gérer leurs projets. Dans ce cadre, le PAGB organise des séances de formation pour les membres d'AVEGA en matière de gestion des projets. Le PAGB fait aussi

des sensibilisations auprès des membres d'AVEGA afin qu'ils puissent former des sous-groupes ou groupements en vue d'une demande d'un financement pour s'autofinancer. En un mot, le PAGB a été créé au moment même où AVEGA commençait à quitter la période d'urgence et entrer dans la période de développement. Les aides extérieures ont diminué d'une façon remarquable, on a pensé alors à l'organisation des projets afin de s'autofinancer. Le tableau n° 7 nous montre le niveau de réussite de cet objectif.

Tableau 7 : L'amélioration des conditions de vie des veuves

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
L'amélioration des conditions de vie des veuves	AVEGA	33	61
	DUHOZANYE	19	73

DUHOZANYE a pensé également comment elle peut améliorer les conditions de vie des veuves, comment les membres de DUHOZANYE peuvent s'autofinancer. Mais au départ, DUHOZANYE a fait des projets d'autofinancement pour toute l'association. Dans ce cadre, DUHOZANYE a un stock des vivres pour les durs moments de ses membres surtout en cas de disette. Elle a également un stock de commercialisation des boissons et un magasin de marchandises et enfin elle possède deux moulins. Tous ces projets aident DUHOZANYE à s'autofinancer.

Certains membres de DUHOZANYE ont reçu des prêts pour financer leurs projets, il y a même ceux qui ont reçu des prêts individuellement. DUHOZANYE donne des semences à ses membres, qui de retour, vont rembourser après la récolte. DUHOZANYE a donné aussi à ses membres des chèvres et des porcs pour l'élevage. Aujourd'hui, chaque ménage d'une veuve pratique l'élevage des porcs et/ou des chèvres. Ceci étant, chaque veuve de DUHOZANYE sait qu'elle doit travailler et s'atteler au travail afin de s'autofinancer. Elles savent qu'elles doivent vivre sans compter sur les ONG qui donnent des aides sporadiquement. Les veuves de DUHOZANYE ont aussi plusieurs groupements d'agriculteurs. Elles exploitent les marais se trouvant dans la Commune Shyanda.

Quand nous étions sur terrain, pendant l'enquête au sein de DUHOZANYE, nous avons demandé aux veuves de DUHOZANYE si l'objectif d'améliorer les conditions de vie des veuves a été atteint. Elle nous ont répondu à plus de 70% que cet objectif est atteint (voir tableau n° 7). Seulement, les vieilles mamans et les invalides restent inactives, elles ne sont pas capables de se

mettre ensemble pour former un groupement quelconque. C'est pourquoi cet objectif ne peut pas être atteint à 100%.

Pour nous, nous avons remarqué que cet objectif est un idéal et nous savons qu'il est très difficile d'atteindre l'idéal. Seulement on tend vers un idéal. Donc le chemin est encore long pour dire que les conditions de vie des veuves ont été améliorées à 100%. Néanmoins, AVEGA et DUHOZANYE font toujours un bon pas en avant vers cet objectif.

3.2.1.5. Coopération avec les associations ayant les mêmes orientations

Les associations des veuves du génocide ont l'objectif de coopérer avec les associations ayant les mêmes orientations. Les veuves interrogées d'AVEGA comme celle de DUHOZANYE nous ont dit que cet objectif est atteint à 100%. Le tableau n° 8 le montre bien.

Tableau 8 : Coopération avec les associations ayant les mêmes orientations

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Coopération avec les associations ayant les mêmes orientations	AVEGA	54	100
	DUHOZANYE	26	100

AVEGA comme DUHOZANYE collaborent étroitement avec IBUKA, elles font partie des associations qui se trouvent dans l'association IBUKA. Celui-ci aide beaucoup AVEGA et DUHOZANYE dans l'assistance des procès du génocide. IBUKA paie des avocats pour les membres d'AVEGA et de DUHOZANYE quand ils ont des procès. En fait, IBUKA a le volet d'assistance juridique.

AVEGA et DUHOZANYE collaborent avec la collective des associations des femmes « Pro-Femmes Twese-Hamwe ». Dans cette collective, c'est l'AVEGA qui est chargée de promouvoir la culture de la paix aux Rwanda. Ces deux associations (AVEGA et DUHOZANYE) sont en bon terme avec toutes les associations formant Pro-Femme Twese-Hamwe.

AVEGA et DUHOZANYE sont en bon terme avec HAGURUKA (association des femmes juristes), qui les aide en formation des membres de DUHOZANYE et AVEGA en matière du droit. HAGURUKA a formé les para-juristes au sein de ces associations. Ils aident les autres veuves en les sensibilisant en matière du droit : comment elles doivent se comporter quand il y a un procès. Par exemple, il y a des veuves qui ont des problèmes avec leurs belles familles,

car elles n'étaient pas légitimes, n'ont pas fait le mariage officiel avec leurs maris défunts, dans ce cas, ces veuves bénéficient de l'aide des para-juristes. AVEGA et DUHOZANYE collaborent encore avec HAGURUKA quand celle-ci a le devoir de défendre le droit de succession des femmes et des filles. AVEGA et DUHOZANYE ont donné des conseil suffisants à HAGURUKA.

AVEGA et DUHOZANYE collaborent beaucoup avec FARG. Ces associations demandent l'aide au FARG pour leurs membres. A titre d'exemple, FARG a aidé AVEGA et DUHOZANYE dans la construction de logement de leurs membres, il les aide aussi en matière de santé surtout en payant les consultations, les médicaments et même l'hospitalisation pour les membres d'AVEGA et de DUHOZANYE.

Celles-ci collaborent enfin avec d'autres associations sans but lucratif qui sont nées suite au génocide 1994. Nous citerons à titre d'exemple Fondation BARAKABAHO, Fondation TUMURERE, ...

3.2.1.6. Perpétuer la mémoire du génocide

DUHOZANYE et AVEGA ont l'objectif commun de perpétuer la mémoire du génocide. C'est un objectif capital pour les associations des veuves qui sont nées suite au génocide. Les deux association célèbrent chaque année la semaine du deuil national qui débute du premier au 7 avril. Ce jour est aussi célébré comme étant l'anniversaire du génocide par les deux associations, tout comme les autres associations qui ont les mêmes orientations que DUHOZANYE et AVEGA.

En plus de cela, AVEGA et DUHOZANYE prennent toute la période d'avril au 4 juillet de chaque année comme une période de deuil. Pendant cette période, il y a des conférences organisées et animées par la société civile en l'occurrence IBUKA et ces conférences sont en rapport avec le génocide. AVEGA et DUHOZANYE collaborent avec IBUKA en organisant cette période de deuil.

AVEGA et DUHOZANYE multiplient des descentes sur terrain pour visiter leurs membres pendant la période de deuil. Ces derniers sont sensibilisés sur les causes et les conséquences du génocide. On fait ensemble une rétrospection ou un bilan pour voir ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

AVEGA et DUHOZANYE luttent contre les négationnistes tant sur le plan national que sur le plan international. Il y a des émissions qui sont données à la radio dans le but de perpétuer

la mémoire du génocide et lutter contre les négationnistes et les révisionnistes. Il y a même des émissions qui passent sur les ondes des radios internationales comme la BBC, RTBF, TV japonaise, TF1, ... AVEGA et DUHOZANYE envoient aussi des articles dans les journaux publics et privés, toujours dans le but de montrer la genèse et les conséquences du génocide, et dans le but de perpétuer la mémoire du génocide.

AVEGA a son propre journal qui s'appelle « AGAHOZO », il paraît chaque deux mois. AVEGA a aussi un département chargé d'Advocacy et Information. Ce département est chargée de la sensibilisation de l'association, en même temps de perpétuer la mémoire du génocide. AVEGA et DUHOZANYE ont été représentées dans plusieurs conférences tant nationales qu'internationales, nous citerons à titre d'exemple, la conférence internationale sur le génocide qui s'est tenue au Rwanda en 1995 et celle qui s'est tenue encore au Rwanda en juin 1999 ; la conférence panafricaine sur la paix, genre et développement qui s'est tenue au Rwanda en Mars 1997. AVEGA et DUHOZANYE ont été représentées dans la conférence sur la paix et la bonne gouvernance qui s'est tenue au Mozambique en Septembre 1997 sur l'invitation de l'UNESCO. Citons encore la quatrième conférence sur la paix et genre qui s'est tenue à Beijing en 1996 ; l'Atelier sur « les Investigation sur les crimes sexuels » qui s'est tenue à Arusha-Tanzanie en Octobre 1997 et enfin la conférence sur la résolution des conflits qui s'est tenue à Naïrobi en Décembre 1997.

AVEGA et DUHOZANYE ont participé à plusieurs réunions avec les ministères et autres institutions comme les O.N.G et les agences des Nations Unies. Dans toutes ces participations et conférences, AVEGA et DUHOZANYE avaient l'objectif de montrer tous les méfaits du génocide, de lutter contre les négativistes et de chercher comment on peut réparer les séquelles du génocide, tout en perpétuant la mémoire de celui-ci.

Pendant les cinq ans qui viennent de s'écouler après le génocide, AVEGA et DUHOZANYE ont participé à l'inhumation en toute dignité des victimes du génocide.

Cette action d'inhumation est une action capitale et très importante car elle permet aux rescapés du génocide de vivre leurs deuils, de pleurer pour les leurs, car pendant le génocide, ils n'ont pas eu le temps de pleurer, de rendre hommage à tous les leurs. A travers cette action, on perpétue la mémoire du génocide, car on se souvient de toutes les causes et les conséquences du génocide. On réclame à haute voix que la justice soit rendue et que le tort soit réparé.

Tous les membres d'AVEGA et DUHOZANYE interrogés pendant nos enquêtes, nous ont confirmé à 100% que les deux associations font leur possible pour atteindre l'objectif de

perpétuer la mémoire du génocide. Cependant, ils nous ont dit qu'il faut toujours travailler d'arrache-pied, car il y a des négativistes et des gens qui veulent continuer le génocide en disant que celui de 1994 n'a pas atteint ses objectifs comme ils le souhaitaient.

Tableau 9 : Perpétuer la mémoire du génocide

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Perpétuer la mémoire du génocide	AVEGA	54	100
	DUHOZANYE	26	100

Nous aussi, nous avons remarqué que AVEGA et DUHOZANYE font tout pour perpétuer la mémoire du génocide. Nous avons eu trois descentes dans la PVK avec l'équipe d'AVEGA et deux autres descentes à Mukingi et à Nyakizu. Dans toutes nos visites dans la PVK, Mukingi, Nyakizu et Shyanda, nous avons remarqué que l'objectif de perpétuer la mémoire du génocide se fait sentir un peu partout.

3.2.1.7. Lutter pour la justice et pour la paix au Rwanda.

AVEGA et DUHOZANYE se mettent d'accord pour dire que la justice est un préalable pour une paix durable au Rwanda et pour la réconciliation nationale. C'est pourquoi cet objectif vient compléter les autres objectifs de l'association.

Comme nous l'avons dit plus haut, AVEGA et DUHOZANYE en collaboration avec HAGURUKA ont formé des para-juristes au sein de l'association. Ils sont chargés de défendre et de conseiller les membres de ces associations. Les deux associations en collaboration avec IBUKA cherchent des Avocats qui défendent la partie civile quand il y a des procès du génocide. On comprend très bien que les deux associations cherchent à rendre justice à leurs membres et en même temps à tous les Rwandais.

AVEGA et DUHOZANYE cherchent également à défendre les droits et les devoirs de la veuve. C'est dans cet objectif que les deux associations défendent les veuves qui sont en conflit avec leurs propres familles ou leurs belles familles. Par exemple, il y a des veuves qui sont chassées par la belle famille, soit parce qu'elle a perdu tous ses enfants pendant le génocide, soit encore parce qu'elle n'a pas fait le mariage légal selon la loi du pays. Dans ce cas, AVEGA et DUHOZANYE prodiguent des conseils à la veuve visant à la tirer d'affaire grâce à un avocat ou un défenseur juridique pour elle. C'est ainsi que AVEGA et DUHOZANYE ont collaboré avec HAGURUKA dans la préparation du projet de la loi sur la succession.

AVEGA et DUHOZANYE disent qu'elles sont des partisans de la paix. Ceci pour dire qu'elles cherchent avant tout la paix car dit-on sans la paix, rien n'est possible. Ces deux associations cherchent à favoriser et à implanter la paix partout. Toutes les sensibilisations et les formations des veuves visent la recherche de la paix, être partisan de la paix avec tout le monde.

Comme cité dans les paragraphes précédents, AVEGA est responsable du volet de la culture de la paix au sein de Pro-femme-Twese Hamwe. Ceci montre la bonne volonté de l'association de lutter pour que la paix soit rétablie au Rwanda. Autre fait qui nous montre cette bonne volonté, c'est que AVEGA et DUHOZANYE se mettent d'accord pour dire que s'il y a vraiment des gens innocents incarcérés qu'ils soient acquittés, en même temps elles réclament que les gens qui ont des dossiers qui sont en rapport avec le génocide et qui ne sont pas emprisonnés, qu'ils le soient et jugés.

La majorité des veuves interrogées, c'est-à-dire plus de 80% affirment avec fermeté que leurs associations font tout pour que la justice soit rendue dans notre pays, et que la paix règne au Rwanda (voir Tableau n° 10).

Tableau 10 : Lutter pour la justice et la paix au Rwanda.

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Lutter pour la justice et la paix au Rwanda	AVEGA	44	81.4
	DUHOZANYE	21	80.7

Néanmoins, plus de 90% de ces veuves interrogées sont très pessimistes envers la justice rwandaise, vue la lenteur des procès des génocidaires, ainsi que la non incarcération des gens qui ont des dossiers bien complets de génocide.

3.2.1.8. S'occuper des orphelins et des veuves invalides

Le dernier objectif des associations des veuves du génocide consiste à s'occuper des orphelins et des veuves invalides. En effet, parmi les conséquences du génocide, nous citons sans hésiter le nombre effrayant d'orphelins qui sont estimés à 99.727 selon le recensement organisé en 1998 par le MININTER ; il y a aussi un nombre considérable des handicapés tant physiques que mentaux (plus ou moins 4.619) en ajoutant aussi les vieux et les vieilles sans enfants ; les handicapés et les vieilles personnes forment pour nous les veuves invalides.

Comment alors AVEGA s'occupe-t-elle des veuves invalides ? Au départ, nous avons dit que AVEGA a trois services sociaux à savoir : l'Infirmierie, le service de Counseling et le service d'Assistance Sociale. Les veuves invalides qui sont devenues des handicapées soit physique ou mentale suite au génocide sont traitées gratuitement par l'Infirmierie d'AVEGA. Quand les cas sont compliqués, il y a un médecin qui vient une fois par semaine pour les transférer dans les hôpitaux habilités. Celles qui ont des problèmes mentaux rencontrent les conseillers qui les écoutent attentivement et leur donnent des conseils pratiques afin qu'elles puissent se rétablir psychiquement. Les veuves invalides et les plus démunies sont recensées dans leurs secteurs, et les listes sont envoyées au service social d'assistance en vue de recevoir une aide en vivres ou autre.

AVEGA aide également les orphelins : ceux qui sont chefs de famille sont assistés par AVEGA à travers son service social, ceux qui tombent malade viennent se faire soigner dans l'infirmierie d'AVEGA, quand la maladie est grave, ils sont transférés dans les hôpitaux. Le service de counselling suit de près ces orphelins, quand il y a des traumatisés, le service leur donne des conseils adéquats.

Lors de nos enquêtes sur terrain, nous avons demandé aux interlocutrices si cet objectif est atteint. Au moins 40% des interrogées ont répondu favorablement. Le reste c'est-à-dire 60% nous ont dit que le chemin est encore long pour que cet objectif soit atteint car il y a beaucoup d'orphelins et des veuves invalides et qui ont besoin de l'aide. Elles ont souhaité la participation des autres bienfaiteurs qui viendraient épauler AVEGA, elles ont souhaité au départ l'Etat Rwandais. (Voir tableau n° 11).

Tableau 11 : S'occuper des orphelins du génocide et des veuves invalides

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
S'occuper des orphelins du génocide et des veuves invalides	AVEGA	22	40,7
	DUHOZANYE	10	38,4

DUHOZANYE n'a pas ignoré le problème des veuves invalides et des orphelins. Aujourd'hui, DUHOZANYE a une école de métier, elle enseigne la couture aux orphelins qui savent lire et écrire. Ceux qui ne savent ni lire ni écrire, sont alphabétisés avant d'apprendre la couture. Cependant, tous les orphelins se trouvant dans les conditions citées ne viennent pas étudier, il y a ceux qui restent toujours sur leurs collines, soit parce que la sensibilisation n'a pas été bien faite, soit encore parce qu'ils ne se sont pas intéressés à l'apprentissage. Signalons que

DUHOZANYE n'a pas de personnel habilité pour écouter et conseiller les orphelins et les veuves.

Les veuves invalides de DUHOZANYE sont aidées comme toutes les autres veuves. Elles ont reçu des chèvres et des porcs pour l'élevage et même les semences pour l'agriculture. Seulement, elles ont le problème commun d'être invalides, donc quelquefois elles ne sont pas capables de travailler, d'où l'inactivité. Elles sont aidées par leurs petits-enfants ou leurs belles-filles. Il y avait trois veuves qui avaient le problème de traumatisme aigu, elles ont été soignées par un consultant de la GTZ qui travaille avec DUHOZANYE d'une façon ponctuelle.

Les veuves de DUHOZANYE interrogées à propos de l'objectif de s'occuper des orphelins et des veuves invalides nous ont répondu à 30% que DUHOZANYE essaie d'atteindre cet objectif. (Voir tableau n° 8). Les restes c'est-à-dire 70% nous ont dit que les orphelins et les veuves invalides ont des problèmes divers que seule DUHOZANYE ne peut pas faire face. Elles nous ont dit que pour atteindre cet objectif, il faudrait que plusieurs personnes interviennent par exemple l'Etat, les confessions religieuses, les ONG, les Rwandais eux-mêmes.

3.2.1.9. Collaboration des associations des veuves avec les autorités

AVEGA et DUHOZANYE ne collaborent pas seulement avec la société civile, elles collaborent également avec les autorités tant au niveau local, qu'au niveau national.

Comme nous l'avons vu, chaque association des veuves a dans chaque secteur administratif un comité de secteur. Ce comité de secteur de veuves est chargé d'analyser la situation de chaque veuve se trouvant dans le secteur. Celle qui a des difficultés, qui a un malade, qui a besoin d'une aide quelconque, ce comité collabore avec les autorités locales : les comité de cellule et les comités de secteur. Lors de nos enquêtes, nous avons remarqué que beaucoup de veuves ont été élues pendant les dernières élections des autorités locales. Ceci, nous a prouvé que les veuves collaborent bien avec les autorités administratives et politiques locales. Un autre exemple qui montre cette bonne compréhension est qu'en Commune Shyanda, les autorités locales ont organisé des travaux communautaires dans le but d'aider les veuves à construire ou à réhabiliter leurs maisons.

La collaboration entre les organes des associations des veuves et les autorités continuent jusqu'au niveau communal. Les responsables de DUHOZANYE nous ont informé qu'elles sont en collaboration régulière avec les autorités de la Commune Shyanda. Quand elles demandent une audience chez le Bourgmestre ou chez une autre autorité communale, elles sont bien accueillies et leurs doléances sont vite écoutées et résolues dans la mesure du possible. De l'autre

côté, dans l'entretien que nous avons mené avec l'assistante Bourgmestre et en répondant à notre questionnaire écrit, elle nous a dit que les autorités locales et même communales sont toujours en collaboration avec les membres de DUHOZANYE. Elle nous a dit que cette collaboration est très importante, qu'elle s'avère nécessaire, car elle permet de contrôler la sécurité des veuves et être au courant de leurs problèmes. DUHOZANYE est allée plus loin, elle collabore beaucoup avec le MIGEPROF. Le MINAFASO aide beaucoup DUHOZANYE dans plusieurs domaines d'intervention. Bref, DUHOZANYE collabore bien avec les autorités (Voir tableau n° 12).

Tableau 12 : collaboration des association des veuves avec les autorités

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Collaboration des association des veuves avec les autorités	AVEGA	54	100
	DUHOZANYE	26	100

Les responsables d'AVEGA collaborent, elles aussi, avec les autorités à chaque niveau de l'administration. Les responsables d'AVEGA au niveau communal collaborent avec les autorités communales, au niveau préfectoral, elles collaborent avec les autorités préfectorales. A titre d'exemple, AVEGA a demandé des parcelles pour la construction des logements à Kimironko, la PVK a donné les parcelles à AVEGA sans problème. Le sous-préfet chargé des affaires sociales et culturelles dans la PVK, nous a dit que cette collaboration existe bien que, quand les veuves ont des difficultés, elles sont représentées par leurs dirigeants et leurs doléances sont vite écoutées et résolues dans la mesure du possible. AVEGA a le statut juridique octroyé par le MINIJUST, elle collabore avec le MINAFASO et le MIGEPROF, ceci montre combien AVEGA est en bon terme avec les autorités administratives.

En guise de conclusion, nous sommes d'accord et nous l'avons remarqué pendant nos enquêtes sur terrain, nos deux associations des veuves collaborent étroitement avec les autorités politiques.

3.2.2. La capacité de DUHOZANYE et AVEGA de répondre aux besoins des veuves

Tout au long des paragraphes précédents, nous avons analysé comment les différents objectifs des associations des veuves sont atteints. Pour ce faire, nous avons voulu savoir la capacité que possède les associations des veuves de répondre aux besoins de leurs membres.

Quand nous avons posé cette question, tout le monde nous a dit que la veuve a plusieurs problèmes et très diversifiés. Ces problèmes sont entre autres l'isolement, la pauvreté, l'ignorance, l'insécurité, le manque de confiance, le repli sur soi, la haine capitale, le désespoir, le manque de logements, ... Ces problèmes sont classés dans trois catégories. Il y a au départ des questions qui sont en rapport avec l'individu lui-même comme l'isolement, le repli sur soi, l'angoisse et le désespoir. Il y a ensuite les problèmes qui lient la veuve à la société, nous citerons à titre d'exemple le manque de confiance, l'insécurité et l'angoisse. Il y a enfin des questions d'ordre économique par exemple la pauvreté, l'ignorance ou le manque de formation et le manque de logement, ...

La veuve est appelée à faire face à tous ces problèmes. Vue son incapacité, elle a fait recours aux associations d'autres veuves. Comme nous venons de le voir, la veuve a adhéré dans l'association en vue de voir si elle peut résoudre ses problèmes. Alors, dans nos visites sur places, nous avons demandé aux veuves si leurs associations sont capables de répondre à leurs besoins. Elles nous ont répondu à l'unanimité que leurs associations font tout pour elles, mais qu'elles seules, ne peuvent pas être à la hauteur de leurs problèmes. En plus de cela, les veuves nous ont dit que seul Dieu peut répondre à leurs besoins, mais que leurs situations s'améliorent progressivement dans le sens positif. Elles nous ont donné l'exemple, en disant qu'elles ne sont plus isolées ou repliées sur elles-mêmes que parmi elles, il y a celles qui ont trouvé de logement ou leurs maisons ont été réhabilitées, qu'elles ont reçu l'aide d'urgence juste après le génocide, et que certaines ont été soignées ou reçu les conseils en matière de counselling. (Voir tableau n° 13).

Tableau 13 : La capacité des associations de répondre aux besoins des veuves.

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
La capacité des associations de répondre aux besoins des veuves	AVEGA	23	42,5
	DUHOZANYE	12	46

En peu de mots, les veuves confirment sans hésiter que leur état change positivement de plus en plus et que la capacité de donner des réponses à leurs besoins ou problèmes, n'est pas un état mais plutôt un processus qui prendra et demandera beaucoup de temps.

3.2.3. L'acte compensatoire d'appartenir à une association

La veuve a perdu son mari et même quelquefois ses enfants pendant le génocide. Elle a perdu aussi sa famille propre et sa belle-famille. La veuve est allée dans les associations pour rechercher son semblable, qui peut l'aider et qui peut l'écouter. Quand on parle de l'acte compensatoire, il faut étendre l'acte de compléter cette veuve qui est seule au milieu des problèmes presque insolubles.

Aujourd'hui la veuve de DUHOZANYE et celle d'AVEGA a quelqu'un qui peut l'écouter, qui peut la conseiller et la consoler, quelqu'un qui peut lui faciliter la tâche et qui peut lui venir en aide. La veuve a trouvé aujourd'hui le sens de la vie, et l'amour de la vie. Celle qui a connu des cas de viol, elle a été soignée ou bien elle espère l'être. La veuve démunie est aidée et la traumatisée reçoit des conseils appropriés.

Le tableau ci-dessous nous montre comment les veuves sentent le thème en rapport avec l'acte compensatoire d'appartenir à une association.

Tableau 14 : L'acte compensatoire d'appartenir à une association

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
L'acte compensatoire d'appartenir à une association	AVEGA	35	65
	DUHOZANYE	20	76,9

La majorité des veuves interrogées nous ont assuré que leurs associations essaient de compenser le vide psychologique et moral et le vide matériel laissé par le génocide. Cependant, elles nous ont dit que leurs associations ne peuvent pas remplacer leurs maris, leurs proches parents et leurs enfants. Les associations des veuves sont comparées à des communautés et nous savons que la communauté offre la sécurité, la chaleur et l'accomplissement de soi.

3.2.4. Le niveau de satisfaction des veuves

Par le point précédent, nous nous sommes demandé si l'action d'appartenir à une association est un acte compensatoire pour les veuves. Dans le présent thème, nous allons chercher le niveau de satisfaction des veuves face à leurs associations.

Pour trouver la réponse à cette question, nous avons approché les veuves. Ce sont elles qui savent réellement leur niveau de satisfaction. Plus de 80% des veuves interviewées de l'association DUHOZANYE nous ont confirmé leur niveau de satisfaction. Quand nous avons

causé avec elles, nous avons remarqué qu'elles ont tendance à comparer leur passé au présent. Elles pensent surtout à la période d'avant le génocide et la guerre et la période d'aujourd'hui. Elles nous ont dit que leur situation a changé complètement et que le changement va dans le sens positif. A titre d'exemple, les veuves disent qu'elles ne sont plus isolées, qu'elles ont trouvé une association qui les aide dans la résolution de leurs problèmes, qu'elle les aide à se développer. Elles nous ont avoué qu'aujourd'hui chaque veuve a un logement. Elles travaillent dans le but de se développer, beaucoup savent que la période d'urgence est terminée, qu'elles se trouvent aujourd'hui dans la période de développement. Cependant, il y a des veuves qui restent inactives, les unes sont très vieilles, les autres sont devenues handicapées suite au génocide. Celles-là pensent que l'association doit tout faire pour elles. Elles pensent qu'elles restent dans la période d'urgence.

Tableau 15 : Le niveau de satisfaction des veuves envers leurs associations

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Le niveau de satisfaction des veuves envers leurs associations	AVEGA	40	74
	DUHOZANYE	22	84,5

La même question de savoir le niveau de satisfaction des veuves face à leurs associations a été posée aux veuves qui se trouvent dans l'AVEGA. Plus de 65% des veuves se sentent très satisfaites de leur association. Elles ne sont plus isolées, car elles se rencontrent dans leur association et chacune s'ouvre comme elle le souhaite. Les veuves sont aussi épanouies. Elles sont très solidaires dans leurs secteurs respectifs, se rendent visite et chaque veuve cherche à savoir la situation de l'autre. Elles s'entraident et s'encouragent mutuellement. Les veuves malades sont traitées, les autres sont aidées quand elles sont en difficulté. Beaucoup de veuves ont reçu des crédits rotatifs dans le but de se développer. Cependant, il y a des veuves qui sont devenues invalides suite au génocide, d'autres sont trop vieilles. Celles-là réclament toujours le concours d'AVEGA dans chaque cas. Elles pensent que AVEGA peut satisfaire tous leurs besoins.

3.2.5. L'intégration des veuves à travers les associations

Quand on fait l'analyse institutionnelle des associations des veuves, on remarque que ces deux associations viennent de réaliser beaucoup de choses. Chaque pas franchi par l'une des

associations des veuves avantage la veuve, la stimule à franchir l'obstacle qui se trouve devant elle.

Quand on cause avec les veuves, et même quand on leur rend visite, on se rend vite compte de la vie qu'elles mènent. Le refrain de leurs propos est qu'elles vivent grâce au soutien de leurs associations : AVEGA et DUHOZANYE. Les responsables de ces associations représentent un peu partout leurs membres. Elles montrent leurs problèmes et décrivent leur vie après le génocide et quelquefois, elles sont écoutées et épaulées par les bienfaiteurs tant nationaux qu'internationaux. Parmi ces bienfaiteurs nationaux, on peut citer les autorités politiques qui représentent l'Etat et les autorités confessionnelles.

Bref, AVEGA et DUHOZANYE travaillent jour et nuit dans le but de relever leurs membres, de les aider à surmonter leurs difficultés, de les stimuler à se valoriser, et à avoir le goût de la vie (Voir tableau n° 16).

Tableau 16 : Intégration des veuves

Thème	Association	Fréquence	Pourcentage
Intégration des veuves	AVEGA	39	72,2
	DUHOZANYE	19	73

Aujourd'hui, les veuves sont bien intégrées dans la vie. Elles sont comme tous les autres Rwandais, elles participent au développement du pays et à leur développement propre, elles ne sont pas marginalisées ou prises comme les plus démunies. Bien sûr qu'il y a des veuves qui ne sont pas encore intégrées dans la vie communautaire, la raison est que le système d'intégration n'est pas un état, c'est plutôt un processus. Alors, il faut attendre longtemps pour voir toutes les veuves intégrées dans la vie courante.

3.2.6. La vérification du premier objectif

Notre premier objectif est libéré comme suit : « **Vérifier l'atteinte des objectifs des associations des veuves : AVEGA et DUHOZANYE** », tout au long de notre visite sur terrain, nous avons cherché à vérifier les résultats des objectifs d'AVEGA et de DUHOZANYE. Il y avait en tout huit objectifs qu'il fallait vérifier. La technique utilisée dans cette vérification des objectifs est l'observation directe sur terrain et les entretiens avec les membres d'AVEGA et de DUHOZANYE.

Le premier objectif d'AVEGA et de DUHOZANYE consiste à chercher les voies et moyens pouvant extraire la veuve de l'isolement et favoriser son épanouissement. Nous avons remarqué que cet objectif a été atteint jusqu'à un certain niveau. Toujours disons que c'est un objectif idéal qu'on doit se forcer jour et nuit d'approcher.

Le deuxième objectif d'AVEGA et de DUHOZANYE consiste à favoriser la solidarité entre les membres des associations des veuves. C'est un objectif qu'on peut affirmer sans se tromper qu'il a été atteint à 100% car les veuves du génocide sont vraiment très solidaires.

L'objectif suivant est celui de chercher le logement à toutes les veuves qui en manquent. Cet objectif a été atteint à 100% chez DUHOZANYE car aujourd'hui chaque veuve de DUHOZANYE a un logement. AVEGA est encore loin d'atteindre cet objectif. Elle a beaucoup de membres qui ont besoin de logement, et puis ces membres se trouvent dans la PVK où on ne peut pas construire comme un veut, on doit tenir compte du plan cadastral de la ville.

Le quatrième objectif cherche à améliorer des conditions de vie des veuves surtout en favorisant l'autofinancement. Nous avons vu combien les veuves reçoivent des crédits rotatifs pour se développer et quitter l'état de dépendance.

Le cinquième objectif des associations des veuves est de coopérer avec les autres associations et sociétés civiles ayant les mêmes orientations. C'est un objectif qui a été atteint par les deux associations : AVEGA et DUHOZANYE car elles restent en coopération entre elles et avec les associations ayant les mêmes orientations.

Le sixième objectif d'AVEGA et de DUHOZANYE consiste à perpétuer la mémoire du génocide. Cet objectif est atteint à 100% pour les deux associations. Mais la lutte continue car, il y a des gens qui cherchent à nier toujours le génocide (les négationnistes). L'avant dernier objectif d'AVEGA et de DUHOZANYE est la lutte pour que la justice soit rendue et pour la paix au Rwanda, ainsi que la défense des intérêts et les devoirs de la veuve. C'est un objectif qui semble être difficile à atteindre car notre justice a jusqu'aujourd'hui des problèmes comme la pénurie du personnel en qualité et en quantité et le manque des témoins du génocide. Le dernier objectif consiste à s'occuper des orphelins du génocide et des veuves invalides. Il y a des actions entreprises par AVEGA et DUHOZANYE visant à aider les orphelins comme l'enseignement des métiers et les veuves rendues invalides par le génocide sont traitées et soignées, mais le chemin est encore long pour dire que cet objectif soit atteint.

Pour conclure, nous pouvons dire que les objectifs d'AVEGA et de DUHOZANYE sont atteints différemment. Certains sont atteints à 100%, d'autres à 80%, et même à 50% et d'autres

enfin sont sous le seuil de la moyenne. Seulement ce qu'il faut savoir est que l'atteinte des objectifs est comme un idéal, on cherche alors à l'approcher. C'est pourquoi AVEGA et DUHOZANYE travaillent jour et nuit et se donnent beaucoup pour le bien de leurs membres et cherchent à atteindre leurs objectifs.

3.3. Les souhaits des veuves

Les veuves ont beaucoup de souhaits et besoins. Nous avons remarqué que les souhaits des veuves peuvent leur permettre de s'intégrer psychologiquement et socialement sans difficulté.

Le premier souhait des veuves est la justice digne de ce nom, capable de rendre justice à tout le monde qui la réclame. Beaucoup de veuves sont pessimistes face à la justice rwandaise vue la lenteur et son personnel qui manque de formation et quelquefois qui manque de conscience professionnelle. Le personnel de la justice manque aussi en quantité. Les procès des génocidaires vont à pas de tortue, alors qu'il y a plusieurs milliers d'incarcérés dans les différentes prisons du pays. Les veuves se demandent si réellement tous les génocidaires seront jugés. A propos de la justice, les veuves souhaitent la participation de tous les Rwandais dans la lutte contre l'impunité. Dans ce sens, les veuves souhaitent qu'il y ait beaucoup de témoins du génocide, car jusqu'aujourd'hui, les témoins du génocide sont presque sinon les seuls rescapés du génocide. Si les gens qui n'étaient pas poursuivis pendant le génocide pouvaient être témoins, la justice n'aurait pas beaucoup de problèmes. D'ailleurs, ce geste serait la base de la réconciliation, car les membres des familles des génocidaires seraient impliqués dans la recherche d'une justice équitable et efficace. A ce moment, les fautifs seront punis selon leurs délits, en même temps les non fautifs seront acquittés.

Les veuves souhaitent la sensibilisation à propos de la réconciliation, car elles pensent qu'elles peuvent contribuer à l'assise de la réconciliation au Rwanda. Les veuves ne sont pas contre la réconciliation, mais quand même, elles veulent savoir les préparatifs de la réconciliation, car on sait l'adage français qui dit que « tout ce qu'on fait pour vous, sans vous, vaut rien ».

Les veuves souhaitent avoir les avocats, qui les défendent lors des procès. Jusqu'à présent, il y a des veuves qui ont été défendues lors des procès, mais elles souhaitent l'intensification des procès. Signalons que la justice est un préalable de l'unité et de la réconciliation nationale, donc, sans justice on ne peut pas parler de réconciliation. Comme le dit

DUHAMEL, « *la pure justice n'est pas charitable et la grande charité n'est pas justice* ».

C'est le dilemme actuel de notre pays qui handicape à la fois justice et réconciliation.

Les veuves réclament aussi l'indemnisation qui peut être soit physique, soit sociale ou matérielle. Dans tous les procès du génocide qui ont eu lieu, on promet l'indemnisation aux veuves comme aux autres rescapés du génocide. Cependant, les veuves n'ont jamais reçu l'indemnisation promise !

Les veuves comme tous les autres Rwandais ont un problème très sérieux de manque de logements. Toutes les veuves rencontrées lors de nos enquêtes réclament avant toute chose la possession d'un chez soi. Elles nous ont dit que le problème le plus cuisant est celui du manque de logements. Si elles trouvent des logements, les autres problèmes aussi seront résolus, car celui de logement vient au premier plan. Le génocide est un crime contre l'humanité, alors toute l'humanité doit unir ses forces pour lutter contre le génocide et toutes ses conséquences, dont le problème de logement. Ainsi, les veuves souhaitent avoir la participation de la communauté internationale dans la recherche des solutions aux problèmes laissés par le génocide et parmi ces problèmes, il y a celui du manque de logement. L'Etat devra conscientiser et sensibiliser sa population dans la lutte contre les conséquences du génocide. C'est dans ce sens que les veuves souhaitent un coup de main de leurs voisins dans la construction de leurs logements et même dans leur indemnisation. Dans ce cas, la cohabitation serait facile et cette participation de la population serait la pépinière de l'unité et de la réconciliation nationale.

Les veuves souhaitent avoir leur dispensaire propre qui peut être géré par leurs associations. Un dispensaire bien équipé et au complet qui peut faire les consultations et les examens médicaux. Il devra avoir un personnel compétent et le matériel nécessaire ainsi que le laboratoire. AVEGA a une infirmerie. Tandis que DUHOZANYE n'en a pas, mais elle projette d'installer une pharmacie, peut être qu'elle va penser par la suite à la création d'un dispensaire.

Les veuves sont nombreuses dans notre pays et ont pas mal de problèmes. Elles trouvent que seules leurs associations ne peuvent pas être à la hauteur de les résoudre tous. C'est pourquoi, elles interpellent le gouvernement rwandais, afin qu'il aide AVEGA et DUHOZANYE. Toujours dans le même sens, les veuves souhaitent l'augmentation de la capacité financière des associations des veuves. Les veuves souhaitent que leurs associations obtiennent une caisse d'urgence chargée d'épauler les veuves dans des problèmes imprévus comme la maladie, le vol, ... Les veuves souhaitent enfin qu'elles soient exonérées des crédits des banques que leurs maris ont contractés car les biens trouvés à l'aide de ces crédits (maisons, voiture, élevage, ...) ont été pillés ou détruits pendant le génocide.

Conclusion du troisième chapitre

Le troisième chapitre avait pour objectif de présenter, d'analyser et d'interpréter les résultats de l'enquête. Nous venons de les présenter et de les analyser, tout en les interprétant. Nous avons vérifié le degré d'aboutissement des objectifs des associations des veuves, ainsi que d'autres éléments pouvant favoriser l'intégration de la veuve. Nous avons remarqué que certains objectifs des associations des veuves sont atteints à 100%, d'autres à 50% et même d'autres sont encore en dessous de la moyenne. L'essentiel est que les associations des veuves ne dorment pas, qu'elles cherchent toujours à atteindre leurs objectifs. Elles travaillent et se donnent beaucoup pour le bien de leurs membres. Elles sont conscientes que la période d'urgence est terminée, c'est pourquoi elles ont commencé à chercher des projets générateurs de revenus.

CHAPITRE IV

**PROPOSITION DES NOUVELLES STRATEGIES POUR
L'INTEGRATION DES VEUVES**

CHAP. IV. PROPOSITIONS DES NOUVELLES STRATEGIES POUR L'INTEGRATION DES VEUVES

4.0. Introduction

Notre quatrième chapitre est chargé de chercher et de proposer des voies et moyens des nouvelles stratégies pouvant améliorer ou faciliter l'intégration de la veuve. C'est un chapitre que nous jugeons nécessaire car, il contribuera à l'intégration des veuves ainsi que les autorités qui cherchent à favoriser l'intégration de la veuve.

C'est autour des trois idées que s'articule le chapitre : la première idée traite du psychologique de la veuve, de tout ce qui peut l'aider à vivre en harmonie avec elle-même. La deuxième idée concerne le social, c'est-à-dire la relation qui doit exister entre la veuve et la société afin qu'elle soit bien intégrée. La troisième idée fait ressortir tout ce qui est en rapport avec l'économie de la veuve Elle examine comment la veuve peut s'autofinancer, car il faut avoir un bon niveau financier pour bien mener sa vie dignement.

4.1. L'accompagnement individuel

Beaucoup de veuves du génocide vivent un conflit intérieur très sérieux. Elles sont en conflit avec elles-mêmes, elles se culpabilisent souvent. Certaines veuves se donnent tort de tout ce qui s'est passé au Rwanda. Elles pensent qu'elles sont à la base de la mort de leurs maris ou de leurs enfants. Elles se culpabilisent beaucoup, elles se disent qu'elles pouvaient sauver les leurs pendant le génocide.

Maintenant on se demande ce qu'il faut faire devant une telle situation. La première chose qu'il faut faire, on doit aider la veuve à vivre en harmonie avec elle-même. Nous proposons l'accompagnement individuel des veuves. Il est bon de les approcher, de causer avec elles, de les écouter, et de leur donner le temps de s'exprimer.

Pour que la veuve soit en harmonie avec elle-même, elle doit cesser de se culpabiliser, de se rendre coupable ou bouc émissaire de tout ce qui s'est passé. Toute personne, proche de la veuve à le devoir de l'aider à vivre en harmonie avec elle-même. La veuve doit aussi se déculpabiliser ou s'infliger l'autopunition afin d'entrer en bonne relation avec elle-même. L'autopunition veut dire la conduite par laquelle le sujet prévient ou atténue le sentiment de culpabilité et vit en paix avec soi-même et avec les autres. Il faut vivre en paix avec les morts et avec Dieu. Il faut se dire que les morts sont en bon terme avec nous les vivants, se dire qu'ils ne nous condamnent pas. Il y a des gens qui sont en révolte non seulement avec eux-mêmes, mais

aussi avec Dieu. Ils pensent que tous les maux du monde sont envoyés par Dieu. C'est pourquoi, il est bon de chercher à accompagner la veuve, quand elle se réconcilie avec elle-même, elle va aussi se réconcilier avec Dieu. Dans le processus du pardon, il faut aussi établir les responsabilités de chacun. Quand cette tâche est terminée, quand chacun a ses responsabilités, à ce moment là, la veuve ne va plus se culpabiliser en pensant qu'elle serait à la base de la mort des siens.

Nous avons la tâche d'aider la veuve à vivre son deuil car nous avons remarqué que beaucoup de veuves n'ont pas encore jusqu'aujourd'hui vécu leur deuil. La veuve doit trouver un temps propice de pleurer pour son mari et ses enfants. Il faut aider la veuve à inhumer les siens, car c'est un beau geste de bien vivre son deuil, au lieu d'attendre longtemps que les siens vont revenir ou qu'ils ne sont pas morts.

Le deuil est un chemin qui va de la mort à la vie, c'est un processus qui demande un temps suffisant et beaucoup de patiences, le deuil n'est pas donc un état ou une action ponctuelle.

Si la veuve est capable de vivre son deuil, maintenant on doit l'aider à savoir comment gérer ses sentiments. Beaucoup de femmes n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leurs sentiments. Il est temps alors de les aider à extérioriser leurs sentiments et en même temps on les aide à les gérer. La gestion des sentiments est l'art de mettre nos sentiments au service de notre énergie personnelle.

Beaucoup de veuves sont en déni. Elles nient catégoriquement la mort des leurs. Le déni est un refus de croire que la personne est morte ou disparue. C'est un refrain dans tout ce qu'on fait. Pour aider la veuve ou autre personne qui est en déni, il faut faire tout pour le respecter et le reconnaître, car avoir un déni est une action tout à fait normale, bien sûr suite à un événement anormal. Il faut aussi accompagner quelqu'un qui est en déni, lui montrer votre présence physique et morale, parler avec lui et l'approcher.

L'homme normal a quatre sentiments naturels dont la colère, la tristesse, la peur et la joie. La veuve a aussi les 4 sentiments naturels. Pendant le génocide, la veuve n'a pas eu la chance d'exprimer ses sentiments, elle avait une peur excessive, mais elle était incapable et impuissante d'exprimer ses sentiments.

Le sentiment de colère est un sentiment éprouvé quand on n'accepte pas la situation actuelle. Alors, il faut avoir la colère, car c'est l'énergie qui nous aide à réclamer le changement à dire non à tout ce qui ne va pas. Aujourd'hui, il faut donner à la veuve l'occasion d'exprimer sa

colère, de réclamer qu'il y ait un changement, car pendant le génocide elle n'a pas pu réclamer le changement, elle était incapable et amorphe devant la situation du moment.

Le sentiment de tristesse est un sentiment éprouvé en situation de perte, de manque, d'absence,, de vide intérieur, de blessure, ... Pendant le génocide, la veuve a perdu son mari, ses enfants et ses proches parents. Ses biens ont été pillés, d'autres ont été détruits. La veuve a eu le sentiment de tristesse, mais elle n'a pas eu la chance de l'exprimer ou de l'extérioriser. Aujourd'hui, toute la communauté rwandaise a l'obligation d'aider la veuve à exprimer son sentiment de tristesse. A ce moment, la veuve réclamera le partage, l'accompagnement, le confort, l'écoute, la confiance, ... que nous devons lui témoigner.

Lors du génocide, la veuve a eu une peur horrible sans précédent. Elle était en face du danger qui cherchait à l'anéantir. Quand on exprime le sentiment de peur, on réclame l'énergie de rechercher la protection, le concours et la protection. Alors, les Rwandais ont la charge de protéger la veuve, de venir au secours de la veuve.

Le dernier sentiment est celui de la joie. C'est un sentiment éprouvé en situation du bien-être, du bonheur, qu'on trouve en cas de partage, de réussite et d'amour. Pour que la veuve arrive à avoir le sentiment de joie, il faut qu'il y ait beaucoup de choses. Il faut qu'elle vive d'abord son deuil, il faut l'aider à exprimer ses sentiments, il faut l'indemniser et être proche d'elle...

En guise de conclusion, nous dirons qu'il faut favoriser l'accompagnement individuel de la veuve. Il faut l'aider à vivre en harmonie avec elle-même, en cessant de se culpabiliser, en se pardonnant et en se valorisant, c'est-à-dire en se disant qu'elle est capable de faire quelque chose, de travailler et de bien gagner sa vie. Le travail d'accompagnement demande beaucoup de temps et de patience, et nous savons que la patience est amère, mais que ses fruits sont toujours délicieux. Donc, il faut se mettre au travail sans se fatiguer. A ce moment là, nous allons dire que le travail dur est terminé. C'est un travail psychologique car nous cherchons à rétablir le psychique de la veuve, lequel psychique a été endommagé beaucoup pendant le génocide.

4.2. La sensibilisation.

Dans le premier temps, la veuve doit se réconcilier avec elle-même, nous sommes obligé de l'aider à pouvoir réhabiliter son psychisme, à se pardonner et à entrer en bonne relation avec elle-même. Le deuxième point qu'il faut faire pour aider la veuve à bien intégrer la société, il faut chercher à tout prix à lui faciliter à être en bon terme avec les autres hommes et avec la société entière. C'est la recherche à réhabiliter le social, l'entourage de la veuve. J.Philippes LEYENS dit que «*être social, c'est gagner une identité personnelle au travers d'une*

appartenance à un groupe de référence » (1972, p 22). Pour ce faire, il faut qu'il y ait beaucoup de sensibilisation. Il faut sensibiliser la population sur la genèse du génocide, sur ses conséquences et sur les actions à entreprendre dans la lutte contre le génocide. Il faut aussi sensibiliser les autorités politiques et confessionnelles sur les points cités supra.

4.2.1. Sensibilisation de la population

La sensibilisation de la population s'avère très nécessaire à propos de la genèse et des conséquences du génocide. Il s'agit de faire la conscientisation et la mobilisation de la population à propos de la lutte contre le génocide.

Nous pensons que la sensibilisation de la population est une approche communautaire. Approcher une communauté c'est éduquer en masse et donner plus d'information possible. Parmi les conséquences du génocide, il y a le problème des veuves, alors il faut que la population soit sensibilisée sur ce problème. Ainsi, la population va s'unir pour aider la veuve par exemple, à trouver un logement. Cette aide peut se passer à travers les travaux communautaires. Toute la population peut donner par exemple une journée de travail chaque semaine, et cette journée peut être consacrée à la construction des logements des veuves. Il faut que cette organisation des travaux communautaires se fasse au niveau de chaque secteur.

Nous pensons qu'il serait nécessaire de sensibiliser la population à propos de la justice, car nous sommes sûr que la justice est un préalable pour la réconciliation et l'unité des Rwandais. Il faut convaincre la population à être les témoins du génocide. La participation de chaque personne est souhaitée dans le but d'avoir une justice bien assise. Chaque personne doit dire ce qu'elle a vu pendant le génocide. Cette action peut faciliter la démarche normale des procès de génocide. Ainsi, les fautifs seront punis d'une façon exemplaire et les innocents seront acquittés. La population doit être convaincue que seuls les rescapés du génocide ne sont pas suffisants pour être les témoins du génocide. C'est une affaire qui regarde tout Rwandais et sa participation est nécessaire afin de faire régner la justice dans notre pays.

Autre chose qu'il faut faire à la population consistera à lui donner une formation informelle en matière de prendre en charge un traumatisé ou autre personne qui a des problèmes psychologiques. A ce moment, chaque Rwandais serait capable de différencier un traumatisé et un homme sain. Cette formation aidera aussi la veuve ou autre rescapé, car ils ne seront pas non plus considérés par la population comme étant des traumatisés.

4.2.2. Sensibilisation des autorités politiques

Après avoir sensibilisé la population sur les méfaits du génocide, la nouvelle tâche de sensibilisation revient aux autorités politiques. La première chose qu'elles doivent faire est de sensibiliser la population, éduquer la population.

Les autorités politiques doivent favoriser l'éducation permanente de la population. Il faut toujours approcher la population et l'éduquer en matière de la culture de la paix. Il faut que les autorités politiques créent un réseau de communication permanente entre la population et les autorités. Il faut casser le mythe d'avoir peur des autorités politiques.

Les autorités politiques ont besoin de la sensibilisation dans le but d'indemniser les victimes du génocide. En tant que représentant de l'Etat, elles doivent être les premières à indemniser les gens. Comme nous l'avons dit dans le point précédent, les autorités politiques peuvent utiliser la population dans l'indemnisation des victimes du génocide, en construisant les maisons détruites et en réparant les torts commis lors du génocide. Les autorités doivent sensibiliser la population afin d'être les témoins du génocide, favoriser et faciliter la justice dans notre pays. Si la justice est bien assise, à ce moment là, on peut espérer à la réconciliation et à l'unité des Rwandais.

Il faut sensibiliser les autorités politiques afin qu'elles viennent en aide aux associations des veuves, elles aident directement les membres de ces associations. Cette aide doit être financière. L'Etat ou le pouvoir public a l'obligation de défendre les intérêts de son peuple. L'Etat devra donc négocier les aides pour les veuves, défendre leurs causes au niveau mondial. Dans ce cas, l'Etat devra convaincre toute l'humanité afin qu'elle vienne en aide au gouvernement rwandais dans la reconstruction du pays. Le génocide est un crime contre l'humanité, alors celle-ci doit unir ses forces pour le combattre et réparer les effets nocifs de celui-ci.

4.2.3. Sensibilisation des autorités des confessions religieuses.

Les autorités confessionnelles doivent être sensibilisées à propos des conséquences du génocide. De retour, elles vont elles-mêmes conscientiser leurs adeptes dans la lutte contre tout ce qui est en rapport avec le génocide. Leurs adeptes seront invités à se confesser et à dire à haute voix ce qui s'est passé pendant le génocide. A ce moment là, ces autorités confessionnelles seront dans la bonne voie d'aider le gouvernement à réhabiliter le système judiciaire. Les mêmes autorités doivent aussi éduquer leurs adeptes en matière de l'amour du prochain et d'aide mutuelle. Ainsi, la population sentira que toutes les catégories identitaires des Rwandais sont

tous frères, au lieu de se regarder comme des ennemis. Elles devraient sensibiliser la population à propos des ethnies, en leur faisant comprendre que c'est un atout que notre pays possède, car les catégories identitaires doivent se compléter au lieu de s'entretuer.

Les hommes d'Eglise de toutes confessions devraient être sensibilisés dans le but de venir en aide aux orphelins et aux veuves du génocide. Le pouvoir religieux en collaboration avec le pouvoir de l'Etat a le devoir d'aider toutes les victimes du génocide. A titre d'exemple, les Eglises peuvent organiser des rencontres, afin de collecter des fonds aux victimes du génocide. Elles peuvent organiser le système de parrainage pour les orphelins. En même temps, les Eglises devraient être sensibilisées dans le domaine de counselling et de prise en charge des orphelins. De retour, demanderont à leurs adeptes d'adopter les orphelins.

Autre mesure que les autorités religieuses peuvent prendre pour les Rwandais est d'éduquer le for intérieur et la morale du peuple. Les mêmes autorités en collaboration avec les autorités politiques devront enseigner à la population des valeurs sociales et morales qui sont la base de notre culture. Cette éducation aux valeurs positives, nous manquent aujourd'hui, alors il faut la trouver, il faut aller à la source de la culture pour la chercher. Nous sommes sûr que si cette éducation avait gardé sa propre valeur en 1994, le génocide n'aurait pas eu lieu dans notre pays.

Il faudrait vraiment favoriser l'éducation permanente de la population. Si la population a été intoxiquée pendant longtemps, il faudra qu'on commence la rééducation de la population surtout sa désintoxication. Si les gens qui ont intoxiqué les Rwandais avaient un projet bien étudié, il faudra étudier le projet de désintoxication au moins 2 ou 3 fois plus. Cela demandera la participation de tout un chacun et que chacun se sente exactement concerné par la reconstruction de notre pays et de notre morale.

4.3. Soutien aux Associations des Veuves.

Les associations des veuves sont toutes très jeunes. Elles sont nées juste après le génocide dans le but de se consoler et de pouvoir faire face aux conséquences du génocide. Parmi les problèmes majeurs qui handicapent ces associations des veuves du génocide, nous avons énuméré le manque de formation des veuves en général, et la pauvreté. Nous espérons que si on lutte contre ces deux handicaps, les associations des veuves pourront atteindre leurs objectifs sans difficulté.

4.3.1. Formation des membres des Associations des Veuves.

Les associations des veuves du génocide ont toutes le handicap d'avoir un personnel non qualifié. C'est un personnel très motivé et qui comprend la raison d'être de ces associations, mais il lui manque le niveau d'étude suffisant. Alors, nous avons pensé que si on aide ces associations à former son personnel, cela sera une aide très importante. Pour ce faire, nous implorons tous les bienfaiteurs afin qu'ils viennent en aide aux associations des veuves pour la formation du personnel. Il faut favoriser une formation continue, ainsi que des stages dans les différents domaines. Il y a même un projet se trouvant au sein de l'AVEGA et qui vise à renforcer toute l'institution de l'association. Nous pensons que les bailleurs des fonds peuvent commencer à financer ce projet. Il serait également important d'organiser des classes promenades pour le personnel des associations des veuves. Il peut par exemple aller voir comment une autre association gère ses projets, comment animer un séminaire ou une conférence, comment faire un projet générateur des revenus,...

A part le personnel d'AVEGA et de DUHOZANYE, il est possible qu'on puisse aussi organiser des formations continues pour tous les membres de ces associations. Nous pensons surtout aux formations en rapport avec la santé, par exemple le counselling, ou en rapport avec la gestion des projets, avec l'agriculture ou l'élevage et même avec les langues (français et anglais).

4.3.2. Aide financière aux associations des veuves.

La pauvreté est un handicap qui freine beaucoup l'évolution des associations des veuves. En général, presque toutes les veuves sont pauvres, elles n'ont pas d'emploi rémunérable car elles manquent de niveau d'étude voulu. En outre, elles ont des enfants à éduquer, elles doivent vivre au jour le jour. De ce fait, elles ne comptent peut-être que sur leurs associations. Il y en a même celles qui pensent que l'association doit tout faire pour elles.

Le comble de malheur est que les associations des veuves sont toutes jeunes, il y a même celles qui se cherchent toujours. Leur moyen matériel et financier n'est pas à la mesure d'affronter tous les problèmes des veuves. Mais quand même, si elles trouvent des moyens financiers, elles pourront faire quelque chose à leur endroit. Alors, il faudrait qu'on trouve des bailleurs de fonds et de bienfaiteurs qui s'intéressent aux associations des veuves. Jusqu'à présent il y a des bienfaiteurs qui viennent au secours des associations des veuves. Mais leur aide est comme une goûte d'eau dans l'océan, ainsi il faudrait continuer la sensibilisation auprès des bienfaiteurs afin qu'ils multiplient l'aide réservée aux associations des veuves.

Ici, nous pensons que le gouvernement rwandais devra jouer un rôle primordial, car il serait le premier à aider les associations des veuves. Beaucoup de veuves que nous avons rencontrées, lors de nos enquêtes, nous ont dit que le gouvernement essaient d'aider leurs associations, mais qu'elles attendent toujours l'augmentation de cette aide, ce qui veut dire que l'aide octroyée par le gouvernement reste insignifiante selon leur opinion.

4.4. Lutter contre l'Impunité.

Nous revenons sur ce point, car c'est un point que nous jugeons très important. Quand nous parlons de lutte contre l'impunité, nous voulons dire la justice. Il faut que la justice soit rendue au nom du peuple. Dans ce cas, les fautifs seront punis et les innocents seront acquittés.

La justice est la base de beaucoup de choses. Sans justice, on ne peut pas prétendre avoir la paix, la réconciliation et l'unité du peuple. L'Etat doit tout faire pour accélérer les procès des génocidaires. Beaucoup de veuves sont très pessimistes face à la justice rwandaise, elles disent qu'elle marche à pas de tortue, en plus de cela, il y a des veuves qui nous ont dit que la corruption est permanente dans la justice rwandaise, elle hante la justice rwandaise. A titre d'exemple, elles nous ont dit qu'il y a des génocidaires qui ne sont pas incarcérés, alors que leurs dossiers ont été faits, il y a longtemps. Par contre il y a encore des gens emprisonnés et qui sont acquittés ici et là dans les différentes prisons du pays. Pour ces veuves, elles affirment avoir fait leurs dossiers, mais ces prisonniers sont libérés sous-prétexte qu'ils n'ont pas de dossiers.

En guise de conclusion, elles nous ont dit que les catégories que nous venons de citer ci-dessus pratiquent la corruption afin de voler leurs dossiers et de les brûler. Quand ils reviennent sur leurs collines, ils ne s'entendent pas bien avec les rescapés soi-disant que ce sont eux qui se trouvent à la base de leur emprisonnement. Ainsi, la méfiance règne dans les cœurs et sur les collines. Ces exemples montrent bien que la justice s'avère nécessaire dans un pays comme le Rwanda qui vient de sortir de la guerre et du génocide. La justice est l'un des préalables de l'unité et de la réconciliation des Rwandais.

Bientôt les juridictions populaires dites « GACACA » vont commencer. Nous espérons que avant leurs mises en application, on va organiser des séances d'explication, à l'endroit de la population. A ce moment, toute la population se sentira concerner, car elle aura donné ses opinions dans la mise en application des juridictions « GACACA » et nous espérons que ces juridictions connaîtront du succès.

Conclusion du quatrième chapitre.

Le quatrième chapitre a été consacré à la recherche des propositions des nouvelles stratégies pouvant favoriser l'intégration psychosociale des veuves du génocide.

Nous avons parlé de l'accompagnement individuel, savoir comment accompagner une veuve, comment on peut l'aider à améliorer sa santé mentale. Nous avons proposé également de la sensibilisation soit de la population, soit des autorités tant politiques que religieuses. Il faudra sensibiliser tout le monde, dans la prise en charge des veuves et à la genèse et les conséquences du génocide, ainsi que de comment lutter contre le génocide. Ici, nous avons parlé aussi de la part de la communauté internationale dans la reconstruction de notre pays. Nous avons proposé enfin qu'il faudra soutenir les associations des veuves tant moralement que financièrement, tout en mettant à l'avant plan la lutte contre l'impunité, aussi de favoriser la justice sociale.

CONCLUSION GENERALE

Pour terminer notre travail, jetons un regard rétrospectif sur le contenu de tout le travail. Le choix du sujet « *Le rôle des associations des veuves du génocide d'Avril-Juillet 1994 dans leur intégration psychosociale* » n'est pas le fruit du hasard. Le génocide des Tutsi du Rwanda, de 1994 a beaucoup secoué la nation. Plus d'un million des Rwandais sont morts ; on rencontre des orphelins ici et là dans notre pays, ainsi que les veuves et les sans abris. Beaucoup de biens publics ont été détruits et pillés. Plusieurs maisons d'habitation ont été saccagées par le génocide. En bref, ses méfaits sont innombrables.

Nous avons choisi d'étudier l'intégration psychosociale des veuves parce que celles-ci ont des problèmes particuliers par rapport aux autres rescapés du génocide. Elles sont devenues spontanément des chefs de familles ; elles ont des familles à nourrir. Certaines d'entre elles ont été violées ou ont assisté au massacre de leurs membres de famille. Elles ont senti le froid de la mort et ont été torturées soit physiquement ou moralement. Tous ces problèmes de la veuve du génocide, nous ont poussé à l'approcher et à l'écouter, afin de se rendre compte de comment elle mène sa vie actuellement après être meurtrie par le génocide. Pour bien l'approcher, nous sommes passé par le canal des associations qui les englobent.

Tout au long de notre étude, nous nous sommes efforcé d'atteindre deux objectifs libérés comme suit :

- Vérifier la portée des objectifs des associations des veuves du génocide à savoir AVEGA et DUHOZANYE ;
- Proposer des nouvelles voies et stratégies répondant à l'intégration psychosociale des veuves du génocide.

Après avoir formulé nos deux objectifs guidant notre recherche, nous nous sommes posé différentes questions de la recherche. Nous n'avons pas d'hypothèses dans notre études, car c'est une étude descriptive et non une étude relationnelle ou expérimentale, c'est pourquoi nous avons des objectifs de la recherche et des questions de la recherche.

Notre travail s'articule sur deux parties principales à savoir la partie théorique et la partie pratique. Dans la partie théorique, nous avons essayé de faire la conceptualisation de notre sujet de recherche en définissant certains termes clés en vue d'éclairer les lecteurs et les utilisateurs dudit travail. Quant à la partie pratique, elle est subdivisée en trois chapitres.

Le premier chapitre parle de la méthodologie utilisée tout au long de l'enquête sur terrain et décrit le lieu d'enquête. Pendant notre recherche sur terrain, nous avons privilégié la méthode d'entretien, car comme le dit J.M. DE KETELE et X. ROEGIERS (1991,p. 19) « *l'interview est une méthode de recueil d'informations qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupe, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité en regard des objectifs du recueil d'informations* ». Notre échantillon était composé de 83 personnes. Chaque secteur de la PVK et de la Commune Shyanda était représenté par deux personnes. Signalons que AVEGA œuvre sur tout le territoire rwandais, mais nous, nous avons travaillé dans la seule Préfecture de la ville de Kigali. Tandis que l'association DUHOZANYE couvre la seule commune de SHYANDA. Nous avons approché également le comité exécutif de deux associations, ainsi que les différents chefs de service et les quatre animatrices se trouvant dans l'AVEGA. Nous avons enfin approché le Sous/Préfet chargé des affaires sociales à la PVK, l'assistante bourgmestre chargé des affaires sociales dans la Commune SHYANDA et enfin le chargé des associations au sein du MINAFASO.

Pendant notre enquête sur terrain, nous avons aussi privilégié l'observation directe des membres d'AVEGA et de DUHOZANYE afin de nous rendre compte de la façon dont ils mènent leur vie quotidienne. J.M. DE KETELE (1980, p.27) définit l'observation en disant que : « observer est un processus incluant l'attention volontaire et l'intelligence, orienté par un objectif terminal ou organisateur et dirigé sur un objet pour en recueillir des informations ».

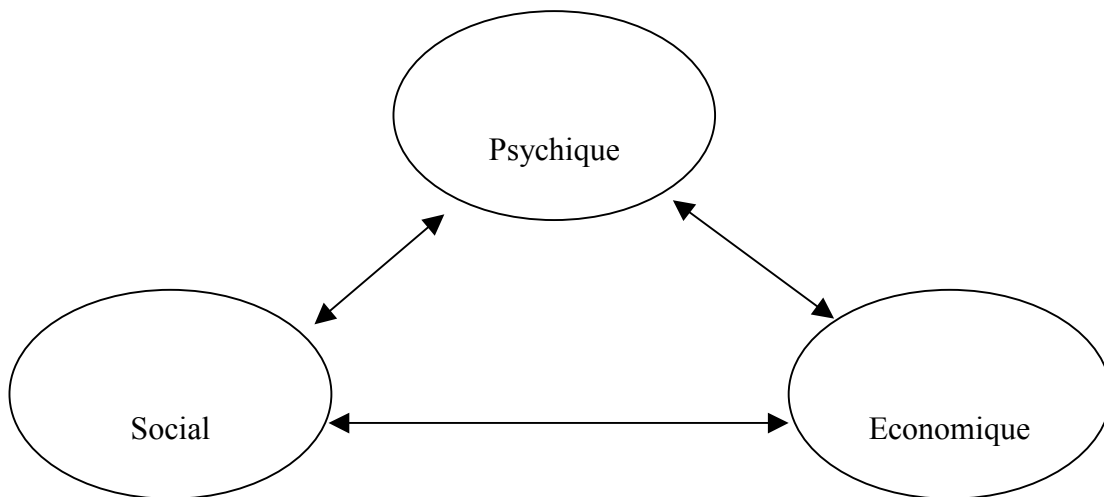
Cependant, il faut toujours accompagner les deux méthodes d'entretien et d'observation, car l'observation se situe essentiellement dans le présent alors que l'entretien permet d'une part des retours en arrière comme dans le cas de l'anamnèse, et d'autre part des projections dans l'avenir. Toujours dans le deuxième chapitre, nous avons décrit le lieu d'enquête. Nous avons fait une brève présentation de la PVK et de la Commune SHYANDA. Nous avons enfin décrit d'une façon systématique AVEGA et DUHOZANYE dans le but de faciliter la tâche les utilisateurs de ce travail.

Le troisième chapitre avait pour objectif de présenter, analyser et interpréter les résultats de l'enquête. En analysant et en interprétant les résultats de l'enquête, nous avons utilisé le calcul des pourcentages des réponses, après avoir trouvé leurs fréquences. Comme notre travail est purement qualitatif, nous avons changé nos données qualitatives en données quantitatives. Nous avons également utilisé l'analyse du contenu et l'analyse thématique. Ceci pour dire que nous avons des thèmes qui étaient en rapport direct avec nos questions de recherche. Nous avons

trouvé que certains objectifs des associations des veuves sont atteints à 100%, d'autres à 70%, il y a même ceux qui se trouvent encore en dessous de la moyenne. Seulement, il faut savoir que l'aboutissement d'un objectif n'est pas une chose facile. L'objectif est comme un idéal, on essaie toujours d'approcher cet idéal. L'essentiel est que les associations des veuves travaillent d'arrache pied dans le but d'atteindre leurs objectifs.

Le dernier chapitre avait pour objectif de proposer les voies et moyens, ainsi que les stratégies pouvant améliorer l'intégration psychosociale de la veuve. Pour ce faire, nous sommes parti de trois idées essentielles qui sont complémentaires à savoir le psychique ou le psychologique ou le mental, le social et l'économique. Le schéma suivant montre combien ces trois éléments sont interdépendants, mais également complémentaires.

Figure 1



Pour le premier point, nous avons suggéré l'accompagnement individuel de la veuve. Chaque cas de la veuve ne se ressemble pas à celui de l'autre veuve, bien qu'ayant connu les problèmes qui se ressemblent lors du génocide. Donc, il faut accompagner chaque veuve, l'approcher et l'écouter attentivement. La disponibilité et l'écoute empathique envers la veuve s'avèrent très nécessaire. Toujours dans ce premier point, il faut faire en sorte que la veuve se réconcilie avec elle-même et se pardonne. A ce moment, quand le psychique est réhabilité, maintenant on peut entamer d'autres éléments.

Quand la veuve vient de retrouver la stabilité de son état psychique, quand elle est réconciliée avec elle-même ; maintenant, il faut chercher à la réconcilier avec la société et l'entourage. Ici, le pouvoir public et ecclésiastique joueront un rôle prépondérant. Ils vont éduquer la population à se repentir et à dire la vérité sur tout ce qui s'est passé lors du génocide. La population sera sensibilisée à ce que tout Rwandais doit lutter contre les méfaits du génocide. Elle va également devenir le témoin du génocide, au lieu de le laisser à la charge des rescapés. Toujours dans ce point, le pouvoir public devrait essayer d'indemniser les victimes et les rescapés du génocide, car tout l'appareil gouvernemental, y compris l'armée et l'administration locale, s'était mobilisée pour perpétrer le génocide et allant même jusqu'à forcer un pourcentage élevé de la population adulte à y prendre une part active. Alors, cette même population, cette même société devrait encore se mobiliser pour lutter contre le génocide et réparer les torts commis. Ceci permettra à la veuve de réhabiliter son social, c'est-à-dire vivre en harmonie avec son entourage.

Quand la veuve vit en harmonie avec elle-même et avec son entourage, maintenant on peut l'aider à se développer. La première chose qu'il faudrait faire, on devrait chercher à tout prix de trouver un logement pour chaque veuve. La population active devra être sensibilisée dans le but d'aider la veuve à trouver un chez soi, par exemple, à travers les travaux communautaires. En plus, le gouvernement devrait indemniser la veuve comme nous l'avons dit. Il faudra également sensibiliser la communauté internationale à venir en aide au Rwanda car le génocide est un crime contre l'humanité, donc celle-ci a l'obligation de conjuguer ses forces pour lutter contre les conséquences du génocide. Nous avons enfin proposé que le gouvernement rwandais puisse aider les associations des veuves à s'autofinancer. C'est-à-dire qu'il peut leur donner des dons et à partir d'eux, les associations les mettraient en activité afin de s'autofinancer.

Nous ne pouvons pas prétendre que nous avons épuisé l'entièreté de notre sujet. C'est pourquoi, nous invitons les futurs chercheurs qui s'intéressent aux sujets en rapport avec l'intégration des veuves de compléter là où nous avons laissé des lacunes. Nous leur proposons plus spécialement de mener des réflexions sur les sujets suivants :

1. Etude comparative de l'intégration psychosociale des veuves vivant en campagne et celle vivant en ville.
2. L'intégration psychosociale des veuves sans enfants
3. Le vécu psycho-social des veuves atteintes par le VIH-SIDA.

A. Ouvrages

1. ANDREEVA, G., Psychologie sociale, Edition du Progrès, Moscou, 1986.
2. ANZIEU, D., et MARTIN, J. Y., La dynamique des groupes restreints, Paris, PUF, 1982.
3. BESSON, J. F., Intégration urbaine, Paris, PUF, 1970.
4. CASTELLAN, Y., Initiation à la psychologie sociale, 6^{ème} édition, Paris, Colin, 1970.
5. CAZENEUVE, J. et al., Guide de l'étudiant en sociologie, Paris, PUF, 1971.
6. CHILAND, C., L'entretien clinique, Paris, PUF, 1983.
7. DACO, P., Les prodigieuses victoires de la psychologie moderne, Gérard, Vervier, 1960.
8. DAVAL, R., Traité de psychologie sociale, T. 1, Paris, PUF, 1963.
9. DAVAL, R., Traité de psychologie sociale, T.2., Paris, PUF, 1964.
10. DE BBASCH, C., Les associations, Paris, PUF, 1993.
11. FESTINGER, L., et KATZ, D., Les méthodes de recherche dans les sciences sociales, T. 1 et 2, Paris, PUF, 1974.
12. GRAWITZ, M., Méthodes des sciences sociales, Dalloz, 10^{ème} édition, Paris, 1996.
13. HUBERMAN, A.M., L'analyse des données qualitatives, Recueil de nouvelles méthodes, Bruxelles, De Boeck, 1991.
14. IONESCO, S., et al., L'intégration des personnes présentant une déficience intellectuelles, Canada, Université du Québec, 1993.
15. JAVEAU, C., L'enquête par questionnaire, Bruxelles, Edition de l'Université de Bruxelles, 1978.
16. DE KETELE, J. M., Observer pour éduquer, Berne, Peter, Lang, 1980.
17. DE KETELE, J.M., et ROEGIERS, X., Methodologie du recueil d'informations, Bruxelles, De Boeck, 1991.
18. LEYENS, J. P., Psychologie sociale, Bruxelles, Pierre Mardaga, 1973.

19. LOUBET DEL BAYLE, J. L., Introduction aux méthodes des sciences, Toulouse, Privat, 1978.
20. MAILHIOT, G., Dynamique et genèse des groupes, actualités des découvertes de Kurt Lewin, 3^{ème} édition, Paris, Edition de l'EPI, 1968.
21. MAISONNEUVE, J., Introduction à la psychologie sociale, 3^{ème} édition, Paris, PUF, 1973.
22. MINARIK, E., Les 50 mots-clés de la psychosociologie, Toulouse, Edouard Privat, 1977.
23. MUCHIELLI, R., L'observation psychologique et psychosociologique, 2^{ème} édition, Paris, Edition E.S.F., 1980.
24. NAHOUM, C., L'entretien psychologique, 3^{ème} édition, Paris, PUF, 1970.
25. NEWCOMB, T.M., et al., Manuel de psychologie sociale, Paris, PUF, 1970.
26. POUSSIN, G., La pratique de l'entretien clinique, Paris, Dunod, 1994.
27. REUCHLIN, M., Traité de Psychologie appliquée. Psychologie sociale, T9, Paris, PUF, 1972.
28. REUCHLIN, M., Psychologie, Paris, PUF, 1988.
29. ROCHEBLAVE –SPENLE, A. M., La notion de rôle en psychologie sociale, Paris, PUF, 1969.
30. REYNTJENS, F., et al., Codes et lois du Rwanda, V1, Code pénal rwandais, Bruxelles, 1977.

B. Dictionnaires et encyclopédies

1. Dictionnaire encyclopédique Quillet, Paris, Librairie Aristide Quillet, , 1965.
2. Dictionnaire Encyclopédique Universel, Paris, Librairie aristide Quillet, 1966.
3. Encyclopaedia Unisersalis, Encyclopaedia Universalis, V7, Paris, 1968.
4. Grande Encyclopédie, Paris, Larousse, 1952.
5. Grand Larousse Encyclopédique, T.5, Paris, Larousse, , 1962.
6. LAFON, R., Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant, Paris, PUF, 1979.

7. LAROUSSE, Grand dictionnaire de la psychologie, Larousse, Bordas, 1977.
8. Nouvelle Encyclopédie du monde, Paris, Laland limitée, 1962.
9. Petit Larousse illustré, Paris, Larousse, 1993.
10. Robert, P., Le petit Robert, Dictionnaire, le Robert, Paris, 1987.
11. SILLAMY, N., Dictionnaire encyclopédique de psychologie, V1, Paris, Bordas, 1980.
12. SILLAMY, N., Dictionnaire encyclopédique de psychologie, V2, Paris, Bordas, 1980.

C. Mémoires et thèses

1. DUSINGIZEMUNGU, J. P., Contribution à l'étude des composantes psychologiques de la sélection du personnel dans les entreprises industrielles de la ville de Kigali, Mémoire inédit, Ruhengeri, 1992.
2. HAKIZA-RUKATSI, L'intégration des émigrés au Zaïre. Les cas des personnes originaires du Rwanda, Thèse, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1988.
3. IYAKAREMYE, I., L'intégration psychosociale des handicapés physiques au Rwanda. Situation en préfecture de la vielle de Kigali (PVK), Mémoire inédit, Butare, 1997.
4. MUTABARUKA, S., L'intégration socio-affective des orphelins du génocide d'avril 1994 placés dans les familles d'accueil. Situation de la commune Nyarugenge, Mémoire inédit, Butare, 1997.
5. UWURUKUNDO, A., L'intégration sociale des rescapés du génocide. Cas de la commune MUBUGA, Mémoire inédit, Butare, 1996.

D. Rapports officiels

1. Présidence de la république : Recommandations de la conférence tenues à Kigali du 1 au 5 novembre 1995 sur les thèmes « Génocide, impunité et responsabilité, dialogue pour l'élaboration d'une réponse au niveau national et international, Kigali, 1995.
2. UNICEF, Une analyse de la situation des secteurs sociaux, Kigali, 1998.

E. Autres documents

1. AVEGA - Rapport annuel d'activités, Kigali, 1997.
- Plan triennal d'AVEGA – AGAHOZO : 1998 ; 1999, 200, Kigali, Février 1998.
2. GEMA, R. J., et NIYITEGEKA, T., Evaluation in cursa du programme d'appui aux groupes de base, Kigali, décembre 1997.
3. KAZA, R. Y., Analyse - diagnostic d'AVEGA-AGAHOZO, Kigali, décembre 1997.
4. MUNYANKUYU, M. S., Introduction aux méthodes de recherche en sciences humaines, Butare, UNR, 1995-1996.
5. PVK, Monographie de la PVK, Kigali, 1990.
6. RUTWAZA, B., Auto-organisation de l'association DUHOZANYE. Analyse et perspectives, Butare, janvier 1999.

a. Tableaux

Tableau 1 : Le nombre des orphelins se trouvant dans les orphelinats et dans les CENA	3
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des logements sociaux construits ou réhabilités par AVEGA .	41
Tableau 3 : Présentation globale des résultats d'enquête.....	56
Tableau 4 : Epanouissement de la veuve	59
Tableau 5 : la solidarité entre les veuves.....	63
Tableau 6 : le logement des veuves.....	65
Tableau 7 : L'amélioration des conditions de vie des veuves.....	67
Tableau 8 : Coopération avec les associations ayant les mêmes orientations.....	68
Tableau 9 : Perpétuer la mémoire du génocide	71
Tableau 10 : Lutter pour la justice et la paix au Rwanda.....	72
Tableau 11 : S'occuper des orphelins du génocide et des veuves invalides	73
Tableau 12 : collaboration des association des veuves avec les autorités.....	75
Tableau 13 : La capacité des associations de répondre aux besoins des veuves.....	76
Tableau 14 : L'acte compensatoire d'appartenir à une association	77
Tableau 15 : Le niveau de satisfaction des veuves envers leurs associations	78
Tableau 16 : Intégration des veuves.....	79

b. Cartes

Carte n° 1 : Carte administrative de la PVK	32
Carte n° 2 : Carte administrative de la Commune SHYANDA	46

c. Figure

Figure 1	96
----------------	----

ANNEXE I : Autorisation de recherche

UNIVERSITE NATIONALE DU RWANDA

Faculté de psychologie et des sciences de l'Education

B.P. 56 Butare

Tél. 32 110

AUTORISATION

Je soussigné, RUTAYITERA Casimir, Doyen de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, atteste par la présente que le nommé RUTABANA Emmanuel, Etudiant en Licence II en Psychologie Scolaire, effectue une recherche dans le cadre de son travail de fin d'Etudes intitulé : « **Le rôle des associations des veuves du génocide d'Avril-Juillet 1994 dans leur intégration psychosociale. Cas des Associations : AVEGA – AGAHOZO et AVEGESHYA – DUHOZANYE** ».

Vous voudrez lui fournir les informations en rapport avec son sujet de mémoire.

Fait à Butare, le 04 mars 1999

RUTAYITERA Casimir

Doyen de la FPSE

Sé

ANNEXE II : Lettre au Préfet de la PVK

RUTABANA Emmanuel
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
Lic II Psychologie Scolaire
UNR-BUTARE
B.P. 117 BUTARE

Butare, le 25/03/1999

Monsieur le Préfet de la
PVK,
KIGALI

S/C de Monsieur le Doyen de la Faculté
de Psychologie et des Sciences de
l'Education.

Objet : Demande d'autorisation
de recherche.

Annexe : Autorisation de recherche
de la Faculté de Psychologie
et des Sciences de l'Education

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de recourir auprès de
votre autorité pour solliciter une autorisation de recherche au sein de la commune dont vous
assurer la direction.

En effet, Mr le Préfet, je suis étudiant à
la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et je fais ma deuxième année de
Licence dans le département de Psychologie Scolaire. Mon travail de fin d'études s'intitule :
**« Le rôle des associations des veuves du génocide d'Avril-Juillet 1994 dans leur intégration
psychosociale. Cas des associations AVEGA de la P.V.K. et DUHOZANYE de Shyanda ».**

Je compte faire une enquête dans
l'association AVEGA œuvrant dans la PVK. C'est pourquoi je vous demande l'autorisation de
faire ma recherche au sein de la PVK.

Espérant une suite favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

RUTABANA Emmanuel

Sé

ANNEXE III : Lettre au Bourgmestre de la Commune Shyanda

RUTABANA Emmanuel

Butare, le 25/03/1999

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education

Lic II Psychologie Scolaire

UNR-BUTARE

B.P. 117 BUTARE

Monsieur le Bourgmestre
De la Commune SHYANDA
BUTARE

S/C de Monsieur le Doyen de la Faculté
de Psychologie et des Sciences de
l'Education.

Objet : Demande d'autorisation
de recherche.

Annexe : Autorisation de recherche
de la Faculté de Psychologie
et des Sciences de l'Education

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de recourir auprès de
votre autorité pour solliciter une autorisation de recherche au sein de la Commune dont vous
assurez la direction.

En effet, Mr le Bourgmestre, je suis
étudiant à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et je fais ma deuxième année
de Licence dans le département de Psychologie Scolaire. Mon travail de fin d'études s'intitule :
**« Le rôle des associations des veuves du génocide d'Avril-Juillet 1994 dans leur intégration
psychosociale. Cas des associations AVEGA de la P.V.K. et DUHOZANYE de Shyanda ».**

Je compte faire une enquête dans
l'association DUHOZANYE œuvrant dans la Commune SHYANDA. C'est pourquoi je vous
demande l'autorisation de faire ma recherche au sein de la Commune Shyanda.

Espérant une suite favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments
respectueux.

RUTABANA Emmanuel

Sé

ANNEXE IV : Réponse du Préfet

République Rwandaise
Préfecture de la Ville de Kigali
Réf. N° : 07-05/0500/99

Kigali, Le 1/6/1999

Monsieur RUTABANA Emmanuel
Lic II Psychologie Scolaire
UNR – BUTARE

Objet : Autorisation de faire
des recherches

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 25/03/99 par laquelle vous demandiez l'autorisation de faire des recherches au sein de la P.V.K. en général et au sein de l'association AVEGA – AGAHOZO en particulier.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je marque accord à votre demande. Cependant, il faudra faire contact avec les dirigeants de l'association AVEGA-AGAHOZO compte tenu de son organisation interne.

ma considération.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de

Le Préfet de la ville de Kigali

KABANDANA Marc.

Sé

C.P.I.

- Commune (toutes) P.V.K.
- Association AVEGA – AGAHOZO

KIGALI

ANNEXE V : Réponse du Bourgmestre de la Commune Shyanda

République Rwandaise

Shyanda, le 24/05/1999

Préfecture Butare

Commune Shyanda

Monsieur RUTABANA Emmanuel

Lic II Psychologie scolaire

UNR –BUTARE

Objet : Autorisation de
faire des recherches

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 25/03/99 par laquelle vous demandiez l'autorisation de faire des recherches au sein de la Commune Shyanda en général et au sein de DUHOZANYE en particulier.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je donne accord à votre demande. Cependant, il faudra contacter les dirigeants de l'association DUHOZANYE compte tenu de son organisation interne.

de ma considération.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression

Le Bourgmestre de la Commune
Shyanda

MUJYANAMA Eric.

Sé.

ANNEXE VI : Lettre à madame la présidente d'AVEGA

RUTABANA Emmanuel
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
Lic II Psychologie Scolaire
UNR – BUTARE
B.P. 117 BUTARE

Butare, le 22/03/1999

Madame la présidente
De l'AVEGA
KIGALI

S/C de Monsieur le Doyen
de la Faculté de Psychologie et des
Sciences de l'Education.

Objet : Demande d'autorisation
et d'information pour
des fins de recherche

Annexe : Autorisation de recherche
de la Faculté de Psychologie
et des Sciences de l'Education

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de recourir auprès de
votre autorité pour vous demander l'autorisation et les informations pour des fins de recherche.

En effet, Madame la Présidente, je suis
étudiant à l'Université Nationale du Rwanda, dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de
l'Education et je fais ma deuxième année de Licence dans le département de Psychologie
Scolaire. Mon sujet de recherche s'intitule : « **Le rôle des associations des veuves du génocide
d'Avril-Juillet 1994 dans leur intégration psychosociale. Cas des associations AVEGA de la
PVK et DUHOZANYE de Shyanda** ».

Pour y parvenir, je vous demande de me
donner l'autorisation de travailler avec les membres de votre association afin de recueillir les
informations en rapport avec ma recherche. Je vous assure que toutes ces informations seront
tenues en secret et qu'elles seront utilisées uniquement pour des fins de recherche.

Espérant une suite favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes remerciements
anticipés.

RUTABANA Emmanuel

Sé

C.P.I.

- Madame la Vice/Présidente
- Madame la Coordinatrice.

ANNEXE VII : Réponse de Madame la Présidente d'AVEGA

Association des veuves du génocide AGAHOZO

Kigali, le 20 avril 1999

« AVEGA »

N/Réf : 103/A/Pres./ma/bk/4.99

A Monsieur RUTABANA Emmanuel
Faculté de Psychologie et des Sciences
de l'Education
UNR – BUTARE
B.P. 117 BUTARE

Objet : Votre lettre du 25.03.1999 en rapport
avec l'intégration psycho-sociale de la veuve.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'association des veuves du génocide AGAHOZO a le plaisir de vous ouvrir ses portes pour votre recherche de fin d'études et vous prie de tenir anonyme et discrète toute déclaration portant atteinte à la dignité de ses membres.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous assure notre franche collaboration.

POUR AVEGA
MUKARUBUGA Ancilla
Présidente.
Sé

C.P.I.

- Madame la Vice-présidente de l'AVEGA
- Madame la coordinatrice de l'AVEGA
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Psychologie
et des Sciences de l'Education.

ANNEXE VIII : Lettre à Madame la Présidente de DUHOZANYE

RUTABANA Emmanuel
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
Lic II Psychologie Scolaire
UNR – BUTARE
B.P. 117 BUTARE

Butare, le 25/03/1999

Madame la présidente
De DUHOZANYE
SHYANDA – BUTARE

S/C de Monsieur le Doyen
de la Faculté de Psychologie et des
Sciences de l'Education.

Objet : Demande d'autorisation
et d'information pour
des fins de recherche

Annexe : Autorisation de recherche
de la Faculté de Psychologie
et des Sciences de l'Education

Madame la présidente,
J'ai l'honneur de recourir auprès de
votre autorité pour vous demander l'autorisation et les informations pour des fins de recherche.

En effet, Madame la Présidente, je suis
étudiant à l'Université Nationale du Rwanda, dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de
l'Education et je fais ma deuxième année de Licence dans le département de Psychologie
Scolaire. Mon sujet de recherche s'intitule : « **Le rôle des associations des veuves du génocide
d'Avril-Juillet 1994 dans leur intégration psychosociale. Cas des associations AVEGA de la
PVK et DUHOZANYE de Shyanda** ».

Pour y parvenir, je vous demande de me
donner l'autorisation de travailler avec les membres de votre association afin de recueillir les
informations en rapport avec ma recherche. Je vous assure que toutes ces informations seront
tenues en secret et qu'elles seront utilisées uniquement pour des fins de recherche.

Espérant une suite favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes remerciements
anticipés.

RUTABANA Emmanuel
Sé

C.P.I.

- Madame la Vice/Présidente
- Madame la Coordinatrice.

ANNEXE IX : Réponse de Madame la Présidente de DUHOZANYE

DUHOZANYE
Association des veuves du Génocide
de la Commune Shyanda
B.P. 477 BUTARE

Save, le 24.4.1999

Objet : Autorisation de
Recherche.

Monsieur Emmanuel,

Suite à votre lettre du 25.3.99 demandant l'autorisation de recueillir des informations auprès des membres de l'association DUHOZANYE afin de pouvoir confectionner votre travail de fin d'études, c'est avec plaisir que nous accordons cette permission avec espoir que les résultats de cette recherche nous seront aussi utiles.

Je vous souhaite bon travail.

MUKARUTAMU Daphrose.
Présidente de l'Association
DUHOZANYE
P.O. MUKANDUTIYE Spéciose
Coordinatrice.

Sé

ANNEXE X : Protocole d'entretien avec les membres des associations (version française)

1. Quand est-ce que votre association a vu le jour ?
2. Quand est-ce que vous avez adhéré à cette association pour la première fois ?
3. Connaissez-vous les buts et les objectifs de votre association ? Pouvez-vous les citer ?
4. Quand vous avez adhéré à cette association, c'était pour votre propre initiative ou bien il y a quelqu'un d'autre qui vous a stimulé ? Vous pouvez faire un petit commentaire.
5. Pouvez-vous me dire vos attentes envers cette association ?
6. – Pensez-vous qu'être membre d'une association cela vous aide à bien mener votre vie quotidienne ?
– Cette association vous aide-t-elle à panser les blessures tant psychologiques que corporelles que vous a laissés le génocide ?
7. Votre association parvient-elle à atteindre ses buts et objectifs ?
8. Votre association est à mesure de répondre à tous les problèmes de ses membres ?
9. Les moyens utilisés par votre association en répondant à vos doléances vous semblent-ils satisfaisants ?
10. Quels sont les projets que vous souhaiteriez que votre association mette en œuvre dans les jours à venir ?
11. Quelles sont les attentes que vous souhaiteriez que l'association mette en œuvre dans l'avenir dans le but d'atteindre ses objectifs ?
12. Pouvez-vous nous dire les problèmes auxquels se heurte votre association et qui empêchent d'atteindre vos objectifs ?

ANNEXE XI : Protocole d'entretien avec les membres des associations (version Kinyarwanda)

1. Ishyirahamwe ryanyu ryashinzwe ryari ?
2. Mwebwe se mwaryinjiyemo ryari ?
3. Intego z'ishyirahamwe ryanyu mwaba muzizi ?
Mushobora kuzimbwira.
4. Igihe mwinjiraga muri iri shyirahamwe hari umuntu wabashyizeho umuhate cyangwa se ni mwebwe mwabyitekerereje ?
5. Noneho mwambwira icyo mutegereje kuri iri shyirahamwe ?
6. – Mubona se kuba muri iri shyirahamwe hari icyo bibongerera mu buzima bwanyu bwa buri muni ?
– Mubona se ribafasha komora ibikomere mwasigiwe n'itsembabwoko ?
7. Mubona se iri shyirahamwe rishobora gusubiza ibibazo by'abanyamuryango baryo ?
8. Uburyo ishyirahamwe rikoresha risubiza ibibazo byanyu bya buri muni mubona bibashimishije ?
9. Ni iyihe mishinga mishya mwifusa ko ishyirahamwe ryakora mu muni iri imbere ?
10. Ni ibihe bintu mwifusa ko mwakorerwa mu gihe kizaza kugirango ishyirahamwe rikomeze kugera ku nshingano zaryo ?
11. Mwatubwira ibibazo ishyirahamwe rikunda guhura nabyo bituma mutabasha kugera ku ntego zaryo ?

ANNEXE XII : Protocole d'entretien avec le personnel administratif des associations

(version française)

- Présidente

- Vice-présidente

- Coordinatrice

1. Quand est-ce que vous avez fondé votre association ?
2. Quels sont les buts et les objectifs de votre association ?
3. Parvenez-vous à atteindre les objectifs que vous vous êtes fixées ?
4. Quels sont les moyens utilisés dans le but d'atteindre vos objectifs ?
5. Lorsque vos objectifs n'ont pas été atteints, comment vous comportez-vous ?
6. Etes-vous capables de répondre aux questions posées par les membres de votre association ?
7. Quel est le comportement que vous adoptez quand vous tombez en échec, quand vous ne parvenez pas à répondre aux attentes de vos membres ?
8. Croyez-vous que le fait d'être membre de votre association, permet aux membres d'améliorer leurs vies quotidiennes tant psychologique que sociale ?
9. Pensez-vous que votre association aide réellement ses membres à panser leurs blessures tant psychologiques que corporelles que leur a laissé le génocide ?
10. Remarquez-vous que le cadre dont jouissent les membres de votre association a un impact positif vis-à-vis des veuves ?
11. Trouvez-vous quelquefois le temps d'écouter attentivement vos membres et le temps de les conseiller ?
12. – Qu'est-ce que vous comptez faire pour le bien-être des membres de votre association ?
(physique, mental, social et psychologique).
– Quels sont vos projets d'avenir ?
13. Quelles sont les innovations pouvant améliorer le fonctionnement de votre association ?
14. Quels sont les problèmes que vous rencontrez et qui handicapent le bon fonctionnement de votre association ?

**ANNEXE XIII : Protocole d'entretien avec les responsables administratifs (version
Kinyarwanda)**

- **Bourgmestre de la Commune Shyanda**
- **Sous Préfet chargé des affaires Sociales**
- **Agent du Ministère des Affaires sociales chargé des associations.**

1. Comment jugez-vous l'efficacité des associations des femmes en général et les associations des veuves en particulier ?
2. Est-ce que ces associations aident réellement leurs membres ? Pouvez-vous en faire un petit commentaire ?
3. En tant qu'autorité administrative, qu'est-ce que vous faites pour aider les associations à atteindre leurs objectifs ?
4. Quand ces associations atteignent leurs objectifs, leur réussite a-t-elle un impact dans votre administration ?
5. En tant qu'autorité administrative, trouvez-vous que les veuves qui vont dans les associations savent bien les objectifs visés ?
6. Quels sont les conseils que vous leur prodiguez quand vous trouvez qu'elles vont dans les associations pour être comme tout le monde ?
7. Pouvez-vous nous dire vos souhaits envers les associations des veuves ?
8. Trouvez-vous que les veuves qui vont dans les associations sont contentes d'y être ?
9. Quelle est la formation donnez-vous aux membres des associations dans le but d'une bonne intégration psychosociale ?
10. Pouvez-vous nous dire les problèmes que rencontrent les associations des veuves ?

ANNEXE XIV : Protocole d'entretien avec les responsables administratif (version Kinyarwanda)

- **Bourgmaster de la Commune Shyanda**
- **Sous Préfet chargé des affaires Sociales**
- **Agent du Ministère des Affaires sociales chargé des associations.**

1. Mubona mute amashyirahamwe y'abategarugori, cyane cyane ay'abapfakazi ?
2. Mubona ayo mashyirahamwe hari icyo amarira abayarimo ? Mwabitubwira muri make.
3. Nk'abayobozi se, hari icyo mukora kugirango ayo mashyirahamwe abashe kugera ku nshingano zayo ?
4. Iyo se ayo mashyirahamwe ageze ki ntego zayo hari icyo bibamarira mu rwego rw'imiyoborere ?
5. Nk'abayobozi, mubona abapfakazi bitabira kujya mu mashyirahamwe baba bazi neza icyo bayategerejeho ?
6. Iyo se mubonye batazi icyo bayategerejeho, mwebwe nk'abayobozi mubikoraho iki ?
7. Mwatubwira se icyo mwifuriza amashyirahamwe y'abapfakazi muri rusange ?
8. Noneho se mubona abapfakazi bari mu mashyirahamwe babyishimiye ?
9. Ni izihe nama mwaha abantu bari mu mashyirahamwe kugirango babashe kongera kwiyubaka no kugira imibereho myiza ?
10. Mwatubwira ibibazo mubona aya mashyirahamwe ahura nabyo muri rusange ?